



CIRCULAIRE

DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS



BORALEX

2022 **AVIS**
DE CONVOCATION
Assemblée annuelle
des actionnaires

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

Chers actionnaires,

Nous vous invitons à assister à l'assemblée annuelle 2022 des actionnaires de Boralex inc. (« **Boralex** » ou la « **Société** »).

Points à l'ordre du jour

L'assemblée sera tenue aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Élire les administrateurs
3. Nommer l'auditeur indépendant
4. Adopter une résolution consultative non contraignante, dont le texte intégral est reproduit à la page 14 de la circulaire de sollicitation de procurations, acceptant notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction
5. Examiner toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement

Notification et accès

Cette année, comme le permettent les autorités canadiennes de réglementation des sociétés et des valeurs mobilières, Boralex utilise la procédure de notification et d'accès pour remettre la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Boralex datée du 2 mars 2023 et d'autres documents liés aux procurations (les « **documents relatifs à l'assemblée** ») ainsi que les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, de même que le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant et le rapport de gestion connexe (ensemble, les « **états financiers** ») à ses actionnaires inscrits et à ses actionnaires non inscrits (propriétaires véritables). Les actionnaires non inscrits sont soit des « propriétaires véritables opposés » ou des « PVO » qui s'opposent à ce que les intermédiaires divulguent des informations sur leur propriété, soit des « propriétaires véritables non opposés » ou des « PVNO », qui ne s'opposent pas à cette divulgation. Cet avis est envoyé par Boralex aux « PVO » et aux « PVNO » indirectement par le biais d'intermédiaires.

La procédure de notification et d'accès est un ensemble de règles qui permet aux émetteurs de mettre en ligne des versions électroniques des documents relatifs aux procurations, via SEDAR et un autre site Web, au lieu d'envoyer des copies papier de ces documents aux actionnaires. Conformément à la procédure de notification et d'accès, les actionnaires reçoivent toujours un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote leur permettant de voter à l'assemblée. Toutefois, au lieu de recevoir des copies papier des documents relatifs à l'assemblée et des états financiers, les actionnaires reçoivent cet avis qui contient des informations sur la manière dont ils peuvent accéder aux documents relatifs à l'assemblée et aux états financiers en ligne et sur la manière de demander des copies papier de ces documents. L'utilisation de la procédure de notification et d'accès profitera directement à Boralex en réduisant considérablement ses coûts d'impression et d'envoi et est plus respectueuse de l'environnement, car elle réduit l'utilisation du papier.



Quand

Le 10 mai 2023
11 h (heure avancée de l'Est)



Où

Assemblée virtuelle au moyen d'une webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://meetnow.global/MUMJA7C>



Documents

Une notification de disponibilité des documents relatifs à notre assemblée annuelle sera postée aux actionnaires vers le 30 mars 2023

Nous donnons accès aux documents de l'assemblée, aux états financiers et au rapport annuel à nos actionnaires inscrits et à nos actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) via Internet en utilisant le système de « notification et accès ». Ces documents sont disponibles à l'adresse <https://www.boralex.com> ou à l'adresse <https://www.sedar.com>

Comment obtenir les documents relatifs à l'assemblée et les états financiers

1. Avant l'assemblée

Si votre nom est inscrit sur un certificat d'actions, vous êtes considéré comme un « actionnaire inscrit ». Vous pouvez demander un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée et des états financiers, sans frais, en appelant Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** ») au numéro sans frais 1 866 962-0498 (si vous êtes en Amérique du Nord) ou directement au 514 982-8716 (si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord) et en entrant le numéro de contrôle à 15 chiffres indiqué sur votre formulaire de procuration.

Si vos actions figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par un intermédiaire, vous êtes considéré comme un « actionnaire non inscrit ». Vous pouvez demander un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée et des états financiers à Broadridge Investor Communication Solutions, Inc., sans frais, jusqu'à un an après la date de dépôt de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ou des états financiers sur le site SEDAR, par Internet à l'adresse www.proxyvote.com ou par téléphone au 1 877 907-7643. Vous devrez entrer le numéro de contrôle à 16 chiffres qui se trouve sur le formulaire d'instructions de vote ou la lettre de notification et suivre les directives qu'on vous indique.

Vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Veuillez conserver celui que vous avez reçu pour exercer les droits de vote afférents à vos actions.

Dans tous les cas, votre demande doit être reçue au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'expiration du délai prévu pour le dépôt des procurations, soit 17 h (heure avancée de l'Est) le 8 mai 2023, pour que vous soient transmis les documents relatifs à l'assemblée et les états financiers avant l'expiration de ce délai et avant la date de l'assemblée. Pour recevoir un exemplaire imprimé avant la date limite du vote par procuration et la date de l'assemblée, nous estimons que votre demande doit nous parvenir au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 1^{er} mai 2023.

2. Après l'assemblée

Si vous souhaitez obtenir les documents après la tenue de l'assemblée, veuillez composer le 514-284-9890 ou rendez-vous sur notre site Web (www.boralex.com). Un exemplaire des documents relatifs à l'assemblée et des états financiers vous sera envoyé dans les dix (10) jours civils suivant la réception de votre demande.

Vote

Il est recommandé de voter par téléphone ou par Internet afin de s'assurer que votre vote est reçu avant l'assemblée. Pour voter par téléphone ou par Internet, veuillez avoir en main votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote et suivre attentivement les instructions qui y sont contenues. Votre vote par téléphone ou par Internet autorise les mandataires désignés à exercer les droits de vote attachés à vos actions de la même manière que si vous aviez marqué, signé et renvoyé votre carte de procuration. Si vous votez par téléphone ou par Internet, votre vote doit être reçu avant 17 h (heure avancée de l'Est) le 8 mai 2023.

Veuillez vous reporter à la circulaire de sollicitation de procurations de Boralex datée du 2 mars 2023 pour plus d'information sur la façon de voter. Nous vous encourageons à lire la circulaire de sollicitation de procurations de la direction avant d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Participation à l'assemblée

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée, y participer et y voter en ligne au <https://meetnow.global/MUMJA7C>. Les actionnaires non inscrits (c'est-à-dire les actionnaires qui détiennent leurs actions de Boralex par l'entremise d'un courtier, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire) qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas assister, participer ou voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour assister et participer à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir et voter leurs actions **DOIVENT** soumettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote, selon le cas, nommant cette personne **ET** enregistrer ce fondé de pouvoir en ligne, comme décrit ci-dessous. L'enregistrement de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire à compléter **APRÈS** avoir soumis votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. **Si le fondé de pouvoir n'est pas enregistré, il ne recevra pas le numéro de contrôle nécessaire pour voter à l'assemblée et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité.**

- **Étape 1 : Présentez votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote :** Pour nommer un fondé de pouvoir, insérez le nom de cette personne dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (si cela est autorisé) et suivez les instructions

pour soumettre ce formulaire de procuration ou ce formulaire d'instructions de vote. Cette opération doit être effectuée avant l'enregistrement de ce fondé de pouvoir, qui est une étape supplémentaire à accomplir une fois que vous avez soumis votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.

- **Étape 2 : Enregistrez votre fondé de pouvoir :** Pour enregistrer un fondé de pouvoir, les actionnaires doivent visiter le site <https://www.computershare.com/boralex> au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 8 mai 2023 et fournir à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir afin que Computershare puisse lui communiquer un numéro de contrôle par courrier électronique. Sans ce numéro de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais pourront y participer en tant qu'invités.

Date de clôture

La date de clôture permettant d'établir les actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter est le 13 mars 2023.

Questions

1. Actionnaire inscrit

Si vous êtes un actionnaire inscrit et avez des questions au sujet du présent avis, de la procédure de notification et d'accès ou de l'assemblée, veuillez communiquer avec Computershare au 1 800 564-6253 (sans frais au Canada et aux États-Unis) entre 8 h 30 et 20 h, heure avancée de l'Est, ou au 514 982-7555 (appel direct international) ou par courriel au service@computershare.com.

2. Actionnaire non inscrit

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et avez des questions au sujet du présent avis ou de l'assemblée, veuillez appeler votre intermédiaire. Si vous avez des questions au sujet de la procédure de notification et d'accès, veuillez communiquer avec Broadridge Investor Communication Solutions, Inc. par téléphone aux numéros sans frais suivants : 1 844 916-0609 (anglais) ou 1 844 973-0593 (français) ou par courriel au noticeandaccess@broadridge.com.

Par ordre du conseil d'administration,

La secrétaire corporative,

(s) Linda Filion

Linda Filion

Le 2 mars 2023

Lettre aux actionnaires

Au nom du conseil d'administration, de la direction et des employés, c'est avec grand plaisir que nous vous invitons à l'assemblée annuelle des actionnaires de Boralex Inc. le 10 mai 2023. Nous profiterons de cette occasion pour détailler les résultats financiers de l'année 2022, en plus de vous présenter nos perspectives sur l'année 2023.

En tant que porteurs d'actions de catégorie A, vous avez le droit de recevoir nos états financiers, d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée et de poser des questions. Notre circulaire de sollicitation de procurations contient d'importants renseignements sur les questions à l'égard desquelles vous voterez. Nous vous invitons à lire la circulaire avant d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez également prendre connaissance de notre rapport annuel et de notre rapport de responsabilité sociétale d'entreprise, disponibles sur notre site Web (www.boralex.com).

Nous comptons vivement sur votre participation à cette assemblée virtuelle et nous vous remercions pour la confiance et l'appui que vous témoignez à Boralex.

Le président du conseil d'administration,

(s) Alain Rhéaume

Alain Rhéaume

Le président et chef de la direction,

(s) Patrick Decostre

Patrick Decostre

À propos de la circulaire de sollicitation de procurations

Vous avez reçu la présente circulaire de sollicitation de procurations parce que vous déteniez des actions de catégorie A (ordinaires) de Boralex inc. à la fermeture des bureaux le 13 mars 2023. Celle-ci contient des renseignements importants sur l'assemblée et la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Cette année, comme le permettent les organismes canadiens de réglementation des sociétés et des valeurs mobilières, Boralex inc. utilise la procédure de notification et d'accès pour délivrer la présente circulaire de sollicitation de procurations à ses actionnaires inscrits et non inscrits (propriétaires véritables). Cela signifie que la circulaire est mise en ligne pour que vous puissiez y accéder, plutôt que d'être envoyée par la poste. La procédure de notification et d'accès donne aux actionnaires un plus grand choix, réduit considérablement nos coûts d'impression et d'envoi et a moins d'impact sur l'environnement, car il réduit la documentation, les déchets et la consommation d'énergie. Vous recevrez toujours un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote par courrier (sauf si vous avez choisi de recevoir les documents de procuration par voie électronique) afin vous puissiez exercer les droits de vote rattachés à vos actions mais, au lieu de recevoir automatiquement une copie papier de cette circulaire, vous recevrez un avis (la « **lettre de notification et d'accès** ») avec des renseignements sur la façon dont vous pouvez avoir accès à la circulaire par voie électronique et comment demander une copie papier.

La direction sollicite votre procuration en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 10 mai 2023, à 11 h (heure avancée de l'Est) ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. En plus de la sollicitation par courrier, nos employés ou agents peuvent solliciter des procurations par d'autres moyens. Les coûts d'une telle sollicitation seront pris en charge par la Société. Boralex inc. peut également rembourser les courtiers et autres personnes détenant des actions de leur au nom ou au nom de mandataires, pour les frais encourus pour l'envoi de documents de procuration aux propriétaires véritables et obtenir leurs procurations ou leurs instructions de vote.

L'assemblée se tiendra sous forme virtuelle, au moyen d'une webdiffusion audio en direct. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Les renseignements pour participer à cette webdiffusion et pour y voter se trouvent à partir de la page 9.

Dans le présent document :

- *nous, notre, nos* (ou tout autre mot similaire), *Société* et *Boralex* désignent Boralex inc.
- *vous, votre, vos* (ou tout autre mot similaire) et *actionnaires* renvoient aux porteurs d'actions de catégorie A (ordinaires) de Boralex
- *circulaire* désigne la présente circulaire de sollicitation de procurations datée du 2 mars 2023
- *assemblée*, désigne notre assemblée annuelle des porteurs d'actions de catégorie A (ordinaires) de Boralex qui se tiendra le 10 mai 2023, à 11 h (heure avancée de l'Est), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report
- *actions de catégorie A* ou *actions* désignent les actions de catégorie A (ordinaires) de Boralex
- *conseil* et *conseil d'administration* désignent le conseil d'administration de Boralex

Les renseignements contenus dans la présente circulaire sont en date du 2 mars 2023 et les montants sont en dollars canadiens, à moins d'indication contraire. Les renseignements figurant sur les sites Web mentionnés dans la présente circulaire ou accessibles sur ceux-ci ne font pas partie du présent document.

Pour obtenir plus d'information :

Vous pouvez trouver des renseignements financiers sur Boralex dans notre rapport annuel 2022, qui comprend nos états financiers consolidés audités et notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. La rubrique « 10. Comité d'audit » de la notice annuelle de Boralex datée du 23 février 2023 contient plus de renseignements sur le comité d'audit de la Société, y compris son mandat.

Ces documents sont disponibles sur SEDAR (www.sedar.com) et sur notre site Web (www.boralex.com) et seront fournis rapidement et sans frais à nos actionnaires qui en feront la demande au secrétaire corporatif à l'adresse suivante : 900, boulevard de Maisonneuve Ouest, 24^e étage, Montréal (Québec) H3A 0A8.

Notre rapport de responsabilité sociétale est également disponible sur notre site Web (www.boralex.com).

Sommaire de la circulaire

Dans le présent sommaire, nous présentons certains renseignements qui figurent dans la circulaire. Ce sommaire ne contient pas tous les renseignements dont vous devriez tenir compte avant d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Veuillez lire attentivement la circulaire dans son intégralité avant d'exercer vos droits de vote.

Points saillants concernant notre conseil d'administration

81 %	3x	0	99 %	45 %
Pourcentage des administrateurs qui sont indépendants	Seuil d'actionariat fixé à 3 fois la rémunération forfaitaire annuelle dans un délai de 5 ans	Membres du conseil qui siègent au conseil d'une autre société ouverte dont fait également partie un autre membre de notre conseil	Taux de présence aux réunions du conseil et des comités en 2022	Pourcentage des candidats aux postes d'administrateurs qui sont des femmes

Nos candidats aux postes d'administrateurs

Nom / Âge	Date d'entrée en poste	Occupation	Autres conseils d'administration de sociétés ouvertes	% des voix l'an dernier
André Courville (69)	2019	Administrateur de sociétés	0	99,94
Lise Croteau (62)	2018	Administratrice de sociétés	3	97,78
Patrick Decostre (50)	2020	Président et chef de la direction, Boralex	0	99,94
Ghyslain Deschamps (56)	2018	Chef de l'exploitation et vice-président exécutif, EBC inc.	0	99,94
Marie-Claude Dumas (52)	2019	Présidente et cheffe de la direction de WSP Canada	0	98,59
Marie Giguère (71)	2017	Administratrice de sociétés	0	96,96
Ines Kolmsee (52)	2022	Associée directrice de Matterwave Ventures et administratrice de sociétés	2	99,93
Patrick Lemaire (59)	2006 ¹	Administrateur de sociétés	1	99,07
Alain Rhéaume (71)	2010	Administrateur de sociétés et président du conseil de Boralex	1	99,15
Zin Smati (65)	2021	Administrateur de sociétés	0	98,91
Dany St-Pierre (61)	2016	Présidente de Cleantech Expansion LLC	1	98,92

¹ La politique sur le mandat des administrateurs, adoptée par le conseil le 8 novembre 2016 et modifiée de temps à autre, prévoit que les années pendant lesquelles une personne a été administrateur de Boralex alors qu'elle occupait le poste de président et chef de la direction de Boralex ne sont pas prises en compte dans le calcul du nombre d'années pour la durée du mandat. M. Lemaire a cessé ses fonctions de président et chef de la direction de Boralex le 1^{er} décembre 2020. Voir la rubrique « Agir comme administrateur - Indépendance », à la page 67 pour plus de renseignements quant à l'indépendance de M. Lemaire en tant qu'administrateur.

Table des matières

Partie 1 - À propos de l'assemblée	8
1.1 Votes et procurations.....	9
1.2 Points à l'ordre du jour.....	12
Partie 2 - Nos candidats aux postes d'administrateurs	15
2.1 Faits saillants à propos du conseil.....	16
2.2 Description des candidats.....	18
Partie 3 - Rémunération de nos administrateurs	25
3.1 Philosophie	26
3.2 Groupe de comparaison	26
3.3 Niveaux de rémunération.....	27
3.4 Régime d'unité d'actions différées.....	28
3.5 Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs	29
3.6 Exigences en matière d'actionnariat.....	29
3.7 Tableau de l'actionnariat.....	30
3.8 Attributions fondées sur des actions	30
Partie 4 - Rémunération de la haute direction.....	31
4.1 Gouvernance en matière de rémunération	32
4.2 Faits saillants	35
4.3 Risques associés à la rémunération	35
4.4 Conseillers en rémunération.....	36
4.5 Étalonnage par rapport à des groupes de comparaison	36
4.6 Gestion des talents et planification de la relève.....	37
4.7 Analyse de la rémunération	38
4.8 Tableau sommaire de la rémunération	48
4.9 Attributions en vertu d'un plan incitatif	49
4.10 Régime d'épargne-retraite collectif	54
4.11 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle.....	55
4.12 Recouvrement de la rémunération.....	57
Partie 5 - Nos pratiques en matière de gouvernance	58
5.1 Faits saillants en matière de gouvernance	59
5.2 Notre conseil d'administration.....	60
5.3 Les comités permanents.....	61
5.4 Rôle et responsabilités du conseil	62
5.5 Agir à titre d'administrateur	67
Partie 6 - Autres renseignements importants	74
6.1 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	74
6.2 Intérêt de personnes informées par certains points à l'ordre du jour	74
6.3 Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes	74
6.4 Assurance responsabilité civile.....	74
6.5 Propositions d'actionnaires	74
6.6 Information supplémentaire	74
6.7 Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations	75
Annexe A –Mandat écrit du conseil	76
Annexe B –Description des responsabilités du président du conseil.....	78
Annexe C –Description des responsabilités des présidents des comités du conseil	79
Annexe D –Description des responsabilités du président et chef de la direction.....	80

Partie 1 - À propos de l'assemblée

Cette année notre assemblée annuelle se tiendra le 10 mai 2023 de manière virtuelle, au moyen d'une webdiffusion audio en direct.

Veuillez lire la présente partie pour déterminer qui a le droit de voter, comment vous pouvez voter et les points sur lesquels vous voterez.

La Société a décidé de tenir l'assemblée annuelle uniquement de façon virtuelle dans le but de maximiser la présence des actionnaires pour ceux qui ne pourraient pas y assister en personne. À cet effet, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée annuelle en personne.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée, poser des questions et voter, en temps réel, en ligne au <https://meetnow.global/MUMJA7C>. Les actionnaires non inscrits (c'est-à-dire les actionnaires qui détiennent leurs actions de Boralex par l'entremise d'un courtier en valeurs, d'un courtier en placement, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire) qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, mais ne pourront pas voter.

Des questions?

1. Actionnaire inscrit

Si vous êtes un actionnaire inscrit et avez des questions au sujet du présent avis, de la procédure de notification et d'accès ou de l'assemblée, veuillez communiquer avec Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** ») au 1 800 564-6253 (sans frais au Canada et aux États-Unis) entre 8 h 30 et 20 h, heure avancée de l'Est, ou au 514 982-7555 (appel direct international) ou par courriel au service@computershare.com.

2. Actionnaire non inscrit

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et avez des questions au sujet du présent avis ou de l'assemblée, veuillez appeler votre intermédiaire. Si vous avez des questions au sujet de la procédure de notification et d'accès, veuillez communiquer avec Broadridge Investor Communication Solutions, Inc. par téléphone aux numéros sans frais suivants : 1 844 916-0609 (anglais) ou 1 844 973-0593 (français) ou par courriel au noticeandaccess@broadridge.com.

Table des matières

▪ Votes et procurations	
○ Qui a le droit de voter?	9
○ Qui sont les principaux porteurs?	9
○ Comment voter?	9
○ Comment nommer un tiers fondé de pouvoir?	11
○ Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions si je donne une procuration?	11
○ Comment les questions seront-elles décidées lors de l'assemblée?	11
○ Comment assister à l'assemblée virtuelle?	11
▪ Points à l'ordre du jour	12

1.1 Votes et procurations

Qui a le droit de voter?

La date de clôture pour déterminer les détenteurs d'actions de catégorie A ayant le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée est la fermeture des bureaux le 13 mars 2023 (la « **Date de clôture** »). Si vous déteniez des actions de catégorie A de Boralex à 17 h (heure avancée de l'Est) à la Date de clôture, vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, d'y assister et d'y exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Le 2 mars 2023, il y avait 102 766 104 actions de catégorie A et aucune action privilégiée de Boralex émises et en circulation. Les actions de catégorie A sont les seuls titres comportant droit de vote de la Société et chacune donne droit à une voix.

À propos du quorum

Pour que l'assemblée puisse avoir lieu, les détenteurs d'au moins 15 % des actions en circulation doivent être présents ou représentés par fondé de pouvoir

Qui sont les principaux porteurs?

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, en date du 2 mars 2023, les personnes suivantes avaient la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de toute catégorie de titres en circulation de la Société ou exerçait une emprise sur ces titres.

Actionnaire	Nombre d'actions de catégorie A	Pourcentage des actions de catégorie A en circulation
Caisse de dépôt et placement du Québec	12 890 207	12,5 %

Comment voter?

Il existe deux manières de voter : en ligne à l'assemblée ou par procuration. La façon dont vous exercerez vos droits de vote dépend de votre statut **d'actionnaire inscrit** ou **d'actionnaire non inscrit (propriétaire véritable)**.

Si vous êtes habilités à voter et que vos actions de catégorie A sont immatriculées à votre nom (ce qui fait de vous un « **actionnaire inscrit** »), vous pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A en ligne à l'assemblée ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir. Veuillez vous reporter aux directives données ci-dessous sous la rubrique « Comment voter si je suis un actionnaire inscrit? ».

Si vos actions de catégorie A sont détenues au nom d'un prête-nom comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs mobilières (ce qui fait de vous un « **actionnaire non inscrit** »), veuillez vous reporter aux directives données ci-dessous sous la rubrique « Comment voter si je suis un actionnaire non inscrit? ».

Comment voter si je suis un actionnaire inscrit?

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

1. Vote en ligne

Les actionnaires inscrits peuvent voter à l'assemblée en remplissant un bulletin de vote en ligne, comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Comment puis-je assister à l'assemblée virtuelle? ». **Si vous souhaitez voter en ligne à l'assemblée, veuillez ne pas remplir ni retourner le formulaire de procuration.**

2. Vote par procuration

Il est recommandé de voter par téléphone ou par Internet afin de s'assurer que votre vote est reçu avant l'assemblée. Pour voter par téléphone ou par Internet, veuillez avoir en main votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote et suivre attentivement les instructions qui y sont contenues. Votre vote par téléphone ou par Internet autorise les mandataires désignés à exercer les droits de vote attachés à vos actions de la même manière que si vous aviez marqué, signé et renvoyé votre carte de procuration. Si vous votez par téléphone ou par Internet, votre vote doit être reçu avant 17 h (heure avancée de l'Est) le 8 mai 2023.

Vous pouvez désigner une autre personne pour exercer vos droits de vote à titre de fondé de pouvoir au moyen du formulaire de procuration ci-joint. Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans ce formulaire de procuration sont des administrateurs ou des dirigeants de Boralex. **Vous avez le droit de désigner une autre personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire) pour assister à l'assemblée et y agir en votre nom. Voir « Comment nommer un tiers fondé de pouvoir ? »**

Comment transmettre mon formulaire de procuration?

Vous avez le choix entre retourner un formulaire de procuration dûment rempli et signé à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions de catégorie A de la Société, Computershare, dans l'enveloppe fournie, ou exercer votre droit de vote par Internet ou par téléphone en suivant les directives données sur le formulaire de procuration.

Quelle est la date limite pour faire parvenir mon formulaire de procuration?

La date limite pour faire parvenir un formulaire de procuration dûment rempli ou pour voter par Internet ou par téléphone est fixée au 8 mai 2023 à 17 h (heure avancée de l'Est) ou, si l'assemblée est ajournée, à 17 h (heure avancée de l'Est) le jour ouvrable précédant le jour fixé pour la reprise ou la tenue de l'assemblée.

Si je change d'avis, comment puis-je révoquer ma procuration?

Vous pouvez révoquer toute procuration que vous aurez donnée. En plus de la révocation par tout moyen permis par la loi, vous pouvez révoquer votre procuration en préparant un document écrit, signé par vous ou votre mandataire ou, si la procuration est donnée pour le compte d'une personne morale, par quiconque autorisé à la représenter à l'assemblée, et en déposant ce document auprès de Services aux investisseurs, inc., au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par télécopieur au 1 866 249-7775, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée. En outre, si vous avez suivi la procédure décrite ci-dessous pour assister et voter à l'assemblée en ligne, le vote à l'assemblée en ligne révoquera votre ancienne procuration.

Comment voter si je suis un actionnaire non inscrit?

Un « actionnaire non inscrit » est un actionnaire dont les actions de catégorie A ne sont pas immatriculées à son nom, mais qui sont détenues au nom d'un prête-nom comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs mobilières. Si vos actions de catégorie A figurent sur un relevé de compte qui vous a été transmis par un courtier, il est fort probable que ces actions ne sont pas immatriculées à votre nom, mais vraisemblablement au nom de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers canadiens et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des clients des courtiers. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A des deux façons suivantes :

1. En transmettant vos instructions de vote

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que votre prête-nom obtienne vos instructions de vote préalablement à l'assemblée. En conséquence, vous recevrez ou vous avez déjà reçu de votre prête-nom une demande d'instructions de vote visant le nombre d'actions de catégorie A que vous détenez. Chaque prête-nom choisit ses propres méthodes d'envoi et fournit ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents. Il incombe à l'actionnaire non inscrit de suivre attentivement ces instructions afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à ses actions de catégorie A seront exercés à l'assemblée.

2. En votant en ligne à l'assemblée

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée, **vous DEVEZ inscrire votre propre nom** dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre intermédiaire, suivre toutes les directives fournies par votre intermédiaire **ET** vous inscrire vous-même en tant que votre fondé de pouvoir, comme il est décrit ci-après à la rubrique « Comment nommer un tiers fondé de pouvoir ». Ainsi, vous donnez instruction à votre intermédiaire de vous nommer fondé de pouvoir. Il est important de suivre les instructions de votre intermédiaire concernant la manière de signer et de retourner les documents.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais pourront y assister en tant qu'invités. Cela est dû au fait que la Société et notre agent des transferts, Computershare, ne tiennent pas un registre des actionnaires non inscrits de la Société. Ils ne connaissent donc pas vos avoirs en actions et ne savent pas si vous avez le droit de voter, à moins que vous vous soyez nommé fondé de pouvoir.

Comment nommer un tiers fondé de pouvoir?

Le texte qui suit s'applique aux actionnaires qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une personne (le « **tiers fondé de pouvoir** ») autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Il s'applique aussi aux actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir pour pouvoir assister, participer ou voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour assister et participer à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir et voter leurs actions **DOIVENT** soumettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote, selon le cas, nommant cette personne **ET** enregistrer ce fondé de pouvoir en ligne, comme décrit ci-dessous. L'enregistrement de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire à compléter **APRÈS** avoir soumis votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. **Si le fondé de pouvoir n'est pas enregistré, il ne recevra pas le numéro de contrôle nécessaire pour voter à l'assemblée et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité.**

- **Étape 1 : Présentez votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote :** Pour nommer un fondé de pouvoir, insérez le nom de cette personne dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (si cela est autorisé) et suivez les instructions pour soumettre ce formulaire de procuration ou ce formulaire d'instructions de vote. Cette opération doit être effectuée avant l'enregistrement de ce fondé de pouvoir, qui est une étape supplémentaire à accomplir une fois que vous avez soumis votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.
- **Étape 2 : Enregistrez votre fondé de pouvoir :** Pour enregistrer un fondé de pouvoir, les actionnaires doivent visiter le site <https://www.computershare.com/boralex> au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 8 mai 2023 et fournir à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir afin que Computershare puisse lui communiquer un numéro de contrôle par courrier électronique. Sans ce numéro de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais pourront y participer en tant qu'invités.

Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions si je donne une procuration?

Les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A seront exercés, ou feront l'objet d'une abstention, conformément aux instructions que vous aurez données sur votre formulaire de procuration. En l'absence d'instructions, les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A représentées par des procurations données aux administrateurs ou aux dirigeants de la Société seront exercés **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des candidats de la direction à titre d'administrateurs, **EN FAVEUR** de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./ S.E.N.C.R.L. comme auditeur indépendant de la Société et **EN FAVEUR** de l'approbation de la résolution consultative non contraignante acceptant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Si l'un des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs dont le nom figure dans les présentes était dans l'incapacité d'accepter sa candidature à l'élection, il est prévu que le porteur de la procuration donnée à la direction votera pour le candidat recommandé à sa place par la direction de la Société. La direction n'a aucune raison de croire que les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs seront dans l'incapacité d'accomplir leur mandat s'ils sont élus, et la direction n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question susceptible d'être soumise à l'assemblée.

La direction n'a pas connaissance d'autres questions qui seront présentées pour approbation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote joint à la lettre de notification et d'accès voteront selon leur jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire conféré par la procuration en ce qui concerne ces questions.

Comment les questions seront-elles décidées lors de l'assemblée?

Une majorité simple des voix exprimées en ligne lors de l'assemblée ou par procuration constituera l'approbation des questions votées lors de l'assemblée, sauf indication contraire.

Comment assister à l'assemblée virtuelle?

Le fait d'assister à l'assemblée en ligne permet aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires non inscrits qui ont dûment nommé un tiers fondé de pouvoir, de participer à l'assemblée, d'y poser des questions et d'y voter en temps réel. Les actionnaires inscrits et les tiers fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter aux moments opportuns pendant l'assemblée. Les invités, y compris les actionnaires non

inscrits qui n'ont pas dûment nommé un tiers fondé de pouvoir, peuvent se connecter à l'assemblée comme il est indiqué ci-après. Les invités peuvent écouter l'assemblée, mais ils ne peuvent pas y voter.

- Ouvrez une session à l'adresse <https://meetnow.global/MUMJA7C>. Nous vous recommandons d'ouvrir votre session au moins une heure avant le début de l'assemblée;
- Cliquez sur « Login » et indiquez votre numéro de contrôle (respectez les majuscules); OU
- Cliquez sur « Guest » et remplissez alors le formulaire en ligne.

Actionnaires inscrits : Le numéro de contrôle de 15 chiffres indiqué sur le formulaire de procuration ou dans le courriel que vous avez reçu est votre numéro de contrôle.

Fondés de pouvoir dûment nommés : Computershare fournira au fondé de pouvoir un numéro de contrôle par courriel après l'expiration du délai pour le vote par procuration et une fois le fondé de pouvoir dûment nommé ET inscrit de la façon décrite à la rubrique « Comment nommer un tiers fondé de pouvoir? » ci-dessus.

Si vous assistez à l'assemblée en ligne, il est important d'être branché à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour être en mesure de voter lors du scrutin. Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion soit bonne pendant l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour entrer dans l'assemblée en ligne et suivre la procédure pertinente.

Actionnaires non inscrits des États-Unis : Pour assister et voter à l'assemblée virtuelle, vous devez d'abord obtenir un formulaire de procuration légale et valide de votre courtier ou de votre banque ou autre mandataire et vous inscrire à l'avance pour assister à l'assemblée. Suivez les directives de votre courtier ou de votre banque ou autre mandataire qui figurent dans ces documents relatifs aux procurations ou communiquez avec votre courtier, banque ou autre mandataire pour demander un formulaire de procuration légal. Après avoir obtenu un formulaire de procuration légale et valide de votre courtier ou de votre banque ou autre mandataire, vous devez en soumettre une copie à Computershare pour pouvoir vous inscrire en vue d'assister à l'assemblée. Les demandes d'inscription doivent être envoyées par la poste à l'adresse Services aux investisseurs Computershare Inc., 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par courriel à uslegalproxy@computershare.com.

Les demandes d'inscription doivent porter la mention « Procuration légale » et être reçues au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 8 mai 2023. Vous recevrez une confirmation de votre inscription par courriel après la réception par Computershare de vos documents d'inscription. Vous pouvez assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'adresse <https://meetnow.global/MUMJA7C> pendant l'assemblée. Veuillez prendre note que vous devez inscrire votre nomination à titre de fondé de pouvoir à l'adresse <https://computershare.com/boralex>.

1.2 Points à l'ordre du jour

États financiers

Nous présenterons nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant, toutefois leur approbation n'est pas requise. Vous trouverez ces documents dans notre rapport annuel 2022 qui est disponible sur notre site Web (www.boralex.com).

Élection des administrateurs

Notre conseil doit être composé d'au plus 20 administrateurs. Le mandat de chacun des administrateurs actuels se termine à la clôture de l'assemblée. Tous les candidats aux postes d'administrateurs sont actuellement membres du conseil.

Le profil de chacun des candidats est présenté à partir de la page 18.

**Vous élierez les 11 administrateurs
qui formeront notre conseil**

Le conseil vous recommande de voter **POUR** l'élection des 11 candidats aux postes d'administrateurs.

Nomination de l'auditeur

Le conseil, sur recommandation du comité d'audit, recommande le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur. Le mandat du cabinet de l'auditeur nommé à l'assemblée expirera à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le conseil vous recommande de voter **POUR** la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de la Société.

Politique en matière d'indépendance

Le comité d'audit a mis en place une politique en matière d'indépendance de l'auditeur, laquelle régit tous les aspects de notre relation avec l'auditeur, notamment l'approbation au préalable de tous les services fournis par l'auditeur, y compris les services non liés à l'audit. Si des services supplémentaires sont requis dans l'année, une demande doit être présentée au comité d'audit afin d'obtenir une approbation spécifique pour ces services.

De plus, le comité d'audit veille au maintien de l'indépendance en s'assurant de la rotation de l'associé principal responsable de l'audit au moins tous les cinq ans, conformément au cadre réglementaire au Canada et à la procédure interne de PricewaterhouseCoopers.

Chaque année, le comité d'audit évalue la qualité des services rendus, leur communication ainsi que la performance de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de Boralex.

Chaque année, le comité d'audit évalue la qualité des services, la communication et la performance de l'auditeur, conformément aux recommandations des Comptables professionnels agréés du Canada et du Conseil canadien sur la reddition de comptes

Honoraires de l'auditeur

Le tableau ci-dessous présente les honoraires facturés par PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. durant les deux derniers exercices financiers clos le 31 décembre pour les divers services rendus à Boralex et à ses filiales :

(en dollars canadiens)	2022	2021
Honoraires d'audit ¹	818 757 \$	666 450 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²	1 363 693 \$	1 241 240 \$
Honoraires pour services fiscaux ³	39 600 \$	—
Autres honoraires ⁴	—	101 975 \$
Total	2 222 050 \$	2 009 665 \$

1 Les « Honoraires d'audit » sont les honoraires payés pour les services professionnels rendus par l'auditeur concernant l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et pour les services rendus à l'occasion de dépôts et de missions liés aux états financiers consolidés annuels, notamment l'émission d'examen des états financiers consolidés intermédiaires de la Société.

2 Les « Honoraires pour services liés à l'audit » sont les honoraires payés pour les services liés à l'audit des filiales, le cas échéant, la préparation de rapports précis sur les procédures et d'autres missions d'examen non liées aux états financiers consolidés de Boralex.

3 Les « Honoraires pour services fiscaux » sont les honoraires payés pour des services relativement à l'impôt sur le revenu et aux taxes de vente.

4 Les « Autres honoraires » sont les honoraires payés pour des services de traduction, des services-conseils et la participation de l'auditeur aux documents de placement, le cas échéant.

Vote consultatif non contraignant sur notre approche en matière de rémunération de la haute direction

Notre philosophie, nos politiques et nos programmes en matière de rémunération sont influencés par un certain nombre de facteurs, tels que nos orientations stratégiques, notre performance financière et la création de valeur pour les actionnaires.

Pour bien comprendre notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction, nous vous invitons à lire la « Partie 4 – Rémunération de la haute direction » à partir de la page 31.

L'an dernier, les actionnaires ont voté à **93,57%** en faveur de notre approche en matière de rémunération de la haute direction.

Vous êtes invité à voter sur la résolution consultative non contraignante suivante :

« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle 2022 des actionnaires de Boralex. »

Le conseil vous recommande de voter **POUR** cette résolution.

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants. Cependant, le comité des ressources humaines passera en revue les résultats du vote et les prendra en considération au moment de l'examen de notre philosophie et de nos politiques et programmes en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont vous pouvez poser des questions et faire des commentaires au conseil et au comité des ressources humaines quant à la rémunération de la haute direction à la page 60.

Autres questions

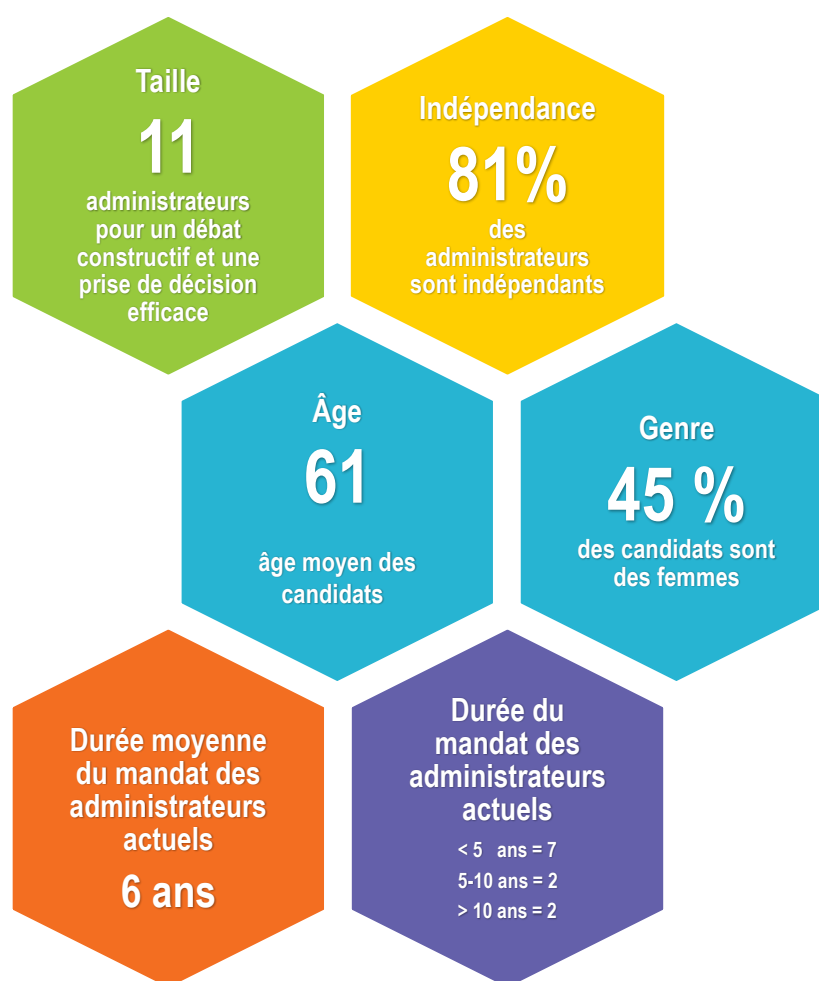
De plus, vous serez appelé à voter sur toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée. À la date de la circulaire, la direction n'a pas connaissance de ces autres questions. Toutefois, si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote joint à la lettre de notification et d'accès voteront selon leur jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire conféré par la procuration en ce qui concerne ces questions.

Partie 2 - Nos candidats aux postes d'administrateurs

Cette rubrique comporte tous les renseignements sur nos candidats aux postes d'administrateurs. Apprenez en plus sur eux avant d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Cette année, le conseil soumet 11 candidats à l'élection aux postes d'administrateurs pour un mandat d'un an, lesquels candidats ont tous été élus à notre assemblée annuelle 2021.

Les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs regroupent les compétences et l'expérience nécessaires pour assurer une surveillance appropriée et prendre des décisions efficaces.



2.1 Faits saillants à propos du conseil

Diversité

Le conseil croit en la diversité et valorise les avantages qu'elle peut apporter au conseil. Par conséquent, une politique sur la diversité a été adoptée par le conseil en 2018 et, en 2022, le conseil a modifié sa politique sur la diversité afin d'augmenter la cible de femmes et d'hommes au sein du conseil à 40% pour chaque genre.

Le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité, chargé de recommander au président du conseil des candidats aux postes d'administrateurs, étudie les candidatures en fonction de critères objectifs qui prennent en compte la diversité et les besoins du conseil. Voir la page 71 pour obtenir de plus amples renseignements.

45% des candidats aux postes d'administrateurs sont des femmes

Politique de vote majoritaire

En vertu de récentes modifications à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« **LCSA** ») qui sont entrées en vigueur le 31 août 2022, pour toutes les élections d'administrateurs sans opposition (c'est-à-dire les élections dans le cadre desquelles le nombre de candidats correspond au nombre d'administrateurs devant être élus qui a été établi par le conseil), (i) les actionnaires seront appelés à voter « pour » ou « contre » chaque candidat, (ii) seuls les candidats qui obtiennent la majorité des voix seront élus, et (iii) si un candidat n'est pas élu à la majorité des voix et qu'il siège déjà au conseil, il pourra demeurer en fonction jusqu'à la première des dates suivantes, soit le 90^e jour suivant la date de l'élection ou la date à laquelle son successeur est nommé ou élu. Conformément à la LCSA, le conseil peut reconduire le mandat d'un administrateur en fonction qui n'a pas obtenu la majorité des voix dans les circonstances limitées et définies suivantes, soit (i) afin de satisfaire aux exigences quant au nombre d'administrateurs qui doivent être des résidents canadiens ou (ii) afin de satisfaire à l'exigence selon laquelle au moins deux administrateurs ne doivent être ni des dirigeants ni des employés de la Société ou des membres de son groupe.

En raison de ces récentes modifications à la LCSA, le conseil a révoqué sa politique de vote majoritaire.

Durée du mandat

Les administrateurs non-membres de la direction peuvent être membres du conseil pendant une période d'au plus 15 ans, sous réserve d'une évaluation de rendement annuelle favorable. Voir la page 67 pour obtenir de plus amples renseignements.

Actionnariat

Nous exigeons des administrateurs qu'ils détiennent des actions ou des unités d'actions différées (« **UAD** ») afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires.

Nous calculons la valeur des actions et des UAD en fonction du plus élevé de i) la somme des actions et des UAD détenues multipliée par 40,02 \$, soit le cours de clôture de notre action à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») le 30 décembre 2022, ou ii) le nombre d'actions détenues à cette date, multiplié par le coût moyen pondéré de celles-ci, plus la valeur des UAD à cette date. La valeur de l'actionnariat de chaque administrateur est indiquée dans son profil qui apparaît dans les pages suivantes.

Depuis 2016, les administrateurs reçoivent au moins 50 % de leur rémunération forfaitaire annuelle sous forme d'unités d'actions différées tant qu'ils n'ont pas atteint l'exigence minimale en matière d'actionnariat qui est équivalente à trois fois la rémunération forfaitaire annuelle

Nous exigeons que chaque administrateur, à l'exception de Patrick Decostre, ait la propriété d'actions ou d'UAD d'une valeur totale correspondant à au moins trois fois leur rémunération forfaitaire annuelle (la « **cible de détention** »). Depuis le 27 février 2020, les administrateurs ont cinq ans pour atteindre la cible de détention. En tant que président et chef de la direction, M. Decostre ne perçoit pas de rémunération à titre d'administrateur et est lié par des exigences en matière d'actionnariat distinctes. Voir la page 44 pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'actionnariat des membres de la direction.

Présence aux réunions en 2022

Le tableau suivant présente le nombre de réunions du conseil et des comités permanents tenues en 2022 et la présence globale des administrateurs à celles-ci. Le quorum aux réunions du conseil correspond à la majorité des administrateurs et ceux-ci doivent assister à toutes les réunions du conseil et des comités dont ils sont membres, sauf en cas de circonstances atténuantes.

Nom	Réunions du conseil	Comité d'audit	Comité gouvernance, environnement, santé et sécurité ¹	Comité des ressources humaines	Comité d'investissement et gestion des risques	Total
André Courville	12/12	5/5	–	3/3 ²	7/7 (président)	100%
Lise Croteau	12/12	5/5 (présidente)	–	–	7/7	100%
Patrick Decostre	12/12	–	–	–	–	100%
Ghyslain Deschamps	11/11 ⁸	–	2/2 ³	4/4 ⁴	7/7	100%
Marie-Claude Dumas	11/12	–	–	7/7 (présidente)	7/7	96%
Marie Giguère	12/12	–	8/8 (présidente)	7/7	–	100%
E. H. Kernaghan ⁵	4/4	2/2	3/3	–	–	100%
Ines Kolmsee ⁶	8/8	2/3	3/3	–	–	92%
Patrick Lemaire	11/11 ⁸	–	–	–	–	100%
Alain Rhéaume	11/11 ⁸	–	–	–	–	100%
Zin Smati	11/12	–	8/8	7/7	6/6 ⁷	97%
Dany St-Pierre	12/12	5/5	8/8	–	–	100%
TOTAL	98%	95%	100%	100%	100%	99%

1 Le 11 mai 2022, le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité a été créé en remplacement du comité de nomination et de régie d'entreprise ainsi que du comité environnement, santé et sécurité. La participation des membres de ces différents comités est reflétée sous cette rubrique.

2 M. André Courville n'est plus membre du comité des ressources humaines depuis le 11 mai 2022.

3 M. Ghyslain Deschamps était membre du comité environnement, santé et sécurité jusqu'au 11 mai 2022.

4 M. Ghyslain Deschamps est membre du comité des ressources humaines depuis le 11 mai 2022.

5 M. Edward H. Kernaghan n'est plus administrateur de Boralex depuis le 11 mai 2022.

6 Mme Ines Kolmsee est administratrice de Boralex depuis le 11 mai 2022.

7 M. Zin Smati a été exclu d'une réunion en raison d'un potentiel conflit d'intérêts.

8 Le conseil a tenu une réunion de travail sur la responsabilité sociétale d'entreprise pour laquelle la présence de certains membres n'était pas requise.

2.2 Description des candidats

Le tableau suivant contient des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs en date du 2 mars 2023, sauf indication contraire. Certains renseignements n'étaient pas connus de la Société et ont été fournis par chacun des candidats concernés.



André Courville, FCPA, FCA, IAS.A

(Québec) Canada
Administrateur de sociétés

Âge : 69
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 2019

Principaux domaines d'expertise :

- Marchés de capitaux / Divulgence financière
- Gouvernance
- Haute direction dans de grandes entreprises
- Expérience de conseil d'administration de grandes entreprises
- Affaires internationales

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2021 :
99,94 %

André Courville est administrateur de sociétés et comptable professionnel agréé. Jusqu'au 30 juin 2014, il était associé principal d'audit chez Ernst & Young, cumulant 37 ans d'expérience auprès de sociétés canadiennes, américaines et internationales cotées en bourse et œuvrant dans différents secteurs d'activités. Du 18 septembre 2018 au 1^{er} mai 2019, M. Courville a été président et chef de la direction par intérim d'Uni-Sélect inc. où il était auparavant président du conseil d'administration depuis mai 2016. De 2015 à 2017, il a été président et chef de la direction de l'Institut des administrateurs de sociétés – Section du Québec. M. Courville est également administrateur, président du comité d'audit et de finances et membre du comité exécutif de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2022

Conseil d'administration	12/12
Comité d'audit	5/5
Comité des ressources humaines	3/3 ¹
Comité d'investissement et de gestion des risques (président)	7/7
Taux de participation	100 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Sans objet

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Uni-Sélect inc. 2014 à 2019

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Valeur totale à risque : 307 594 \$²

	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex	1 190	47 624
UAD de Boralex	6 496	259 970



Lise Croteau, FCPA, FCA, ASC

(Québec) Canada
Administratrice de sociétés

Âge : 62
Statut : Indépendante
Entrée au conseil : 2018

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables / Ingénierie et technologies
- Relations gouvernementales / Environnement
- Gestion des risques
- Haute direction dans de grandes entreprises
- Expérience de conseil d'administration de grandes entreprises

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2021 :
97,78 %

Lise Croteau est administratrice de sociétés. Elle a occupé, de 2015 à 2018, le poste de vice-présidente exécutive et chef de la direction financière d'Hydro-Québec. Elle a assuré les fonctions de présidente-directrice générale par intérim d'Hydro-Québec de mai à juillet 2015. Mme Croteau a commencé sa carrière en tant qu'auditeur et a rejoint Hydro-Québec en 1986 où elle a occupé des postes de contrôle et de direction financière. Comptable professionnelle agréée depuis 1984, Mme Croteau est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et a été en 2008 nommée Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec en reconnaissance de sa contribution à la profession.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2022

Conseil d'administration	12/12
Comité d'audit (présidente)	5/5
Comité d'investissement et de gestion des risques	7/7
Taux de participation	100 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

TotalÉnergies SE	2019 à ce jour
Québecor inc.	2019 à ce jour
Vidéotron ltée	2022 à ce jour

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Groupe TVA inc. 2018 à 2019

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Valeur totale à risque : 299 870 \$²

	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex	-	-
UAD de Boralex	7 493	299 870



Patrick Decostre

(Québec) Canada
Président et chef de la direction

Âge : 50
Statut : Non indépendant
Entrée au conseil : 2020

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables / Ingénierie et technologies
- Gestion de projet – Infrastructure
- Ressources humaines
- Gestion des risques
- Haute direction dans de grandes entreprises

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2021 : 99,94 %

Patrick Decostre est président et chef de la direction de Boralex depuis décembre 2020. Il a occupé le poste de vice-président et chef de l'exploitation entre juillet 2019 et novembre 2020. Auparavant, il a consacré près de 18 ans à développer de solides assises pour Boralex en Europe, où il a notamment amorcé le développement éolien et dirigé l'ensemble des activités des filiales européennes de Boralex. Le premier poste de M. Decostre au sein de Boralex a été directeur de Boralex S.A., filiale de Boralex, en 2001 et a été promu quelques années plus tard au poste de directeur général. M. Decostre est ingénieur physicien diplômé de l'École Polytechnique de Bruxelles, ainsi que diplômé de la Solvay Business School à Bruxelles en administration des affaires.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2022

Conseil d'administration	12/12
Taux de participation	100 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Sans objet

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Valeur totale à risque : 585 413 \$²

	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex	11 288	451 746
UAD de Boralex	3 340	133 667



Ghyslaine Deschamps, ing., IAS. A

(Québec) Canada
Chef de l'exploitation et vice-président exécutif, EBC inc.

Âge : 56
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 2018

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables / Ingénierie et technologies
- Gestion de projet – Infrastructure
- Gouvernance
- Gestion des risques
- Affaires internationales

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2021 : 99,94 %

Ghyslaine Deschamps est un dirigeant d'entreprise cumulant plus de 30 ans d'expérience dans la gestion de projets et les opérations commerciales à travers le monde. Il est actuellement chef de l'exploitation et vice-président exécutif de EBC inc., une compagnie œuvrant dans les secteurs du bâtiment, des infrastructures de génie civil, des énergies renouvelables et des mines. Il était auparavant vice-président exécutif de la division bâtiment de EBC inc. de 2018 à 2021. Après avoir obtenu un diplôme en génie, M. Deschamps a occupé plusieurs postes d'envergure au Canada et à l'étranger. Il a travaillé chez Hydro-Québec, Babcock & Wilcox, SNC-Lavalin, à titre de Directeur, Englobe Corp. comme vice-président principal/Amérique du Nord et de 2013 à 2018 à titre de vice-président principal/Infrastructure pour le Groupe Telecon. Il a terminé des programmes de leadership et exécutif à l'Université McGill.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2022

Conseil d'administration	11/11 ¹⁰
Comité gouvernance, environnement, santé et sécurité ³	2/2 ⁴
Comité des ressources humaines	4/4 ⁵
Comité d'investissement et de gestion des risques	7/7
Taux de participation	100 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Sans objet

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Valeur totale à risque : 308 114 \$²

	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex	-	-
UAD de Boralex	7 699	308 114



Marie-Claude Dumas

(Québec) Canada
Présidente et cheffe de la direction de WSP Canada

Âge : 52
Statut : Indépendante
Entrée au conseil : 2019

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables / Ingénierie et technologies
- Gestion de projet – Infrastructure
- Ressources humaines
- Haute direction dans de grandes entreprises
- Affaires internationales

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2021 : 98,59 %

Marie-Claude Dumas est présidente et cheffe de la direction de WSP Canada depuis avril 2021. Elle occupait auparavant le poste de directrice mondiale, Projets et programmes majeurs de WSP Global et dirigeante de marché pour le Québec depuis janvier 2020. Mme Dumas détient 25 ans d'expérience dans le domaine de l'exécution de projets et la gestion d'entreprise. Elle a travaillé chez Nortel, Bain & Company et SNC-Lavalin. Elle a obtenu un baccalauréat en ingénierie et une maîtrise en sciences appliquées de Polytechnique Montréal. Elle possède également une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal (aujourd'hui HEC Montréal).

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2022

Conseil d'administration	11/12
Comité des ressources humaines (présidente)	7/7
Comité d'investissement et de gestion des risques	7/7
Taux de participation	96 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Sans objet

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Valeur totale à risque : 348 654 \$²

	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex	4 300	172 086
UAD de Boralex	4 412	176 568



Marie Giguère

(Québec) Canada
Administratrice de sociétés

Âge : 71
Statut : Indépendante
Entrée au conseil : 2017

Principaux domaines d'expertise :

- Marchés de capitaux / Divulgence financière
- Ressources humaines
- Gouvernance
- Gestion des risques
- Haute direction dans de grandes entreprises

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2021 : 96,96 %

Marie Giguère est administratrice de sociétés. Elle était jusqu'en 2016 première vice-présidente, affaires juridiques et secrétariat de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Elle a débuté sa carrière au cabinet Fasken Martineau S.E.N.C.R.L., s.r.l. où elle a été associée pendant de nombreuses années. Elle a été par la suite première vice-présidente, affaires institutionnelles et secrétaire générale de la Bourse de Montréal de 1997 à 1999, puis première vice-présidente, chef des services juridiques et secrétaire de Molson inc. de 1999 à 2005. Mme Giguère est titulaire d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2022

Conseil d'administration	12/12
Comité gouvernance, environnement, santé et sécurité ³ (présidente)	8/8
Comité des ressources humaines	7/7
Taux de participation	100 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Sans objet

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Groupe TMX limitée 2011 à 2022

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Valeur totale à risque : 413 527 \$²

	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex	3 000	120 060
UAD de Boralex	7 333	293 467



Ines Kolmsee

(Bavière) Allemagne
Associée directrice de Matterwave Ventures et
administratrice de sociétés

Âge : 52
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 2022

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables / Ingénierie et technologies
- Marchés des capitaux / Divulgateur financière
- Gestion des risques
- Haute direction dans de grandes entreprises
- Affaires internationales

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2021 : 99,93%

Ines Kolmsee est associée directrice de Matterwave Ventures et administratrice de sociétés. Elle a acquis plus de 20 ans d'expérience à des postes de haute direction dans les secteurs industriels et de services publics en Europe. Elle a été cheffe de la direction financière de Completel, une société de télécommunication, et de Arques AG, avant de se joindre à SKW Stahl-Metallurgie AS, une société de produits chimiques spécialisés en 2004 où elle est devenue PDG et a mené le premier appel public à l'épargne à la Bourse de Francfort. En 2015, elle a joint EWE AG, une entreprise de services publics allemande, en tant que cheffe de direction technique et cheffe des opérations. De 2017 à 2020, elle a été PDG, Services et Solutions et membre du conseil d'administration d'Aperam SA, un producteur d'acier inoxydable. Elle est membre du conseil d'administration de Umicore S.A. et du conseil d'administration de Prsymian S.p.A. Madame Kolmsee est diplômée en génie des procédés et de l'énergie de l'Université technique de Berlin (Allemagne), en génie industriel de l'École des Mines de St-Étienne (France) et d'un master en administration des affaires de l'INSEAD (France, Singapour).

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2022⁶

Conseil d'administration	8/8
Comité d'audit	2/3
Comité gouvernance, environnement, santé et sécurité ³	3/3
Taux de participation	92 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Umicore S.A.	2011 à ce jour
Prysmian S.p.A.	2021 à ce jour

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Valeur totale à risque : 87 123 \$ ²		
	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex ²	262	10 485
UAD de Boralex	1 915	76 638



Patrick Lemaire

(Québec) Canada
Administrateur de sociétés

Âge : 59
Statut : Non indépendant
Entrée au conseil : 2006⁷

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables / Ingénierie et technologies
- Gestion de projet – Infrastructure
- Ressources humaines
- Gestion des risques
- Haute direction dans de grandes entreprises

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2021 : 99,07 %

Patrick Lemaire est administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction de Boralex de septembre 2006 à novembre 2020. Il était auparavant vice-président et chef de l'exploitation (cartons-caisses) chez Norampac inc. M. Lemaire est diplômé en génie mécanique de l'Université Laval (Québec).

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2022

Conseil d'administration	11/11 ¹⁰
Taux de participation	100 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Cascades inc.	2016 à ce jour
---------------	----------------

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Valeur totale à risque : 10 120 138 \$ ²		
	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex	242 237 ⁸	9 694 325
UAD de Boralex	10 640	425 813



Alain Rhéaume
(Québec) Canada
Administrateur de sociétés

Âge : 71
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 2010

Principaux domaines d'expertise :

- Relations gouvernementales / Environnement
- Ressources humaines
- Gouvernance
- Haute direction dans de grandes entreprises
- Expérience de conseil d'administration de grandes entreprises

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2021 : 99,15 %

Alain Rhéaume est cofondateur et associé directeur de Trio Capital inc., société d'investissements privés. Il est également administrateur de sociétés. Il est président du conseil d'administration de Boralex depuis le 9 mars 2017. M. Rhéaume a acquis plus de 25 ans d'expérience à des postes de haute direction dans les secteurs public et privé. En 1996, il s'est joint à Microcell Télécommunications inc., à titre de chef des finances. Il a subséquemment occupé les postes de président et chef de la direction de Microcell (PCS) (2001 à 2003) et de président et chef de l'exploitation de Microcell Solutions inc. (2003 à 2004). Jusqu'en juin 2005, il était vice-président directeur, Rogers Sans-fil inc., et président de Fido Solutions inc. (division de Rogers Sans-fil inc.), postes auxquels il a été nommé lorsque Microcell Télécommunications inc. a été acquise par Rogers, en 2004. Au ministère des Finances du Québec, où il a travaillé de 1974 à 1996, il a été sous-ministre associé de 1988 à 1992, puis sous-ministre de 1992 à 1996. M. Rhéaume est titulaire d'une licence en administration des affaires (finances et économie) de l'Université Laval.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2022

Conseil d'administration	11/11 ¹⁰
Taux de participation	100 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Produits forestiers Résolu inc.	2010 à ce jour
---------------------------------	----------------

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Groupe SNC-Lavalin inc.	2013 à 2020
-------------------------	-------------

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Valeur totale à risque : 913 897 \$²

	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex	3 500	140 070
UAD de Boralex	19 336	773 827



Zin Smati, Ph.D.
(Texas) États-Unis
Administrateur de sociétés

Âge : 65
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 2021

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables / Ingénierie et technologies
- Expérience de conseil d'administration de grandes entreprises
- Gestion des risques
- Haute direction dans de grandes entreprises
- Affaires internationales

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2021 : 98,91 %

Zin Smati est administrateur de sociétés et compte plus de 35 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie. Il est l'ancien président et chef de la direction de GDF SUEZ Energy North America, Inc. qui fait partie d'ENGIE, l'un des principaux groupes énergétiques mondiaux, où il a dirigé, pendant 10 ans, toutes les activités aux États-Unis, au Canada et au Mexique. Il a également été président et chef de la direction de BP Global Power, qui fait partie de BP, où il a dirigé les activités de production d'électricité à l'échelle mondiale. Il a commencé sa carrière dans le secteur de l'électricité au Royaume-Uni. Il est actuellement membre du conseil d'administration du Bauer College of Business de l'Université de Houston. Jusqu'au 29 décembre 2022, il était membre du conseil d'administration d'ERCOT (Electric Reliability Council of Texas, Inc.) et jusqu'au 5 mai 2022, il était membre du conseil d'administration de Groupe SNC Lavalin Inc. Il est également l'ancien président et chef de la direction de LifeEnergy LLC et un ancien membre du conseil d'administration de Gaz Metro Inc. (maintenant Énergir inc.). M. Smati est titulaire d'un doctorat, d'une maîtrise en administration des affaires, d'une maîtrise en science et d'un baccalauréat en génie, tous obtenus dans des universités britanniques.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2022

Conseil d'administration	11/12
Comité gouvernance, environnement, santé et sécurité ³	8/8
Comité des ressources humaines	7/7
Comité d'investissement et de gestion des risques	6/6 ⁹
Taux de participation	97 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Sans objet

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Groupe SNC-Lavalin inc.	2006 à 2022
-------------------------	-------------

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Valeur totale à risque : 289 385 \$²

	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex	4 500	180 090
UAD de Boralex	2 731	109 295



Dany St-Pierre, ASC

(Illinois) États-Unis
Présidente de Cleantech Expansion LLC

Âge : 61
Statut : Indépendante
Entrée au conseil : 2016

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables / Ingénierie et technologies
- Relations gouvernementales / Environnement
- Marchés de capitaux / Divulgence financière
- Gouvernance
- Affaires internationales

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2021 : 98,92 %

Dany St-Pierre est présidente de Cleantech Expansion LLC, une société-conseil en énergies renouvelables. Elle compte 25 ans d'expériences professionnelles, dont 15 ans dans le secteur énergétique au Canada, aux États-Unis et en Amérique Latine, ayant travaillé pour des entreprises telles que Nordex USA, Alstom Power et Siemens Power Generation. Son expérience d'entreprise inclut le marketing, les ventes, le développement des affaires et les fusions et acquisitions. Mme St-Pierre a obtenu un baccalauréat en administration des affaires (marketing) de l'Université du Québec à Trois-Rivières, ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Laval.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2022

Conseil d'administration	12/12
Comité d'audit	5/5
Comité gouvernance, environnement, santé et sécurité ³	8/8
Taux de participation	100 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Logistec Corporation	2019 à ce jour
----------------------	----------------

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Valeur totale à risque : 370 407 \$²

	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex	1 530	72 338
UAD de Boralex	7 448	298 069

- 1 M. André Courville n'est plus membre du comité des ressources humaines depuis le 11 mai 2022.
- 2 La valeur totale à risque est établie en fonction du plus élevé de i) la somme des actions et des UAD détenues multipliée par 40,02\$, soit le cours de clôture de notre action à la TSX le 30 décembre 2022, ou ii) le nombre d'actions détenues à cette date, multiplié par le coût moyen pondéré de celles-ci, plus la valeur des UAD à cette date.
- 3 Le 11 mai 2022, le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité a été créé en remplacement du comité de nomination et de régie d'entreprise ainsi que du comité environnement, santé et sécurité.
- 4 M. Ghyslain Deschamps était membre du comité environnement, santé et sécurité jusqu'au 11 mai 2022.
- 5 M. Ghyslain Deschamps est membre du comité des ressources humaines depuis le 11 mai 2022.
- 6 Mme Ines Kolmsee est administratrice de Boralex depuis le 11 mai 2022.
- 7 La politique sur le mandat des administrateurs, adoptée par le conseil le 8 novembre 2016 et modifiée de temps à autre, prévoit que les années pendant lesquelles une personne a été administrateur de Boralex alors qu'elle occupait le poste de président et chef de la direction de Boralex ne sont pas prises en compte dans le calcul du nombre d'années pour la durée du mandat. M. Lemaire a cessé ses fonctions de président et chef de la direction de Boralex le 1er décembre 2020. Voir la rubrique « Agir comme administrateur - Indépendance », à la page 67 pour plus de renseignements quant à l'indépendance de M. Lemaire en tant qu'administrateur.
- 8 M. Patrick Lemaire détient directement 33 382 actions de catégorie A. De plus, M. Lemaire a été désigné co-mandataire pour administrer et gérer les biens de monsieur Bernard Lemaire, incluant 208 855 actions ordinaires de la Société, et détient un intérêt économique dans le tiers de ces actions.
- 9 M. Zin Smati a été exclu d'une réunion en raison d'un potentiel conflit d'intérêt.
- 10 Le conseil a tenu une réunion de travail sur la responsabilité sociétale d'entreprise pour laquelle la présence de certains membres n'était pas requise.

Information additionnelle sur les administrateurs

En date des présentes, à la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à l'élection au conseil d'administration lui ont fournis, aucun de ces candidats :

- n'est ou n'a été, au cours des dix (10) dernières années précédant la date de la circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des financiers d'une société (y compris la Société) qui :
 - a fait l'objet d'une ordonnance prononcée alors que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- n'est ou n'a été, au cours des dix (10) dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivies par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens;
- n'a, au cours des dix (10) années précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif;
- n'a i) fait l'objet d'amendes ou de sanctions infligées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autre autorité en valeurs mobilières; ii) conclu un règlement amiable avec une autorité en valeurs mobilières; ou iii) fait l'objet de toute autre amende ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable pour décider s'il convient de voter pour le candidat.

Partie 3 - Rémunération de nos administrateurs

Nous structurons la rémunération des administrateurs en tenant compte de trois objectifs :

- Attirer et fidéliser des personnes compétentes, tout en prenant en compte les risques et les responsabilités liés au fait d'être un administrateur efficace.
- Offrir une rémunération concurrentielle.
- Harmoniser les intérêts des administrateurs sur ceux de nos actionnaires.

Le tableau de la page 29 présente la rémunération versée aux administrateurs en 2022.

Les administrateurs ne reçoivent pas d'options d'achat d'actions et ne participent à aucun régime de rémunération non fondé sur des titres de capitaux propres ni à aucun régime de retraite.

Les administrateurs sont tenus de détenir des actions ou des unités d'actions différées ayant une valeur égale à trois fois leurs honoraires annuels de base et ils ont cinq ans pour atteindre cette cible de détention.

Le tableau de la page 30 présente le nombre d'actions et d'unités d'actions détenues au 31 décembre 2022 par chacun des administrateurs ainsi que la valeur correspondante en dollars et le statut de chaque administrateur à l'égard de l'exigence en matière d'actionariat.

Faits saillants en 2022

- Adoption d'une politique de rémunération des administrateurs révisée suite aux recommandations de conseillers en rémunération retenues par le comité des ressources humaines

Table des matières

▪ Philosophie.....	26
▪ Groupe de comparaison.....	26
▪ Niveaux de rémunération	27
▪ Régime d'unités d'actions différées	28
▪ Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs.....	29
▪ Exigences en matière d'actionariat	29
▪ Tableau de l'actionariat	30
▪ Attributions fondées sur des actions	30

3.1 Philosophie

La politique de rémunération des administrateurs de Boralex vise à :

1. Attirer et fidéliser des personnes compétentes pour siéger au conseil d'administration de Boralex et à ses comités, tout en prenant en compte les risques et les responsabilités liés au fait d'être un administrateur efficace;
2. Offrir à ses administrateurs une rémunération concurrentielle;
3. Harmoniser les intérêts des administrateurs à ceux de ses actionnaires.

Le conseil d'administration établit la rémunération des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction en fonction des recommandations du comité des ressources humaines. Ce comité examine régulièrement la rémunération des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction et recommande au conseil d'administration les ajustements qu'il juge appropriés et nécessaires pour tenir compte de la charge de travail, de l'engagement en temps et des responsabilités des membres du conseil d'administration et des comités. Les administrateurs qui sont également des employés de Boralex ne touchent pas de rémunération à titre d'administrateur. Pour ce faire, le comité des ressources humaines analyse les pratiques et les tendances en matière de rémunération. En 2020, à la suite de l'examen des mécanismes de rémunération applicables aux administrateurs qui ne sont pas membres de la direction avec l'aide des conseillers en rémunération Willis Towers Watson (« **WTW** »), et suivant la recommandation du comité des ressources humaines, le conseil a approuvé des changements à la rémunération des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction et a adopté une structure de rémunération forfaitaire annuelle.

3.2 Groupe de comparaison

La rémunération des administrateurs de Boralex qui ne sont pas membres de la direction est comparée à celle versée par 23 compagnies publiques canadiennes, dont plus du tiers représente le secteur de l'énergie et l'autre moitié l'industrie en général.

En 2021, le comité des ressources humaines a retenu les services de WTW pour effectuer une analyse de marché de la rémunération des membres du conseil et fournir des recommandations, le cas échéant. La première étape du mandat consistait à revoir et à mettre à jour les groupes de comparaison afin de refléter l'expansion et la croissance futures de Boralex, le marché potentiel de recrutement et le profil des cadres/membres du conseil recherchés par Boralex. Sur la base de la recommandation de WTW et du comité des ressources humaines, le conseil a approuvé le 17 décembre 2021, avec effet au 1er janvier 2022, un groupe de comparaison (le « **Groupe de comparaison** ») composé de 23 sociétés sélectionnées selon les critères suivants :

- Sociétés avec chiffre d'affaires annuel généralement situé dans la fourchette de 0,25 à 4 fois celui de Boralex
- Sociétés autonomes canadiennes listées à la bourse
- Sociétés avec des opérations internationales
- Sociétés connues comme innovatrices dans leur industrie
- Sociétés avec des investissements importants en infrastructure
- Sociétés avec un contenu d'ingénierie important

Le Groupe de comparaison inclut les 23 sociétés suivantes :

• Algonquin Power & Utilities Corp. • Brookfield Renewable Partners L.P. • Canadian Utilities Limited • Capital Power Corporation • Innergex Renewable Energy Inc. • Northland Power Inc. • Spark Power Group Inc. • TransAlta Corporation	• Aecon Group Inc. • ATS Automation Tooling Systems Inc. • CAE Inc. • Cogeco Inc. • Héroux-Devtek Inc. • Lightspeed Commerce Inc. • Logistec Corporation • Magellan Aerospace Corporation	• MDA Ltd. • Methanex Corporation • RioCan Real Estate Investment Trust • Shopify Inc. • Stantec Inc. • TMX Group Limited • Velan Inc.
--	---	--

3.3 Niveaux de rémunération

La deuxième étape du mandat de WTW, retenu par le comité des ressources humaines en 2021, consistait à proposer au comité des ressources humaines une politique de rémunération des administrateurs révisée, laquelle a été approuvée par le conseil le 22 février 2022 et a pris effet à partir du 1^{er} avril 2022.

Le tableau ci-dessous présente les niveaux de rémunération des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de Boralex en 2022. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction peuvent choisir de toucher la totalité ou une partie de leurs honoraires annuels de base en espèces sous forme d'UAD. Cependant, tout administrateur qui n'est pas membre de la direction et qui n'a pas atteint la cible de détention prévue dans la politique de rémunération est réputé avoir choisi de recevoir 50 % de ses honoraires annuels de base en espèces sous forme d'UAD.

De plus, un jeton de présence de 1 500 \$ est versé aux administrateurs qui ne sont pas membres de la direction pour chacune des réunions excédant les seuils suivants :

- 8 réunions, pour un membre siégeant à 0 comité
- 14 réunions, pour un membre siégeant à 1 comité
- 17 réunions, pour un membre siégeant à 2 comités
- 21 réunions, pour un membre siégeant à 3 comités
- 25 réunions, pour un membre siégeant à 4 comités

Boralex rembourse également aux administrateurs qui ne sont pas membres de la direction les dépenses personnelles raisonnables qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil d'administration et des comités, de même que celles engagées dans le cadre de leur fonction ainsi que les dépenses liées à la formation continue.

Type de rémunération	En espèces (\$)
Honoraires annuels de base	
• Président du conseil	215 000
• Autres administrateurs	112 500
Honoraires annuels additionnels	
• Président du comité d'audit	20 000
• Président d'autres comités	15 000
• Membres des comités	6 000
Jetons de présence	
• Réunions du conseil excédant le seuil	1 500
• Réunions des comités excédant le seuil	1 500

3.4 Régime d'unité d'actions différées

Le régime d'unités d'actions différées (le « **Régime d'UAD** ») a été établi en 2016 dans le but de rapprocher davantage les intérêts des administrateurs de la Société à ceux de ses actionnaires. Le Régime d'UAD a été modifié en 2017 afin de permettre également l'octroi d'UAD aux dirigeants de la Société. En 2020, le Régime UAD a été modifié afin de i) créditer les UAD à chaque trimestre financier au lieu de chaque exercice financier et ii) préciser le mécanisme selon lequel les dirigeants peuvent choisir de recevoir une partie de leur rémunération sous forme d'UAD ou d'UAD-P. En février 2023, le Régime UAD a été modifié afin d'y inclure un mécanisme selon lequel les dirigeants peuvent choisir de recevoir une partie de leur rémunération sous forme d'UAD ou d'UAD-R. Voir la rubrique « Régime d'unités d'actions différées », à la page 42 pour plus de détails.

Les principales modalités du Régime d'UAD pour les administrateurs sont les suivantes :

Modalités d'octroi	• permet aux administrateurs de choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur honoraire annuel de base en espèces sous forme d'UAD (la « rémunération éligible »); • tout administrateur qui n'a pas atteint la cible de détention (trois fois les honoraires annuels de base) doit recevoir au moins 50 % de ses honoraires annuels de base sous forme d'UAD.
Crédit au compte UAD	• le nombre d'UAD créditées au compte d'un administrateur est calculé en divisant le montant de la rémunération éligible par la moyenne du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date de fin de chaque trimestre financier; • les UAD attribuées à un administrateur sont créditées à son compte UAD; • des UAD additionnelles d'une valeur égale à celle des dividendes versés sur les actions de catégorie A de la Société sont créditées au compte de l'administrateur;
Paiement des UAD	• le paiement des UAD est effectué après la date à laquelle le participant cesse d'être administrateur de la Société pour quelque raison que ce soit, dont le départ à la retraite ou le décès (la « date de cessation »); • le paiement des UAD est égal à la moyenne du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date de cessation.

3.5 Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs

Le tableau ci-dessous présente la rémunération totale gagnée par les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Nom	Comités permanents auxquels il ou elle siège ¹	Rémunération totale (\$)	Répartition de la rémunération totale	
			En espèces (\$)	En UAD (\$)
André Courville	Audit Ressources humaines ² Investissement et gestion des risques (président)	146 161	61 784	84 377
Lise Croteau	Audit (présidente) Investissement et de gestion des risques	150 500	38 000	112 500
Ghyslain Deschamps	Gouvernance, environnement, santé et sécurité ³ Ressources humaines ⁴ Investissement et gestion des risques	135 000	22 500	112 500
Marie-Claude Dumas	Ressources humaines (présidente) Investissement et gestion des risques	145 500	78 000	67 500
Marie Giguère	Ressources humaines Gouvernance, environnement, santé et sécurité (présidente)	150 659	94 409	56 250
Edward H. Kernaghan ⁵	Audit Gouvernance, environnement, santé et sécurité	36 805	36 805	-
Ines Kolmsee ⁶	Audit Gouvernance, environnement, santé et sécurité	87 681	7 681	80 000
Patrick Lemaire	-	117 000	117 000	-
Alain Rhéaume	-	219 500	219 500	-
Zin Smati	Gouvernance, environnement, santé et sécurité Ressources humaines Investissement et gestion des risques	141 659	85 409	56 250
Dany St-Pierre	Audit Gouvernance, environnement, santé et sécurité	135 900	107 773	28 127
Total		1 466 365	868 861	597 504

1 Le 11 mai 2022, le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité a été créé en remplacement du comité de nomination et de régie d'entreprise ainsi que du comité environnement, santé et sécurité. Mme Marie Giguère présidait le comité de nomination et de régie d'entreprise et Mme Dany St-Pierre présidait le comité environnement, santé et sécurité.

2 M. André Courville n'est plus membre du comité des ressources humaines depuis le 11 mai 2022.

3 M. Ghyslain Deschamps n'est plus membre du comité environnement, santé et sécurité depuis le 11 mai 2022.

4 M. Ghyslain Deschamps est membre du comité des ressources humaines depuis le 11 mai 2022.

5 M. Edward H. Kernaghan n'est plus administrateur de Boralex depuis le 11 mai 2022.

6 Mme Ines Kolmsee est administratrice de Boralex depuis le 11 mai 2022.

3.6 Exigences en matière d'actionnariat

Pendant la durée de leur mandat, les administrateurs non-membres de la direction sont tenus de détenir des actions ou des unités d'actions différées ayant une valeur égale à trois fois leurs honoraires annuels de base (la « **cible de détention** »).

En vertu des lignes directrices, les administrateurs non-membres de la direction ont jusqu'au 27 février 2025 ou dans les cinq ans suivants leur date d'entrée en fonction pour atteindre la cible de détention. Afin de déterminer l'atteinte de la cible de détention pour une année, la valeur des actions et des UAD est calculée en fonction du plus élevé de i) la somme des actions et des UAD détenues multipliée par le cours de clôture de l'action de la Société à la TSX le dernier jour de bourse de l'année précédente, ou ii) le nombre d'actions détenues à cette date, multiplié par le coût moyen pondéré de celles-ci, plus la valeur des UAD à cette date. Jusqu'à ce que cette exigence minimale soit atteinte, les administrateurs non-membres de la direction doivent recevoir au moins 50 % de leurs honoraires annuels de base en espèces sous forme d'UAD; néanmoins, une fois l'exigence minimale atteinte, ils ont le choix de continuer à recevoir des UAD.

50% de la
rémunération
forfaitaire des
administrateurs est
versée en unités
d'actions différées
jusqu'à qu'ils
satisfassent à leur
exigence en matière
d'actionnariat

3.7 Tableau de l'actionnariat

Le tableau suivant indique le nombre d'actions de catégorie A de Boralex et d'UAD détenues au 31 décembre 2022 par chaque administrateur non-membre de la direction, la valeur correspondante en dollars à cette même date, ainsi que leur statut à l'égard des exigences en matière d'avoir à cette date :

Nom de l'administrateur	Nombre d'actions de catégorie A	Nombre d'UAD	Nombre total d'actions de catégorie A et d'UAD	Valeur totale ¹ (\$)	Exigences en matière d'actionnariat (\$)	Date d'échéance	Satisfaction de l'exigence
André Courville	1 190	6 496	7 686	307 594	375 000	27 février 2025	En cours
Lise Croteau	-	7 493	7 493	299 870	375 000	27 février 2025	En cours
Ghyslain Deschamps	-	7 699	7 699	308 114	375 000	27 février 2025	En cours
Marie-Claude Dumas	4 300	4 412	8 712	348 654	375 000	27 février 2025	En cours ⁴
Marie Giguère	3 000	7 333	10 333	413 527	375 000	27 février 2025	Atteinte
Ines Kolmsee ³	262	1 915	2 177	87 124	375 000	11 mai 2027	En cours
Patrick Lemaire	33 382 ²	10 640	44 022	1 761 760	375 000	27 février 2025	Atteinte
Alain Rhéaume	3 500	19 336	22 836	913 897	675 000	27 février 2025	Atteinte
Zin Smati	4 500	2 731	7 231	289 385	375 000	5 mai 2026	En cours
Dany St-Pierre	1 530	7 448	8 978	370 407	375 000	27 février 2025	En cours ⁴

- 1 La valeur totale à risque est établie en fonction du plus élevé de i) la somme des actions et des UAD détenues multipliée par 40,02\$, soit le cours de clôture de notre action à la TSX le 30 décembre 2022, ou ii) le nombre d'actions détenues à cette date, multiplié par le coût moyen pondéré de celles-ci, plus la valeur des UAD à cette date.
- 2 M. Patrick Lemaire détient directement 33 382 actions de catégorie A. De plus, M. Lemaire a été désigné co-mandataire pour administrer et gérer les biens de monsieur Bernard Lemaire, incluant 208 855 actions ordinaires de la Société, et détient un intérêt économique dans le tiers de ces actions.
- 3 Mme Ines Kolmsee est administratrice de Boralex depuis le 11 mai 2022.
- 4 L'exigence en matière d'actionnariat avait été atteinte l'année dernière, mais l'augmentation des honoraires en 2022 fait en sorte qu'elle n'est plus atteinte.

3.8 Attributions fondées sur des actions

Le tableau ci-dessous présente des détails sur les UAD en cours pour les administrateurs non-membres de la direction de Boralex qui ont siégé au conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, y compris les UAD octroyées en 2022.

Attributions fondées sur des actions (UAD) – Valeur acquise au cours de l'exercice						
	UAD en cours au 31 décembre 2021	Rémunération des administrateurs payée en UAD en 2022		Crédit équivalent à un dividende sous forme d'UAD attribué en 2022		UAD en cours au 31 décembre 2022
Nom de l'administrateur	(nombre d'UAD)	(nombre d'UAD)	(\$)	(nombre d'UAD)	(\$)	(nombre d'UAD)
André Courville	4 379	2 037	84 377	80	3 358	6 496
Lise Croteau	4 688	2 716	112 500	89	3 714	7 493
Ghyslain Deschamps	4 891	2 716	112 500	92	3 849	7 699
Marie-Claude Dumas	2 730	1 630	67 500	52	2 174	4 412
Marie Giguère	5 875	1 358	56 250	100	4 201	7 333
Edward H. Kernaghan ¹	4 875	-	-	-	-	-
Ines Kolmsee ²	-	1 909	80 000	6	254	1 915
Patrick Lemaire	10 474	-	-	166	6 954	10 640
Alain Rhéaume	19 034	-	-	302	12 637	19 336
Zin Smati	1 344	1 358	56 250	29	1 193	2 731
Dany St-Pierre	6 660	679	28 127	109	4 572	7 448

- 1 M. Edward H. Kernaghan n'est plus administrateur de Boralex depuis le 11 mai 2022.
- 2 Mme Ines Kolmsee est administratrice de Boralex depuis le 11 mai 2022.

Partie 4 - Rémunération de la haute direction

Nous alignons nos pratiques de rémunération des membres de la haute direction sur les intérêts de nos actionnaires

Cette partie décrit notre philosophie, nos politiques et nos programmes en matière de rémunération et donne des détails sur la rémunération gagnée en 2022 par notre président et chef de la direction, notre premier vice-président et chef de la direction financière ainsi que par nos trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés. La rémunération gagnée par nos membres de la haute direction visés pour l'année 2022 est présentée dans le tableau qui figure à la page 48.

Conformément à notre philosophie en matière de rémunération, nos programmes sont conçus de manière à récompenser nos dirigeants pour la réalisation de nos objectifs stratégiques à court et moyen termes et le maintien d'une croissance à long terme. Une grande partie de la rémunération de nos dirigeants est variable et dépend du rendement du cours de notre action.

Table des matières

▪ Gouvernance en matière de rémunération	32
○ Comité des ressources humaines	32
○ Mandat du comité des ressources humaines	33
○ Notre philosophie en matière de rémunération	33
○ Processus décisionnel	34
▪ Faits saillants	35
▪ Risques associés à la rémunération	35
▪ Conseillers en rémunération	36
○ Honoraires liés à la rémunération	36
▪ Étalonnage par rapport à un groupe de comparaison	36
▪ Gestion des talents et planification de la relève	37
▪ Analyse de la rémunération	38
○ Membres de la haute direction visés	38
○ Rémunération des membres de la haute direction visés	39
○ Exigences en matière d'actionnariat	44
○ Représentation graphique de la performance	46
○ Rétrospective de la rémunération	47
▪ Tableau sommaire de la rémunération	48
▪ Attributions en vertu d'un plan incitatif	49
▪ Régime d'épargne-retraite collectif	54
▪ Prestations en cas de cessation de fonctions et de changement de contrôle	55
▪ Recouvrement de la rémunération	57

4.1 Gouvernance en matière de rémunération

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines se compose de quatre administrateurs indépendants. En 2022, les membres du comité des ressources humaines étaient Marie-Claude Dumas (présidente), Ghyslain Deschamps, Marie Giguère et Zin Smati. Aucun membre de la direction ne siège au comité des ressources humaines de Boralex.

Le conseil estime que tous les membres du comité des ressources humaines possèdent l'expérience pertinente leur permettant d'assumer pleinement les responsabilités liées à la rémunération des membres de la haute direction, ainsi que les compétences et l'expérience nécessaires pour prendre des décisions judicieuses quant à nos politiques et pratiques en matière de rémunération.

- Marie-Claude Dumas est présidente et cheffe de la direction de WSP Canada. Elle a occupé le poste de vice-présidente exécutive ressources humaines chez SNC-Lavalin où elle a acquis de l'expérience dans la conception et la mise en œuvre de régime de rémunération et d'objectifs liés au rendement, y compris la rémunération des dirigeants et la planification de la relève. En plus d'un baccalauréat en ingénierie et une maîtrise en sciences appliquées de Polytechnique Montréal, madame Dumas possède une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal (aujourd'hui HEC Montréal).
- Ghyslain Deschamps est un dirigeant d'entreprise cumulant plus de 30 ans d'expérience dans la gestion de projets et les opérations commerciales à travers le monde. Il est actuellement chef de l'exploitation et vice-président exécutif de EBC inc., une compagnie œuvrant dans les secteurs du bâtiment, des infrastructures de génie civil, des énergies renouvelables et des mines. Il était auparavant vice-président exécutif de la division bâtiment de EBC inc. de 2018 à 2021. Après avoir obtenu un diplôme en génie, M. Deschamps a occupé plusieurs postes d'envergure au Canada et à l'étranger. Il a travaillé chez Hydro-Québec, Babcock & Wilcox, SNC-Lavalin, à titre de Directeur, Englobe Corp. comme vice-président principal/Amérique du Nord et de 2013 à 2018 à titre de vice-président principal/Infrastructure pour le Groupe Telecom. Il a terminé des programmes de leadership et exécutif à l'Université McGill.
- Marie Giguère était, jusqu'en 2016, première vice-présidente, affaires juridiques et secrétariat de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Elle a débuté sa carrière au cabinet Fasken Martineau S.E.N.C.R.L., s.r.l. où elle a été associée pendant plusieurs années. Par la suite, elle a été première vice-présidente, affaires institutionnelles et secrétaire générale de la Bourse de Montréal de 1997 à 1999, puis première vice-présidente, chef des services juridiques et secrétaire de Molson inc. de 1999 à 2005. Dans ses rôles de dirigeante et d'administratrice, elle a été appelée à collaborer de près avec le conseil d'administration, le chef de la direction et le chef des ressources humaines et a acquis de l'expérience en supervision de questions relatives aux ressources humaines. Elle siégeait au comité des ressources humaines de Groupe TMX limitée jusqu'en mai 2022. Mme Giguère est titulaire d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill.
- Zin Smati est administrateur de sociétés. Au cours de sa carrière, il a occupé des postes de haute direction au sein d'entreprises d'envergure mondiale qui l'ont amené à développer et à mettre en œuvre des politiques et des pratiques en matière de rémunération. Il est l'ancien président et chef de la direction de GDF SUEZ Energy North America, Inc., qui fait partie d'ENGIE, l'un des principaux groupes énergétiques mondiaux, où il a dirigé, pendant 10 ans, toutes ses activités aux États-Unis, au Canada et au Mexique. Il est également l'ancien président et chef de la direction de BP Global Power, qui fait partie de BP. Il est actuellement membre du conseil d'administration du Bauer College of Business de l'Université de Houston. Jusqu'au 29 décembre 2022, il était membre du conseil d'administration d'ERCOT (Electric Reliability Council of Texas, Inc.) et jusqu'au 5 mai 2022, il était membre du conseil d'administration de Groupe SNC Lavalin Inc. M. Smati est titulaire d'un doctorat, d'une maîtrise en administration des affaires, d'une maîtrise en science et d'un baccalauréat en génie, tous obtenus dans des universités britanniques.

Le tableau ci-dessous démontre la diversité de l'expertise des membres du comité des ressources humaines et met en évidence leurs principales compétences liées à la rémunération et aux ressources humaines :

Nom	Chef de la direction/VPE/ Chef des RH d'autres sociétés	Membre/ Président de comité des RH	Rédaction/ révision de contrats de rémunération	Planification du leadership et de la relève	Élaboration d'intéressements	Analyse financière et analyse du marché de la rémunération	Négociation de conditions d'emploi
Marie-Claude Dumas	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ghyslaine Deschamps	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Marie Giguère		✓	✓	✓	✓		✓
Zin Smati	✓		✓	✓	✓	✓	✓

Mandat du comité des ressources humaines

Les responsabilités du comité des ressources humaines comprennent ce qui suit :

- revoir la politique de rémunération de la Société et faire des recommandations au conseil à l'égard des différents mécanismes de rémunération;
- revoir les conditions d'admissibilité et d'exercice des options ou des unités d'action attribuées conformément aux modalités des régimes de rémunération incitative de la Société;
- évaluer le rendement du président et chef de la direction et passer en revue l'évaluation du rendement des membres de la haute direction et leur admissibilité à certains régimes incitatifs;
- faire des recommandations au conseil quant à la rémunération des membres de la haute direction;
- revoir la structure organisationnelle de la haute direction de la Société et s'assurer qu'il existe des mécanismes adéquats de planification de la relève;
- passer en revue et recommander au conseil la rémunération des administrateurs;
- superviser l'identification des risques liés aux pratiques et politiques en matière de rémunération de la Société et s'assurer de la mise en œuvre de pratiques pour la gestion et la mitigation de ceux-ci.

Le comité des ressources humaines se réunit au moins quatre fois par année. Les réunions sont tenues à la demande du président du comité, de l'un de ses membres ou du président et chef de la direction. Les membres se rencontrent avant ou après chaque réunion sans la présence des membres de la haute direction. En 2022, le comité des ressources humaines a tenu 7 réunions.

En tout temps, le comité des ressources humaines peut retenir les services de conseillers indépendants pour obtenir des conseils en matière de rémunération ou de relève des membres de la haute direction et Boralex assume le coût de ces services.

Notre philosophie en matière de rémunération

Notre philosophie de rémunération est influencée par un certain nombre de facteurs tels que la stratégie d'entreprise, la performance financière et la création de valeur pour les actionnaires. Elle vise à atteindre quatre objectifs clés :

- attirer et fidéliser les talents;
- aligner la rémunération totale avec les intérêts de nos actionnaires;
- promouvoir une culture entrepreneuriale qui récompense une performance supérieure; et
- favoriser l'atteinte et le dépassement de nos objectifs en promouvant le travail d'équipe et l'engagement à long terme.

Ces objectifs ont guidé l'élaboration d'une structure de rémunération pour les membres de la haute direction comprenant des éléments fixes et variables :

- le salaire de base;
- un incitatif autre qu'à base d'actions – consistant en une prime en espèces liée à l'atteinte d'un objectif financier et d'objectifs corporatifs;
- un incitatif à base d'actions – composé d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions de performance, d'unités d'actions restreintes et d'unités d'actions différées;
- d'autres éléments de rémunération – comprenant une gamme d'avantages sociaux, des avantages indirects et des avantages liés à la retraite.

La structure de rémunération privilégie les composantes variables liées au rendement puisqu'elles sont généralement plus importantes que celle du salaire de base. Tous les ans, le comité des ressources humaines revoit la pertinence de chaque élément ainsi que le positionnement souhaité par rapport au marché en matière de rémunération totale annuelle et fait des recommandations au conseil en tenant compte de nos résultats financiers, de la performance individuelle, des compétences et de la relève.

Pour atteindre nos objectifs, les trois éléments rémunérateurs clés suivants sont utilisés :

	Type de rémunération	Principal objectif	Que rétribue l'élément rémunérateur?	Comment le montant est-il déterminé?	Comment l'élément rémunérateur s'inscrit-il dans la vision stratégique?	Forme du paiement
Salaire de base annuel	Fixe	Fournir un taux de rémunération fixe concurrentiel par rapport au marché	L'étendue et les responsabilités du poste ainsi que les compétences spécifiques requises pour les assumer	Il est établi, en consultation avec un conseiller en rémunération indépendant. La cible est la médiane du groupe de comparaison de la Société pour des postes équivalents et une expérience similaire	Il est établi de façon à attirer des membres de la haute direction compétents qui peuvent permettre à la Société d'atteindre ses objectifs stratégiques	Espèces
Prime incitative à court terme	Variable	Promouvoir une culture d'excellence et rémunérer l'atteinte d'objectifs financiers et corporatifs	L'atteinte et le dépassement des objectifs annuels	Les primes d'intéressement sont établies en fonction de la performance financière et de la réalisation du plan stratégique afin d'aligner la rémunération totale avec les intérêts de la Société et de ses actionnaires.	Il rétribue l'atteinte et encourage le dépassement d'objectifs annuels qui s'inscrivent dans le plan stratégique de la Société et vise à fidéliser les membres de la haute direction	
Régime d'intéressement à long terme		Rapprocher les intérêts à long terme des membres de la haute direction à ceux des actionnaires	La création de valeur pour les actionnaires		Il favorise l'attraction et la fidélisation de membres de la haute direction compétents tout en récompensant la création de valeur à long terme pour les actionnaires découlant de la mise œuvre et de l'exécution réussies du plan stratégique de la Société	Options d'achat d'actions Unités d'actions liées à la performance Unités d'actions restreintes Unités d'actions différées

Processus décisionnel

La rémunération des membres de la haute direction est déterminée en fonction de notre politique de rémunération, des données de marché et des recommandations du comité des ressources humaines. Nous avons pour objectif d'offrir une rémunération totale concurrentielle pour attirer des talents qualifiés et les inciter à demeurer à notre emploi. La politique a été développée de façon à reconnaître et à favoriser l'apport de chacun à la création de valeur pour nos actionnaires et à récompenser le rendement individuel, tout en tenant compte de notre stratégie et de notre performance financière.

La rémunération des membres de la haute direction se compose d'éléments fixes et variables et privilégie les composantes variables liées au rendement, telles que la prime incitative à court terme et l'attribution d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions liées à la performance, d'unités d'actions restreintes et d'unités d'actions différées. La rémunération totale est étalonnée par rapport à un groupe de comparaison. Notre philosophie de rémunération vise une rémunération totale, y compris le salaire de base, à la médiane (50^e centile) du marché afin de demeurer compétitif. La rémunération totale peut toutefois dépasser la médiane des compagnies du groupe de comparaison si la performance financière et les objectifs corporatifs sont atteints ou dépassés.

Le comité des ressources humaines est responsable de la revue annuelle de la rémunération des membres de la haute direction. Le président et chef de la direction recommande au comité des ressources humaines la rémunération des membres de la haute direction, à l'exception de sa propre rémunération. Le comité des ressources humaines recommande ensuite au conseil la rémunération des membres de la haute direction, y compris celle du président et chef de la direction. Le comité tient compte des données de marché dans l'évaluation des recommandations faite par le président et chef de la direction ainsi que pour faire ses propres recommandations au conseil. Les données comparatives sont utilisées comme lignes directrices. Le comité des ressources humaines et le conseil peuvent tenir compte d'un certain nombre d'autres facteurs jugés pertinents dans le processus décisionnel.

La rémunération des membres de la haute direction est approuvée par le conseil qui a le pouvoir discrétionnaire d'augmenter ou de diminuer une attribution ou un paiement.

4.2 Faits saillants

Le conseil s'efforce de respecter les normes en matière de rémunération en surveillant, avec l'aide de son comité des ressources humaines, les changements apportés aux pratiques de rémunération et aux exigences légales et réglementaires et en évaluant régulièrement nos politiques et pratiques en matière de rémunération. Les éléments importants de la rémunération sont les suivants :

Alignement de la rémunération sur la valeur à long terme pour les actionnaires
✓ Une partie de la rémunération des membres de la direction est directement touchée par le cours de nos actions ✓ Les unités d'actions de performance sont acquises et payées en fonction de notre rendement total pour nos actionnaires (RTA) par rapport à celui de nos pairs ✓ Le régime incitatif annuel comprend des mesures liées à notre performance financière et à l'exécution de notre plan stratégique ✓ Des lignes directrices en matière d'actionnariat, des dispositions de recouvrement de la rémunération, des restrictions relatives à l'exercice des options d'achat d'actions et notre code d'éthique dissuadent les membres de la haute direction de prendre des risques excessifs
Alignement de la rémunération sur notre plan stratégique
✓ La rémunération incitative est liée à l'atteinte d'objectifs qui sont directement liés à la réalisation de notre plan stratégique ✓ Les mesures de performance sont directement liées à notre plan stratégique et à la valeur pour les actionnaires
Intégration de la responsabilité sociétale d'entreprise (« RSE ») dans la rémunération incitative
✓ La rémunération incitative est liée à l'atteinte d'objectifs dont certains sont directement liés à notre stratégie RSE
Étalonnage de la rémunération par rapport à un groupe de comparaison
✓ La rémunération des membres de la haute direction est étalonnée par rapport à celle d'un groupe de comparaison
Alignement sur les pratiques exemplaires en matière de gouvernance
✓ Le comité des ressources humaines peut faire appel à des conseillers indépendants en matière de rémunération ✓ Les actionnaires ont l'occasion de se prononcer sur la rémunération des hauts dirigeants
Alignement sur les objectifs en matière de gestion des risques
✓ Récupération de la rémunération des membres de la haute direction en cas de faute lourde ou délibérée ou de fraude et le retraitement de la totalité ou d'une partie des états financiers ayant un impact sur la prime versée ou la rémunération incitative attribuée ✓ Aucune révision du prix et aucun antilatage des options d'achat d'actions ✓ Aucune couverture ni aucune monétisation des attributions fondées sur des titres de capitaux propres ✓ Aucune indemnité de départ de plus de deux ans lors d'un changement de contrôle ✓ Aucun changement de contrôle à déclencheur unique

4.3 Risques associés à la rémunération

Le comité des ressources humaines examine annuellement l'application de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour s'assurer qu'elle continue de favoriser l'atteinte des objectifs stratégiques de la Société. Les risques liés à la rémunération et aux régimes incitatifs sont revus et évalués afin de s'assurer que nos régimes de rémunération comportent les incitatifs appropriés sans pour autant encourager la prise de risques qui peuvent avoir un effet défavorable important sur Boralex. Le comité des ressources humaines n'a pas identifié de risques importants, non calculés ou non mitigés découlant des politiques ou pratiques de rémunération qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur Boralex.

Le tableau suivant présente un survol des politiques de la Société en matière de gestion des risques liés à la rémunération :

Ce que nous faisons
✓ Nous plafonnons les paiements d'intéressements à court et à long termes des membres de la haute direction pour prévenir les niveaux de rémunération exorbitants. ✓ Nous ne faisons pas d'exception en matière de rémunération pour les membres de la haute direction visés sans avoir obtenu l'approbation spécifique du conseil. ✓ Nous offrons un programme de rémunération qui priorise le rendement. La majorité de la rémunération totale cible des membres de la haute direction visés étant à risque et étroitement liée au rendement de la Société. ✓ Nous retenons, au besoin, les services de conseillers en rémunération indépendants externes pour évaluer nos programmes de rémunération des membres de la haute direction afin de nous assurer qu'ils sont alignés avec les objectifs des actionnaires et de la Société, les pratiques exemplaires et les principes de gouvernance. ✓ Nous nous assurons que le comité des ressources humaines est composé uniquement d'administrateurs indépendants de manière à éviter les conflits d'intérêts liés à la rémunération.

Ce que nous ne faisons pas

- * Nous ne garantissons pas le paiement de primes d'intéressements variables.
- * Nous ne versons pas de primes d'intéressement qui ne sont pas proportionnées aux résultats du rendement. Le conseil et le comité des ressources humaines disposent de pouvoirs discrétionnaires pour modifier les paiements de primes d'intéressements lorsque des circonstances inattendues le justifient.
- * Nous n'offrons pas aux membres de la haute direction de droits en cas de changement de contrôle à déclencheur unique.
- * Nous n'émettons pas d'options d'achat d'actions à un prix inférieur au cours des actions et ne permettons pas que le prix des options soit réduit ou que les options soient échangées contre des options comportant un prix d'exercice inférieur.
- * Nous ne permettons pas aux initiés, y compris aux administrateurs et aux membres de la haute direction, de faire des opérations de couverture sur le risque économique des titres de la Société. En vertu de cette politique, les administrateurs, les membres de la direction et les membres du personnel ne peuvent effectuer d'opérations de couverture ou toute forme d'opérations similaires sur des titres de Boralex. Cette interdiction vise toutes les formes de dérivés comme des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés qui sont conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande de titres de capitaux propres octroyés comme rémunération ou détenus, directement ou indirectement.

4.4 Conseillers en rémunération

La direction retient les services de conseillers pour l'aider à fixer la rémunération des membres de la direction. Les niveaux de rémunération pour l'année 2022 ont été appuyés sur les recommandations d'une analyse effectuée par WTW, qui a été engagée par la direction.

Le comité des ressources humaines peut aussi retenir les services de conseillers en rémunération indépendants afin de recevoir des avis sur les propositions de la direction concernant la rémunération des membres de la haute direction qui lui sont présentées. En 2022, le comité des ressources humaines n'a pas retenu les services de conseillers indépendants, à l'exception du mandat donné à WTW pour faire une analyse du marché et fournir des recommandations par rapport à la rémunération des membres de la direction et des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction sur la base du groupe de comparaison établi. Même si WTW a été retenu par la direction, le comité des ressources humaines a eu un certain nombre de discussions avec WTW, avec ou sans les membres de la direction.

Les services de WTW ont été initialement retenus par la direction en septembre 2019.

Il n'existe pas de politique en vertu de laquelle le conseil ou le comité des ressources humaines doit approuver au préalable les autres services fournis à la Société par des conseillers en rémunération, ou un membre de son groupe, à la demande de la direction.

Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu des honoraires totaux payés aux conseillers en rémunération pour les services qu'ils ont rendus en 2022 et 2021.

WTW

(en dollars canadiens)	2022	2021
Honoraires pour services liés à la rémunération des administrateurs ou de la haute direction	241 186 \$	158 648 \$
Tous autres honoraires	150 571 \$	182 472 \$
Total	391 756 \$	341 120 \$

4.5 Étalonnage par rapport à des groupes de comparaison

Les niveaux de rémunération des membres de la haute direction visés sont fixés à l'aide de groupes de comparaison. En 2022, la rémunération des membres de la haute direction a été comparée à celle d'un groupe de comparaison selon l'analyse réalisée par WTW en 2021. Le comité des ressources humaines s'est ainsi assuré que les régimes de rémunération sont concurrentiels et reflètent les pratiques du marché ainsi que l'environnement concurrentiel de Boralex, tout en étant motivants et engageants pour les membres de la haute direction dans le contexte commercial actuel.

WTW a élaboré des groupes de comparaison pour comparer la rémunération de chaque membre de la haute direction. Les groupes de comparaison reflètent une représentation équilibrée entre (i) le secteur de l'énergie (à l'exclusion des sociétés pétrolières et gazières) qui représente le marché auquel Boralex fait face pour ses affaires ainsi que pour les talents de haute direction spécifiques au secteur de l'énergie, et (ii) d'un secteur plus large composé d'un groupe diversifié de sociétés qui représente le marché potentiel du recrutement pour des postes de haute direction.

En 2021, la direction a retenu les services de WTW pour effectuer une analyse de marché de la rémunération des membres de la direction et fournir des recommandations. La première étape du mandat consistait à revoir et à mettre à jour les groupes de comparaison afin de refléter l'expansion et la croissance futures de Boralex, le marché potentiel de recrutement et le profil des cadres/membres du conseil recherchés par Boralex. Sur la base de la recommandation de WTW et du comité des ressources humaines, le conseil a approuvé le 17 décembre 2021, avec effet au 1er janvier 2022, un groupe de comparaison (le « **Groupe de comparaison** ») composé de 23 sociétés sélectionnées selon les critères suivants :

- Sociétés avec chiffre d'affaires annuel généralement situé dans la fourchette de 0,25 à 4 fois celui de Boralex
- Sociétés autonomes canadiennes listées à la bourse
- Sociétés avec des opérations internationales
- Sociétés connues comme innovatrices dans leur industrie
- Sociétés avec des investissements importants en infrastructure
- Sociétés avec un contenu d'ingénierie important

En deuxième étape du mandat, le Groupe de comparaison révisé a été utilisé pour évaluer à la fois la rémunération de 2022 des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction et celle des membres de la direction de Boralex basés au Canada. Ce groupe inclut les 23 sociétés suivantes :

Canada Les 23 sociétés ci-contre, dont plus du tiers représente le secteur de l'énergie et les autres l'industrie en général, forment le groupe de comparaison pour les membres de la haute direction au Canada.	• Algonquin Power & Utilities Corp. • Brookfield Renewable Partners L.P. • Canadian Utilities Limited • Capital Power Corporation • Innergex Renewable Energy Inc. • Northland Power Inc. • Spark Power Group Inc. • TransAlta Corporation	• Aecon Group Inc. • ATS Automation Tooling Systems Inc. • CAE Inc. • Cogeco Inc. • Héroux-Devtek Inc. • Lightspeed Commerce Inc. • Logistec Corporation • Magellan Aerospace Corporation • MDA Ltd. • Methanex Corporation • RioCan Real Estate Investment Trust • Shopify Inc. • Stantec Inc. • TMX Group Limited • Velan Inc.
---	---	--

Le groupe de comparaison pour les membres de la direction basés en France a aussi été mis à jour et utilisé pour évaluer la rémunération des membres de la direction de Boralex basés en France. Ce groupe a été revu en utilisant les mêmes critères que précédemment, soit l'inclusion des compagnies françaises du secteur de l'énergie et des organisations étrangères opérant en France dans le secteur de l'énergie et des ressources naturelles. Ce groupe inclut les 15 sociétés suivantes :

France Les 15 sociétés ci-contre, dont la moitié sont des compagnies françaises du secteur de l'énergie et l'autre moitié représente des organisations étrangères opérant en France dans le secteur de l'énergie et des ressources naturelles, forment le groupe de comparaison pour les membres de la haute direction en France .	• Engie • EDF • McPhy • Orano • Suez • TotalEnergies • Veolia Environnement • Vinci	• BP • Avery Dennison • GE Power - Gas Power • GE Power Portfolio • GE Renewable Energy • Saipem • Thyssenkrupp
---	--	---

4.6 Gestion des talents et planification de la relève

La gestion efficace des talents, le développement du leadership, la planification de la relève et l'engagement des collaborateurs sont importants pour le conseil et le comité des ressources humaines. Un cadre détaillé, axé sur l'identification, l'évaluation et le perfectionnement des talents, est essentiel pour garantir un bassin de successeurs au niveau de la direction et de la gestion.

Boralex appuie le développement des talents en déterminant les besoins de perfectionnement et en offrant des expériences adaptées afin de préparer les candidats à assumer des fonctions plus étendues et plus complexes. Lorsque nécessaire, Boralex se tourne également vers le recrutement de talents externes pour combler ses besoins

en ce qui a trait à la relève ou pour recruter des personnes dotées de compétences clés. Cette initiative permet, entre autres, de renforcer nos capacités et de développer l'apport de perspectives diverses et d'idées nouvelles.

Le comité des ressources humaines est informé annuellement sur la gestion des talents et le développement du leadership des membres de la haute direction.

En 2019, la Société a bonifié son équipe de direction par l'ajout d'expertise chevronnée et de nouvelles compétences dans le but de mieux se positionner pour l'avenir. Depuis 2020, un exercice de revue des talents est réalisé chaque année par la direction afin d'identifier les postes clés et les postes critiques de l'ensemble de la Société, la relève aux postes de l'équipe de direction et les intérimis de l'équipe de direction. Un plan de développement axé sur les compétences comportementales a été déployé à l'ensemble des gestionnaires de l'organisation et est offert aux nouveaux gestionnaires rejoignant l'équipe. Le plan est combiné à des activités de développement de groupe et individuels. De plus, la direction a retenu les services de la firme de consultants Russel Reynolds Associates afin d'élaborer un plan de perfectionnement spécifique aux membres de la haute direction. Ce plan a été déployé en 2021 et la démarche se poursuit avec des activités ponctuelles visant à maintenir un haut niveau de performance au sein du comité de direction.

En 2022, Boralex a présenté son nouveau modèle de gestion, qui vise à accroître son agilité dans ses principaux marchés dans un contexte de forte croissance. En plus de l'unité d'affaires existante en Europe, consolidée en tant que vice-présidence, unité d'affaires Europe, Boralex a mis en place une unité d'affaires en Amérique du Nord. Les unités d'affaires régionales regroupent désormais les activités de développement organique, d'affaires publiques, de ressources humaines, de construction, de gestion des actifs, de finance et comptabilité opérationnelle, de vente d'énergie, et de fusions et acquisitions locales.

Boralex a également annoncé de nouvelles nominations à son comité de direction afin de soutenir les objectifs de son plan stratégique. Boralex a ajouté à son comité de direction une vice-présidence, gestion intégrée des risques et responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE). Cette fonction est créée afin de concentrer la vigie sur l'exposition aux risques dans l'environnement changeant et complexe de l'énergie, en plus de continuer à déployer la stratégie globale de RSE de Boralex. Boralex a également consolidé dans son comité de direction une vice-présidence, stratégie corporative et performance d'affaires. Cette fonction vise à augmenter la vélocité d'exécution de la stratégie d'affaires et à assurer une cohérence dans un contexte de régionalisation du modèle d'affaires de Boralex. Cette nouvelle fonction sera également consacrée à la gestion de la performance globale de Boralex.

Ainsi, dans le cadre de ce nouveau modèle de gestion :

- Hugues Girardin, jusqu'alors vice-président, développement, a été nommé premier vice-président et directeur général, Amérique du Nord.
- Julie Cusson, qui occupait depuis 2020 le poste de vice-présidente, affaires publiques et corporatives, est nommée à la tête de la nouvelle vice-présidence principale, gestion intégrée des risques et RSE.
- Pascal Laprise-Demers, qui a rejoint Boralex en janvier 2021 comme conseiller au président et chef de la direction, a été nommé vice-président principal, stratégie corporative et performance d'affaires.
- Isabelle Fontaine, qui occupait depuis novembre 2019 le poste de directrice, affaires gouvernementales, a été nommée à la tête de la vice-présidence, affaires publiques et communications corporatives.

4.7 Analyse de la rémunération

Membres de la haute direction visés

En 2022, les membres de la haute direction visés étaient :

Nom	Poste
Patrick Decostre	Président et chef de la direction
Bruno Guilmette	Premier vice-président et chef de la direction financière
Nicolas Wolff	Premier vice-président et directeur général, Europe
Hugues Girardin	Premier vice-président et directeur général, Amérique du Nord
Pascal Hurtubise	Premier vice-président et chef des affaires juridiques

Rémunération des membres de la haute direction visés

Salaire de base

Le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés de la Société est établi selon le niveau de responsabilité par rapport à d'autres postes au sein de la Société, ses compétences ou son expérience pertinente, et en relation avec le salaire de base versé par des sociétés du groupe de comparaison. Le salaire de base est déterminé en fonction de la médiane du groupe de comparaison, mais peut varier en fonction de la performance, de l'autonomie, de la contribution et de l'expertise du membre de la direction. Le salaire de base des membres de la haute direction visés a augmenté entre 3,5 % et 10 % au cours de l'année 2022. Lors de la revue par la Société de son modèle de gestion, Hugues Girardin s'est vu confier des responsabilités additionnelles. Depuis le 1^{er} novembre 2022, il est à la tête de la nouvelle unité d'affaires Amérique du Nord à titre de premier vice-président et directeur général. Un ajustement de salaire de 29 % lui a été accordé rétroactivement au 1^{er} novembre 2022 à la suite de cette promotion.

Incitatif autre qu'à base d'actions

Le régime incitatif à court terme est fondé sur la capacité de Boralex à générer des flux de trésorerie disponibles (« FTD »), essentiels à sa croissance. La notion de « flux de trésorerie disponibles par action » est un ratio non conforme aux PCGR et n'a pas de signification standard dans les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et ne devrait pas être considérée comme une mesure plus significative que les mesures de la performance financière prescrites par les IFRS, ou comme une mesure pouvant les remplacer. Les données de « flux de trésorerie disponibles » énoncées ci-après sont utilisées par la Société seulement dans ses décisions financières liées à la rémunération. Le pourcentage d'atteinte de l'objectif financier se calcule en divisant les FTD par action de l'exercice clos le 31 décembre par les FTD par action de la cible. Les FTD par action se calculent en divisant les FTD de la période concernée par le nombre d'actions en circulation de cette même période. Les FTD utilisés aux fins du régime incitatif à court terme sont calculés en Combiné¹ et sont définis comme le BAIIA(A)¹, auquel sont ajoutés les frais de développement, la dépense de RICT, la dépense des UAD, moins a) le service de la dette (capital et intérêts), b) le capital versé lié aux obligations locatives, et c) les impôts payés et les ajustements d'éléments non liés à l'exploitation de la Société ou à la rémunération de la direction. Si les FTD réels à la fin d'une année excèdent la cible, ils deviennent la cible à atteindre l'année suivante.

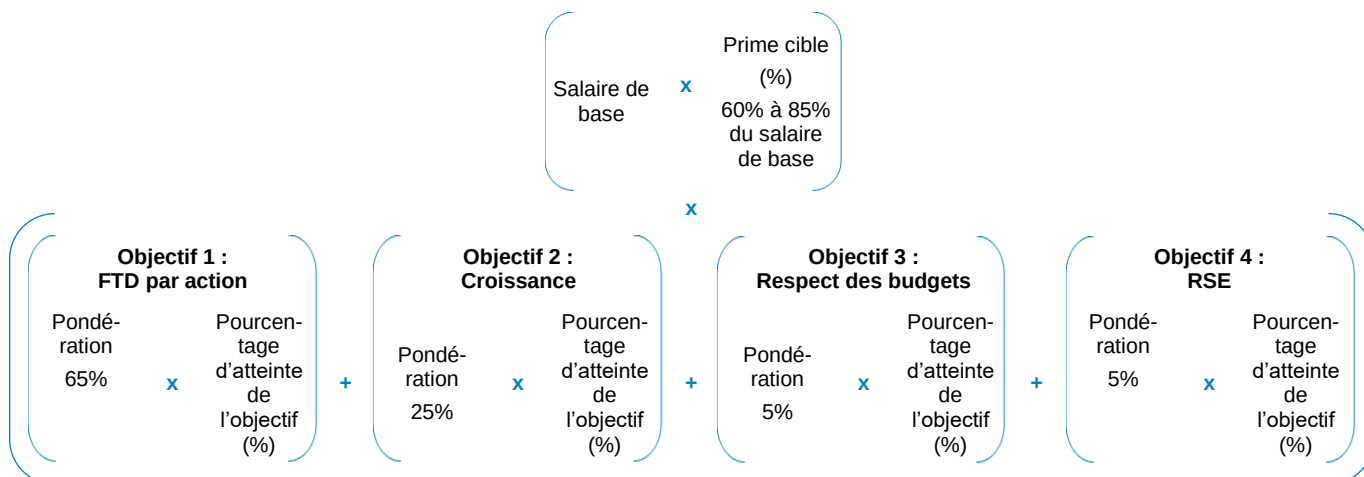
Chaque année, le comité des ressources humaines examine le détail des ajustements non liés à l'exploitation apportés lors de l'approbation de la rémunération des membres de la haute direction. En 2021, le comité des ressources humaines a demandé d'ajuster le calcul du RICT afin que les frais de développement soient exclus du calcul du RICT jusqu'à un maximum du montant approuvé au budget pour l'exercice clos 2021 et les exercices subséquents.

La prime payable aux membres de la haute direction visés en vertu de ce régime est basée sur l'atteinte (i) de la cible annuelle des FTD par action émise et en circulation de Boralex et (ii) des objectifs corporatifs déterminés par le président et chef de la direction et approuvés par le conseil sur recommandation du comité des ressources humaines.

La prime cible est déterminée en utilisant un pourcentage du salaire de base, lequel correspond au poste occupé par le membre de la haute direction visé. Cette prime cible est ensuite pondérée entre l'objectif financier et les objectifs corporatifs. Le paiement maximum est de 200 % de la prime cible. Aucune prime n'est versée aux membres de la haute direction si l'atteinte de l'objectif financier, qui correspond aux FTD par action, est inférieure à 50 %, que les objectifs corporatifs aient été atteints ou non.

¹ Les termes désignés n'ont pas de définition normalisée selon les normes IFRS; par conséquent, ils peuvent ne pas être comparables à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Pour plus de détails, se référer à la rubrique *Mesures financières non conformes aux normes IFRS* du rapport de gestion, rubrique *Mesures financières non conformes aux normes IFRS*.

La prime est calculée comme suit :



En 2022, la prime cible a été établie entre 60 % et 85 % du salaire de base des membres de la haute direction visés, selon le cas, et la pondération de la prime a été établie à 65 % en fonction de l'atteinte de l'objectif des FTD par action, à 25 % en fonction de l'objectif de croissance, à 5 % en fonction de l'objectif de respect des budgets et à 5 % en fonction de l'atteinte de l'objectif RSE. La prime cible et la pondération des objectifs établies en 2022 pour les membres de la haute direction visés sont celles décrites dans le tableau suivant :

Nom	Poste	Prime cible (en % du salaire de base)	Pondération			
			Objectif 1 : FTD par action	Objectif 2 : Croissance	Objectif 3 : Respect des budgets	Objectif 4 : RSE
Patrick Decostre	Président et chef de la direction	85 %	65 %	25 %	5 %	5 %
Bruno Guilmette	Premier vice-président et chef de la direction financière	75 %	65 %	25 %	5 %	5 %
Nicolas Wolff	Premier vice-président et directeur général, Europe	70 %	65 %	25 %	5 %	5 %
Hugues Girardin	Premier vice-président et directeur général, Amérique du Nord	70 %	65 %	25 %	5 %	5 %
Pascal Hurtubise	Premier vice-président et chef des affaires juridiques	60 %	65 %	25 %	5 %	5 %

Les objectifs établis en vertu du régime d'intéressement à court terme pour l'année 2022 sont les suivants :

1. Objectif FTD par action : Cet objectif est lié à l'atteinte de la cible annuelle des FTD par action de Boralex émise et en circulation, soit 1,85 \$ par action. Après avoir étudié les résultats financiers annuels de Boralex, le conseil a déterminé que cet objectif a été atteint à la hauteur de 123 %.

2. Objectif croissance : Cet objectif est lié la croissance du portefeuille de projets en construction ou sécurisés et approuvés par le conseil de Boralex. Le conseil a déterminé que cet objectif a été atteint à la hauteur de 78 %.

3. Objectif respect des budgets : Cet objectif est lié au respect du ratio des frais d'administration rapportés au chiffre d'affaires budgété. Le conseil a déterminé que cet objectif a été atteint à la hauteur de 0 %.

4. Objectif RSE : Cet objectif prend en compte trois variables, pondérées également, soit (i) les résultats du sondage de mobilisation effectué en 2022, (ii) la santé et sécurité au travail, évaluée en fonction du taux d'accidents enregistrables, et (iii) l'augmentation de la présence des femmes en poste de gestion. Le conseil a déterminé que cet objectif a été atteint à la hauteur de 67 %.

Les objectifs sont fixés de manière à établir des éléments qualitatifs et quantitatifs pour atteindre les objectifs à court et à long termes de la Société. Les objectifs de cette année ont été établis pour motiver la direction à se concentrer sur l'exécution du plan stratégique, la croissance à court terme et à long terme, l'intégration, les performances financières et opérationnelles réelles des actifs récemment mis en service ou acquis ainsi que la gestion des talents.

Les objectifs incitent les membres de la haute direction visés à se surpasser et à aller au-delà des responsabilités et tâches inhérentes aux postes qu'ils occupent. Le rendement de chaque membre de la haute direction visé est fondé sur une évaluation examinée et approuvée par le comité des ressources humaines. Les cibles spécifiques qui sont

utilisées pour déterminer le pourcentage d'atteinte de chaque objectif ne peuvent être divulguées puisque la communication de ceux-ci pourrait être préjudiciable à la position concurrentielle de la Société ou entraver sensiblement les négociations futures ou en cours concernant des contrats ou des soumissions, compte tenu de leurs rapports avec les stratégies de la Société, sa part de marché, les juridictions visées pour sa croissance et les budgets accordés à son développement.

Par ailleurs, le comité des ressources humaines peut recommander au conseil, à son gré, un niveau de paiement qui diffère de celui suggéré par les résultats quantitatifs pour tenir compte d'événements imprévus ou d'événements non récurrents et pour s'assurer que le paiement est, à son avis, approprié par rapport au rendement réel.

À la fin de l'exercice, le président et chef de la direction a déterminé et présenté au comité des ressources humaines l'atteinte de l'objectif financier et des objectifs corporatifs. Au terme de sa revue, le comité des ressources humaines a déterminé que les objectifs de chacun des membres de la haute direction visés ont été atteints dans la proportion suivante :

Nom	Poste	Atteinte des objectifs (%)			
		Objectif 1 : FTD par action	Objectif 2 : Croissance	Objectif 3 : Respect des budgets	Objectif 4 : RSE
Patrick Decostre	Président et chef de la direction	79,95 %	19,53 %	0 %	3,34 %
Bruno Guilmette	Premier vice-président et chef de la direction financière	79,95 %	19,53 %	0 %	3,34 %
Nicolas Wolff	Premier vice-président et directeur général, Europe	79,95 %	19,53 %	0 %	3,34 %
Hugues Girardin	Premier vice-président et directeur général, Amérique du Nord	79,95 %	19,53 %	0 %	3,34 %
Pascal Hurtubise	Premier vice-président et chef des affaires juridiques	79,95 %	19,53 %	0 %	3,34 %

En 2023, sur recommandation du comité des ressources humaines, la pondération des mesures de performance sera établie à 50% en fonction de l'atteinte de l'objectif des FTD par action, à 25% en fonction de l'objectif de croissance, à 15 % en fonction de l'atteinte de l'objectif RSE et à 10% en fonction d'objectifs individuels basés sur la gestion d'équipe et la collaboration avec les autres équipes et membres de la direction.

Régime d'intéressement à long terme

Le régime d'intéressement à long terme de la Société (le « **Régime d'intéressement à long terme** ») faisant partie de la politique de rémunération des membres de la haute direction visés de la Société vise à :

- reconnaître et récompenser les efforts, la performance et la loyauté démontrés;
- reconnaître et récompenser l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par la direction;
- aligner les intérêts des employés clés de la Société sur ceux de ses actionnaires;
- faire en sorte que la direction se concentre sur l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de croissance continue de la Société; et
- favoriser le maintien en fonction des talents clés.

Le Régime d'intéressement à long terme prévoit l'octroi d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions liées à la performance. Le régime d'options d'achat d'actions a été établi en 1996 et permet au conseil d'attribuer aux membres de la haute direction et aux employés clés de la Société et de ses filiales des options d'achat d'actions de catégorie A de la Société (les « **options** » ou « **options d'achat d'actions** »). Lors de sa réunion du 2 mars 2017, conformément à la recommandation de son comité des ressources humaines, le conseil a décidé de changer le nom du régime d'options en celui de « Régime d'intéressement à long terme » et d'y apporter d'autres modifications pour tenir compte de la création d'unités d'actions liées à la performance (« **UAP** ») qui seront régies par le même régime.

Options d'achat d'actions

Le nombre d'options attribuées est déterminé en divisant un montant qui correspond à un pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction visé, lequel varie entre 10 % et 22 %, par la moyenne du cours de clôture des actions de la Société au cours des cinq (5) jours de bourse précédant la date d'attribution. Les attributions d'options antérieures ne sont pas prises en considération lorsque de nouvelles attributions sont envisagées.

Le processus d'attribution annuel tient compte des efforts et de la performance des membres de la haute direction et des employés clés de la Société. Ces éléments sont évalués de manière discrétionnaire et sans pondération. Le pourcentage du salaire utilisé pour attribuer les options à chaque membre de la haute direction visé est soumis au comité des ressources humaines par le président et chef de la direction de la Société et approuvé par le conseil sur recommandation du comité des ressources humaines.

Voir la page 51 pour une description des principales modalités des options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du Régime d'intéressement à long terme.

Unités d'actions liées à la performance

En 2017, le conseil, à la suite des recommandations du comité des ressources humaines, a approuvé des modifications au Régime d'intéressement à long terme afin de permettre l'attribution d'UAP en vertu du Régime d'intéressement à long terme afin de mieux aligner les intérêts des membres de la haute direction de la Société avec ceux de ses actionnaires et de limiter la dilution résultant de l'octroi d'options.

Le nombre d'UAP attribuées en vertu du Régime d'intéressement à long terme est déterminé en divisant un montant qui correspond à un pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction visé, lequel varie entre 48 % et 88 %, par la moyenne du cours de clôture des actions de la Société pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date d'attribution.

Les bénéficiaires acquièrent leurs droits aux termes de ces UAP au cours de la troisième année suivant la date d'octroi, sur la base du rendement total des actionnaires (« **RTA** ») de Boralex sur un cycle de rendement de trois (3) ans calculé comme suit :

$$\text{RTA cumulatif sur trois ans} = \frac{\text{Variation du cours de l'action sur 3 ans} + \text{Dividendes versés pendant 3 ans}}{\text{Cours de l'action au début de la 1^{re} année}}$$

Le RTA cumulatif est comparé au groupe d'entreprises suivantes œuvrant dans le même secteur que la Société (le « **Groupe de pairs** ») :

- Algonquin Power & Utilities Corp.
- Brookfield Renewable Energy Partners L.P.
- Canadian Utilities Limited
- Capital Power Corporation
- Clearway Energy, Inc.
- Emera Incorporated
- Fortis Inc.
- Innergex énergie Renouvelable inc.
- NextEra Energy Partners, LP
- Northland Power Inc.
- Omat Technologies, Inc.
- TransAlta Renewables Inc.

Aux termes des critères d'acquisition reliés à ces UAP, l'acquisition des UAP est complétée sur la base d'un multiplicateur selon la formule ci-contre :

Formule d'acquisition	
Rang centile du RTA	Acquisition des UAP
25 ^e centile ou moins	0%
Médiane	100%
75 ^e centile	150%
100 ^e centile ou plus	200%

Le cas échéant, il y aura interpolation entre les niveaux de rendement. Si le RTA cumulatif est négatif, l'acquisition des UAP n'excédera pas 100%, et ce indépendamment du rang centile. À la date où ils encaissent les UAP qu'ils ont le droit de toucher, les bénéficiaires reçoivent un versement en espèces égal à la moyenne du cours de clôture des actions de catégorie A de Boralex à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition multipliée par le nombre d'UAP acquis à ce moment.

Le multiplicateur applicable aux UAP des membres de la direction acquis le 31 décembre 2022 a été de 200%.

Régime d'unités d'actions différées

En 2020, le Régime d'UAD, qui était jusqu'alors réservé exclusivement aux administrateurs, a été modifié afin de permettre aux membres de la haute direction d'y participer. Le régime d'UAD vise à rapprocher les intérêts des membres de la haute direction de ceux des actionnaires en leur permettant de recevoir une partie ou la totalité de

leur rémunération incitative ou de leurs UAP sous forme d'UAD. Ainsi, les UAD ne sont payables que lorsqu'ils quittent la Société.

Les membres de la haute direction peuvent choisir de recevoir jusqu'à 100 % de leur prime incitative annuelle ou de leur attribution annuelle d'UAP en UAD plutôt qu'en espèces. Une UAD reçue à la place d'une UAP qui demeure sujette à une condition d'acquisition qui n'a pas été remplie est définie comme une « **UAD-P** ».

En février 2023, le Régime UAD a été modifié afin d'y inclure un mécanisme selon lequel les dirigeants peuvent choisir de recevoir leur attribution annuelle d'unités d'actions restreintes (« **UAR** ») en UAD (ces unités d'actions sont définies comme des « **UAD-R** »).

Les principales modalités du Régime d'UAD pour les membres de la haute direction sont les suivantes :

Participants admissibles	• permet aux membres de la direction et d'autres employés clés de recevoir une partie ou la totalité de leur prime incitative annuelle, de leurs UAP ou de leurs UAR sous forme d'UAD, d'UAD-P ou d'UAD-R.
Crédit au compte UAD, au compte UAD-P ou au compte d'UAD-R	• le nombre d'UAD créditées au compte d'un membre de la direction ou d'un autre employé clé est calculé en divisant la portion de la prime incitative annuelle éligible que le membre de la direction a choisi de recevoir en UAD par la moyenne du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution; • le nombre d'UAD-P ou d'UAD-R créditées au compte d'un membre de la direction ou d'un autre employé clé est calculé en divisant la portion des UAP ou UAR éligibles que le membre de la direction ou l'employé a choisi de recevoir en UAD par la moyenne du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution; • les UAD attribuées à un membre de la direction ou à un employé clé sont créditées à son compte UAD, UAD-P ou UAD-R; • des UAD, UAD-P ou UAD-R additionnelles d'une valeur égale à celle des dividendes versés sur les actions de catégorie A de la Société sont créditées au compte du membre de la haute direction ou de l'employé clé.
Acquisition des UAD-P et UAD-R	• le nombre d'UAD-P et d'UAD-R crédités au compte d'un membre de la direction ou d'un autre employé clé est soumis aux critères d'acquisition applicables aux UAP ou UAR correspondantes, selon le cas.
Paiement des UAD	• le paiement des UAD est effectué après la date à laquelle le participant cesse d'être un employé de la Société pour quelque raison que ce soit, dont le départ à la retraite ou le décès (la « date de cessation »); • le paiement des UAD est égal à la moyenne du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date de cessation. Le montant est payé en espèces et soumis aux déductions fiscales applicables.

Régime d'unités d'actions restreintes

En 2020, le conseil, à la suite des recommandations du comité des ressources humaines, a approuvé la mise en œuvre du régime d'unités d'actions restreintes de la Société (le « **Régime UAR** ») au bénéfice des membres de la haute direction et des employés non membre de la direction. Ce plan permet l'attribution d'UAR en reconnaissance d'une contribution exceptionnelle dans le cadre d'un projet particulier ou en reconnaissance d'employés hautement performants. Les UAR sont payées en espèces.

Il n'y a eu aucune attribution d'UAR aux membres de la haute direction visés en 2022.

En février 2023, le conseil d'administration a approuvé l'abrogation du Régime UAR, et la modification du Régime d'intéressement à long terme pour y prévoir l'octroi d'UAR. Voir « Changements au Régime d'intéressement à long terme en 2023 » ci-dessous.

Changements au Régime d'intéressement à long terme en 2023

Le 23 février 2023, le conseil d'administration de la Société a approuvé, sur recommandation du comité des ressources humaines, diverses modifications au régime d'intéressement à long terme de la Société, incluant notamment l'abolition du Régime UAR et l'ajout de dispositions au Régime d'intéressement à long terme afin de permettre l'attribution d'UAR sous le Régime d'intéressement à long terme, ainsi que d'autres modifications et amendements de nature administrative ou rédactionnelle et ayant pour but de clarifier le langage de certaines dispositions du Régime d'intéressement à long terme. Ces modifications ne sont pas soumises à l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions modificatrices du Régime d'intéressement à long terme.

Avantages sociaux et avantages indirects

Le programme d'avantages sociaux à l'intention des employés de la Société, incluant les membres de la haute direction visés, comprend des assurances vie, médicale, dentaire et invalidité. Des avantages indirects sont offerts aux membres de la haute direction visés, notamment un avantage lié à l'automobile. La Société n'a pas utilisé d'étalonnage pour déterminer ces avantages. La Société bénéficie d'un accès à des données publiées par des conseillers en rémunération, ce qui lui permet de constater qu'elle offre à tous ses employés, y compris les membres de la haute direction visés, un programme d'avantages qui reflète les pratiques concurrentielles.

Avantages liés à la retraite

Le régime d'épargne-retraite collectif de la Société (le « **régime de retraite** »), similaire à un régime à cotisations déterminées, a été instauré afin de permettre aux employés, incluant les membres de la haute direction visés, d'accumuler un capital pour leur retraite. Ce régime de retraite est une combinaison du régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** ») collectif et du régime de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »). Aux termes du régime de retraite, la Société verse i) une cotisation de base de 2,25 % du salaire de base de l'employé sur un compte REER ou RPDB, selon le maximum permis, et ii) une cotisation additionnelle qui varie entre 0 % et 3 % du salaire de base de l'employé, selon la rentabilité de la Société au cours de l'année précédente. Ces cotisations sont versées même si l'employé ne cotise pas au régime de retraite. De plus, si l'employé verse une cotisation sur son compte REER, il reçoit de la Société une contribution supplémentaire équivalente à la sienne, variant entre 1 % et 4,5 % de son salaire de base, selon ses années d'ancienneté. Les cotisations de l'employé et de la Société sont sujettes au maximum admissible permis par la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Tout excédent est versé dans un régime d'épargne non enregistré. Les employés choisissent d'investir leurs cotisations et celles de la Société parmi un ensemble des produits financiers disponibles.

De plus, certains employés ayant été à l'emploi de Cascades Inc. (principal actionnaire de Boralex jusqu'au 27 juillet 2017) avant 1995 ont conservé certains avantages, dont une allocation de retraite advenant un départ à la retraite à 57 ans ou après. Cette situation particulière ne s'applique dorénavant qu'à un seul membre de la haute direction visé, soit le premier vice-président et directeur général, Amérique du Nord. L'allocation de retraite est le produit d'un montant variant entre 2 % à 2,5 % du salaire de base l'année civile précédant la retraite et le nombre d'années de service. Ainsi, advenant une retraite au 31 décembre 2022, en tenant compte de ses années de service et de son éligibilité, le premier vice-président et directeur général, Amérique du Nord aurait droit à une allocation de retraite de 180 799 \$.

Exigences en matière d'actionnariat

Le 23 février 2023, le conseil a modifié les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux membres de la haute direction. En vertu de ces nouvelles lignes directrices, tous les collaborateurs exécutifs, soit occupant un poste de Président et chef de la direction, Premier Vice-Président, Vice-Président Principal, et Vice-Président ou tout autre collaborateur désigné par Boralex (incluant les membres de la haute direction visés), doivent posséder d'ici le 22 février 2027 ou dans les cinq ans suivant la date à laquelle ils y deviennent assujettis (sous réserve des exigences antérieures (telles que définies ci-dessous), qui doivent être satisfaites selon leur calendrier original), un nombre d'actions de catégorie A de Boralex, d'UAR et d'UAD d'une valeur au moins égale à un multiple de leur salaire de base annuel (déterminé à la date à laquelle l'actionnariat minimal doit être satisfait) en fonction du poste occupé (l'« **actionnariat minimal requis** »), comme il est indiqué ci-dessous pour les membres de la haute direction visés :

Nom	Poste	Actionnariat minimal requis (multiple du salaire de base)
Patrick Decostre	Président et chef de la direction	4,0
Bruno Guilmette	Premier vice-président et chef de la direction financière	2,0
Nicolas Wolff	Premier vice-président et directeur général, Europe	2,0
Hugues Girardin	Premier vice-président et directeur général, Amérique du Nord	2,0
Pascal Hurtubise	Premier vice-président et chef des affaires juridiques	2,0

L'exigence d'actionnariat minimal requis ci-dessus s'ajoute à toute exigence d'actionnariat minimal requis antérieure qui aurait pu s'appliquer à tout membre de la direction avant la modification des lignes directrices présentement en vigueur (les « **exigences antérieures** »).

La valeur des actions de catégorie A est calculée le dernier jour de bourse de chaque année en fonction du cours des actions de catégorie A de Boralex à la TSX ou du prix d'achat d'action des actions, selon le plus élevé des deux. La valeur des UAR et des UAD est calculée le dernier jour de bourse de chaque année en fonction du cours des

actions de catégorie A à la TSX à cette date. Pour plus de certitude, les UAD-P ne doivent pas être pris en compte et comptabilisés aux fins de la détermination de la satisfaction de l'exigence d'actionnariat minimale requis.

Le tableau suivant indique le nombre d'actions de catégorie A, d'UAR et d'UAD détenues au 31 décembre 2022 par chaque membre de la haute direction visé ainsi que la valeur correspondante en dollars à cette même date, et indique le statut de chaque membre de la haute direction visé à l'égard des exigences en matière d'actionnariat à cette date :

Nom	Nombre d'actions de catégorie A	Nombre d'UAR	Nombre d'UAD	Valeur totale (\$)¹	Exigences en matière d'actionnariat (\$)²	Date d'échéance	Satisfaction de l'exigence
Patrick Decostre	11 288	-	3 340	585 413	1 119 820	13 mai 2025	En cours
					1 679 730	30 novembre 2025	En cours
					2 239 640	22 février 2027	En cours
Bruno Guilmette	6 827	-	5 380	488 524	541 047	13 mai 2025	En cours
					721 396	22 février 2027	En cours
Nicolas Wolff³	3 800	-	6 694	419 970	364 569	13 mai 2025	Atteinte
					455 711	31 décembre 2025	En cours
					729 138	22 février 2027	En cours
Hugues Girardin	10 814	-	503	452 906	525 018	13 mai 2025	En cours
					700 024	22 février 2027	En cours
Pascal Hurtubise	5 695	-	4 484	407 364	489 021	13 mai 2025	En cours
					652 028	22 février 2027	En cours

- 1 La valeur totale à risque est établie en fonction du plus élevé de i) la somme des actions et des UAD détenues multipliée par 40,02\$, soit le cours de clôture de notre action à la TSX le 30 décembre 2022, ou ii) le nombre d'actions détenues à cette date, multiplié par le coût moyen pondéré de celles-ci, plus la valeur des UAD et des UAR à cette date.
- 2 Sur la base du salaire de base en date du 31 décembre 2022. Tel qu'indiqué ci-haut, le salaire de base utilisé pour calculer l'actionnariat minimal requis est le salaire de base du dirigeant désigné à la date à laquelle l'exigence d'actionnariat minimal requis doit être satisfaite
- 3 Pour les fins de ce tableau, le salaire de base de M. Nicolas Wolff a été converti en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 30 décembre 2022, arrondi à 1,45 \$/1,00€.

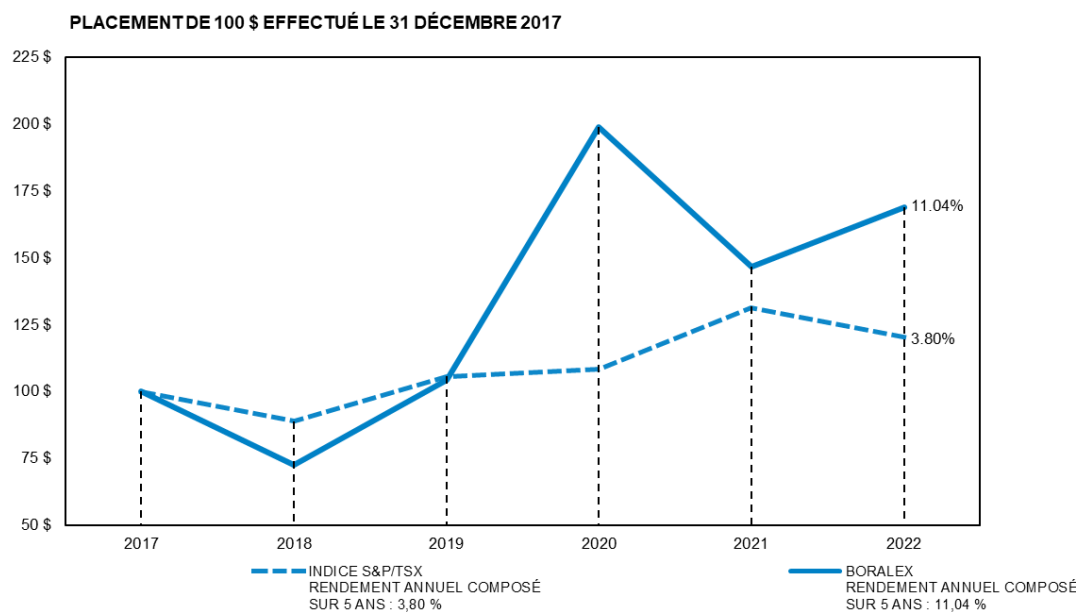
Une fois que l'actionnariat minimal requis est atteint, il doit être maintenu. Le membre de la haute direction dont la valeur des avoirs en actions baisse sous l'actionnariat minimal requis uniquement en raison de la baisse du cours des actions de catégorie A à la Bourse de Toronto ne sera pas tenu d'acquérir des actions de catégorie A supplémentaires pour satisfaire à l'exigence d'actionnariat minimal. Il devra toutefois conserver toutes les actions de catégorie A qu'il détient tant qu'il n'aura pas atteint à nouveau l'actionnariat minimal requis.

Si la valeur de ses avoirs en actions ne satisfait plus l'actionnariat minimal requis en raison de l'une des situations énumérées ci-après, le membre de la haute direction visé devra acquérir des actions de catégorie A supplémentaires et atteindre l'actionnariat minimal requis dans l'année suivant cet événement.

- Hausse du salaire de base
- Vente ou disposition d'actions de catégorie A
- Acquisition des droits aux UAR ou versement d'UAR

Représentation graphique de la performance

Le graphique suivant illustre la comparaison entre le rendement cumulatif total sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions de catégorie A de Boralex et le rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la même période, en prenant pour hypothèse que les dividendes ont été réinvestis.



PÉRIODES DE 12 MOIS CLOSÉS LE 31 DÉCEMBRE

La tendance illustrée par le graphique sur le rendement présenté ci-dessus représente un repli en 2018, une croissance en 2019 et en 2020, un repli en 2021 et une croissance en 2022.

Le tableau suivant permet de comparer la variation du rendement total pour les actionnaires de la Société avec la rémunération des cinq membres de la haute direction visés au cours des cinq derniers exercices.

	2018	2019	2020	2021	2022
Variation du rendement total des actionnaires - BLX-T (%)	(27,5)	43,8	90,7	(26,2)	15,1
Rémunération des membres de la haute direction visés (en millions de \$)	3,3	3,7	5,0	4,3	5,2
Flux de trésorerie net liés aux opérations (en millions de \$)	202	294	362	345	513
Rémunération des membres de la haute direction visée en pourcentage des flux de trésorerie net liés aux opérations (%)	1,6	1,3	1,4	1,2	1,0

Au cours de la même période de 5 ans, la rémunération moyenne des membres de la haute direction visés, excluant la valeur du plan de retraite, a augmenté de 9,7 % par année en moyenne, comparativement à un rendement de 11,0 % sur une base annualisée pour l'actionnaire.

La progression de la rémunération des membres de la haute direction visés n'a pas de lien direct avec la tendance indiquée dans le graphique relativement aux actions de catégorie A de la Société.

L'augmentation ou la diminution du cours de l'action de catégorie A de la Société n'est pas un facteur pris en considération dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés. Le cours de l'action est toutefois pris en compte dans le cadre des critères d'acquisition des UAP selon les modifications apportées au Régime d'intéressement à long terme en 2017. Ainsi, lorsque le cours de l'action baisse, la valeur des options dans le cours précédemment attribuées baisse également, ce qui aura une influence directe sur la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction.

Rétrospective de la rémunération du président et chef de la direction

Le tableau de rétrospective du président et chef de la direction compare la rémunération qui lui a été attribuée au cours de chacun des cinq derniers exercices à la valeur réelle (réalisée et réalisable) de cette rémunération au 31 décembre 2022 par rapport à la valeur créée pour les actionnaires.

La valeur réelle comprend la valeur réalisée et réalisable des attributions fondées sur des actions et celles fondées sur des options de chaque année au 31 décembre 2022 :

- valeur réalisée : la rémunération en espèces versée pour l'exercice, dont le salaire, la prime incitative à court terme gagnée, les paiements de la valeur des unités d'actions qui sont devenues acquises et les gains réalisés lors de l'exercice d'options d'achat d'actions;
- valeur réalisable : la valeur des unités d'actions qui n'ont pas été acquises, et les options d'achat d'actions qui étaient dans le cours.

Année	Président et chef de la direction ¹		Valeur de 100 \$		
	Rémunération directe totale attribuée ² (en milliers de dollars)	Valeur réelle (réalisée et réalisable) au 31 décembre ³ (en milliers de dollars)	Période ⁴	Président et chef de la direction ⁵	Actionnaire ⁶
2018	1 162 \$	1 855 \$	31 déc. 2017 au 31 déc. 2022	160 \$	192 \$
2019	1 309 \$	2 176 \$	31 déc. 2018 au 31 déc. 2022	166 \$	259 \$
2020	1 516 \$	2 108 \$	31 déc. 2019 au 31 déc. 2022	139 \$	173 \$
2021	1 319 \$	1 333 \$	31 déc. 2020 au 31 déc. 2022	101 \$	88 \$
2022	1 635 \$	1 595 \$	31 déc. 2021 au 31 déc. 2022	98 \$	117 \$

- 1 De 2018 à 2020, le tableau présente la rémunération de l'ancien président et chef de la direction/conseiller à la direction Patrick Lemaire, et pour 2021 et 2022, la rémunération de l'actuel président et chef de la direction Patrick Decostre.
- 2 Comprend le salaire, les honoraires d'administrateur (UAD), la prime incitative à court terme et la valeur du Régime d'intéressement à long terme (options et UAP/UAD-P)) à la date d'attribution. La valeur des options d'achat d'actions est calculée avec le facteur Black-Scholes à la date d'attribution.
- 3 Comprend le salaire, les honoraires d'administrateur (UAD), la prime incitative à court terme, la valeur des UAP/UAD (y compris les équivalents de dividendes) à la première des deux dates suivantes : la date de paiement ou le 31 décembre, la valeur réalisée des options d'achat d'actions qui ont été exercées et la valeur dans le cours des options d'achat d'actions non exercées en fonction du prix de l'action au 30 décembre.
- 4 Cours de clôture de notre action à la TSX le 30 décembre 2022, soit 40,02\$.
- 5 Représente la valeur réalisée et réalisable atteinte à la fin de la période pour 100 \$ attribué en rémunération directe
- 6 Représente la valeur d'un investissement de 100 \$ en actions effectué le premier jour de bourse de la période indiquée, en supposant le réinvestissement des dividendes

4.8 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération totale gagnée des membres de la haute direction visés pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 2021 et 2020.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ^{1, 2} (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ³ (\$) Plans incitatifs annuels	Valeur du régime de retraite ⁴ (\$)	Autre Rémunération ⁵ (\$)	Rémunération totale (\$)
Patrick Decostre , Président et chef de la direction	2022	546 274	492 721 ⁶	123 180	469 830	81 403	87 683 ⁸	1 801 091
	2021	502 730	325 928 ⁹	81 482	409 021 ¹⁰	71 639	155 537 ⁸	1 546 337
	2020	381 587	143 991 ¹¹	53 999	359 439	37 069	157 665 ⁸	1 133 750
Bruno Guilmette , Premier vice-président et chef de la direction financière	2022	357 415	173 135 ⁶	43 284	275 299	30 260	151 493 ¹³	1 030 886
	2021	346 215	167 282 ⁹	41 820	264 075 ¹⁰	21 638	—	841 030
	2020	350 386	111 993 ¹¹	40 997	293 471	21 899	—	818 746
Nicolas Wolff , Premier vice-président et directeur général Boralex, Europe	2022	386 844 ¹³	170 878 ⁶	42 719	267 032 ^{7, 13}	—	204 380 ¹²	1 071 853
	2021	369 919 ¹⁴	106 547 ⁹	35 516	259 935 ^{10, 14}	—	—	771 917
	2020	408 808 ¹⁵	89 671 ¹¹	36 481	207 353 ¹⁵	—	246 330 ^{15, 16}	988 643
Hugues Girardin , Premier vice-président et directeur général, Amérique du Nord	2022	280 426	135 343 ⁶	27 069	201 598	47 085	—	691 521
	2021	259 812	130 767 ⁹	26 153	184 960 ¹⁰	25 332	—	627 024
	2020	261 683	88 995 ¹¹	25 997	223 129	25 514	—	625 318
Pascal Hurtubise , Premier vice-président et chef des affaires juridiques	2022	319 889	156 487 ⁶	39 122	197 116 ⁷	55 929	136 926 ¹³	905 469
	2021	291 399	145 567 ⁹	36 392	169 070 ¹⁰	26 954	—	669 382
	2020	257 534	97 994 ¹¹	30 997	180 593	23 822	—	590 940

1 Des options ont été attribuées le 4 mars 2022 à un prix de levée de 37,16 \$. Ces options deviendront admissibles à l'exécution de la façon suivante : 25 % par année à compter du 3 mars 2023, sur une base cumulative. Toute option non exercée expire le 3 mars 2032. Se reporter à la rubrique « Régime d'intéressement à long terme » à la page 51 de la présente circulaire.

2 Le modèle Black-Scholes-Merton, méthode bien reconnue, a été utilisé pour déterminer la juste valeur des attributions d'options, compte tenu des hypothèses suivantes :

Hypothèses	2022 4 mars	2021 13 mai	2020 14 mai
i) Taux d'intérêt sans risque :	1,60 %	1,52 %	0,93 %
ii) Taux de dividende :	1,79 %	2,68 %	3,98 %
iii) Volatilité prévue du cours des actions :	28,97 %	29,08 %	32,96 %
iv) Terme :	6 ans	5,80 ans	10 ans
Juste valeur par option :	9,12 \$	8,01 \$	7,80 \$

3 Se reporter à la rubrique « Incitatif autre qu'à base d'actions » à la page 39 de la présente circulaire.

4 Les montants indiqués à l'égard des exercices 2020, 2021 et 2022 représentent les cotisations versées par la Société en vertu du Régime de retraite. Se reporter à la rubrique « Avantages liés à la retraite » à la page 44 de la présente circulaire.

5 À moins d'indications contraires, les avantages indirects ne sont pas inclus puisqu'ils n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 \$ ou 10 % du salaire total pour l'exercice.

6 Représente un montant équivalant au nombre d'UAP octroyées multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la TSX pour les 5 jours précédant la date de l'octroi, soit 37,16 \$. Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu.

7 Certains membres de la haute direction visés ont choisi de recevoir une partie de leur rémunération incitative à court terme sous forme d'UAD qu'ils doivent conserver jusqu'à ce qu'ils quittent la Société (N. Wolff 10 % et P. Hurtubise 20 %). Ces UAD seront attribuées le 3 mars 2023.

8 Ce montant comprend des frais de loyer et les frais d'impôts relatifs à cet avantage, en plus des frais liés à l'utilisation d'une automobile et aux frais de stationnement.

9 Représente un montant équivalant au nombre d'UAP octroyées multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la TSX pour les 5 jours précédant la date de l'octroi, soit 35,64 \$. Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu.

10 Les membres de la haute direction visés ont choisi de recevoir une partie de leur rémunération incitative à court terme sous forme d'UAD qu'ils doivent conserver jusqu'à ce qu'ils quittent la Société (P. Decostre 30 %, B. Guilmette 20 %, N. Wolff 20 %, H. Girardin 10 % et P. Hurtubise 20 %). Ces UAD ont été attribuées le 4 mars 2022.

11 Représente un montant équivalant au nombre d'UAP octroyées multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la TSX pour les 5 jours précédant la date de l'octroi, soit 29,41 \$. Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu.

12 Représente un boni extraordinaire pour ses efforts soutenus lors de la transaction en vertu de laquelle Energy Infrastructure Partenrs a acquis 30 % du portefeuille d'actifs en exploitation et de projets de développement en France de la Société. Ce boni a été versé sous forme d'UAD.

13 Ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré à la Banque du Canada au 30 décembre 2022, arrondi à 1,45\$/CA/1,00€.

14 Ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré à la Banque du Canada au 31 décembre 2021, arrondi à 1,48\$/CA/1,00€.

15 Ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré à la Banque du Canada au 31 décembre 2020, arrondi à 1,53\$/CA/1,00€.

16 Représente une bonification versée à M. Wolff à la suite de l'atteinte d'objectifs déterminés au moment de son embauche par la Société en avril 2019.

4.9 Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des options en cours à chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Nom	Attributions fondées sur des options			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹ (\$)
Patrick Decostre	8 671	13,87	4 mai 2025	226 747
	8 479	16,65	9 mai 2026	198 154
	2 292	22,00	16 août 2027	41 302
	3 946	19,04	19 août 2028	82 787
	1 530	17,39	18 novembre 2028	34 624
	7 605	18,46	15 mai 2029	163 964
	6 923	29,41	13 mai 2030	73 453
	10 173	35,64	12 mai 2031	44 558
	13 507	37,16	3 mars 2032	38 630
Bruno Guilmette	8 987	18,36	10 mars 2029	194 658
	8 937	18,46	15 mai 2029	192 682
	5 256	29,41	13 mai 2030	55 766
	5 221	35,64	12 mai 2031	22 868
	4 746	37,16	3 mars 2032	13 574
Nicolas Wolff	5 606	18,46	15 mai 2029	120 865
	4 677	29,41	13 mai 2030	49 623
	4 434	35,64	12 mai 2031	19 421
	4 684	37,16	3 mars 2032	13 396
Hugues Girardin	7 285	16,65	9 mai 2026	170 250
	2 894	22,00	16 août 2027	52 150
	3 344	19,04	19 août 2028	70 157
	183	17,39	18 novembre 2028	4 141
	3 949	18,46	15 mai 2029	85 140
	3 333	29,41	13 mai 2030	35 363
	3 265	35,64	12 mai 2031	14 301
	2 968	37,16	3 mars 2032	8 489
Pascal Hurtubise	2 390	19,04	19 août 2028	50 142
	262	17,39	18 novembre 2028	5 929
	3 510	18,46	15 mai 2029	75 676
	3 974	29,41	13 mai 2030	42 164
	4 543	35,64	12 mai 2031	19 898
	4 290	37,16	3 mars 2032	12 269

1 La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice est la différence entre le cours de clôture de notre action à la TSX le 30 décembre 2022, soit, 40,02\$, et le prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Tout gain réel réalisé, s'il en est, dépendra de la valeur des actions de catégorie A de la Société à la date d'exercice des options.

Exercices d'options en 2022

Le tableau suivant présente les gains réalisés par les membres de la haute direction visés à la suite d'exercices d'options au cours de l'exercice 2022 :

Nom	Gains (\$)
Patrick Decostre	508 872
Bruno Guilmette	—
Nicolas Wolff	—
Hugues Girardin	208 773
Pascal Hurtubise	42 347

Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des actions en cours à chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Attributions fondées sur des actions				
Nom	Nombre d'actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Cycle de rendement	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ¹ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ² (\$)
Patrick Decostre	—	1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022	—	410 254
	9 145 ³	1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023	365 983	—
	13 259 ⁴	1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024	530 625	—
Bruno Guilmette	—	1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022	—	319 086
	4 694 ⁵	1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023	187 854	—
	4 659 ⁶	1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024	186 453	—
Nicolas Wolff	—	1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022	—	255 487
	2 990 ⁷	1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023	119 660	—
	4 598 ⁸	1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024	184 012	—
Hugues Girardin	—	1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022	—	253 560
	3 669 ⁹	1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023	146 833	—
	3 643 ¹⁰	1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024	145 793	—
Pascal Hurtubise	—	1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022	—	279 200
	4 084 ¹¹	1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023	163 442	—
	4 210 ¹²	1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024	168 484	—

1 La valeur des UAP dont les droits n'ont pas été acquis a été calculée en présumant un rang centile du rendement total des actionnaires égal à la médiane par rapport au groupe de comparaison, donc en présumant que les UAP seront acquis à 100 %, et multipliée par 40,02\$, soit le cours de clôture de notre action à la TSX le 30 décembre 2022. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être.

2 La valeur des UAP dont les droits ont été acquis est fondée sur la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la TSX pour les 5 jours précédant le 31 décembre 2022, soit 39,93 \$, et un multiplicateur de 200% a été utilisé.

3 4 572 ont été octroyées en UAP et 4 573 en UAD-P.

4 100 % ont été octroyée en UAD-P.

5 2 816 ont été octroyées en UAP et 1 878 en UAD-P.

6 100 % ont été octroyées en UAP.

7 100 % ont été octroyées en UAD-P.

8 100 % ont été octroyées en UAD-P.

9 2 201 ont été octroyées en UAP et 1 468 en UAD-P.

10 100 % ont été octroyées en UAP.

11 3 267 ont été octroyées en UAP et 817 en UAD-P.

12 3 368 ont été octroyées en UAP et 842 en UAD-P.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Le tableau suivant présente la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée par les membres de la haute direction visés en vertu des plans incitatifs de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

	Attributions fondées sur des options	Attributions fondées sur des actions	
Nom	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ² (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ³ (\$)
Patrick Decostre	102 207	410 254	469 830
Bruno Guilmette	111 754	319 086	275 299
Nicolas Wolff	44 184	255 487	267 032 ⁴
Hugues Girardin	58 268	253 560	201 598
Pascal Hurtubise	51 390	279 200	197 116

- 1 Valeur des gains qui auraient pu être réalisés sur les options attribuées en vertu du Régime d'intéressement à long terme dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 30 décembre 2022. Ces attributions s'acquiescent toutes sur une période de quatre ans, à raison de 25 % par année suivant l'année d'attribution, sur une base cumulative. Toute option non exercée expire 10 ans après l'attribution. Se reporter à la rubrique « Régime d'intéressement à long terme » à la page 51 de la présente circulaire. Les gains qui auraient pu être réalisés sont calculés en établissant la différence entre le cours de clôture des actions de catégorie A à chacune des dates d'acquisition de l'attribution d'options en 2022 et le prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Tout gain réel réalisé, s'il en est, dépendra de la valeur des actions de catégorie A de la Société à la date d'exercice des options.
- 2 La valeur des UAP dont les droits ont été acquis est fondée sur la moyenne du cours des actions de catégorie A de la Société à la TSX pour les 5 jours précédant le 31 décembre 2022, soit 39,93\$, et un multiplicateur de 200% a été utilisé.
- 3 Se reporter à la rubrique 5.3 « Tableau sommaire de la rémunération » à la page 48 de la présente circulaire. Certains membres de la haute direction visés ont choisi de recevoir une partie de leur rémunération incitative à court terme sous forme d'UAD qu'ils doivent conserver jusqu'à ce qu'ils quittent la Société (N. Wolff 10 % et P. Hurtubise 10 %).
- 4 Ce montant a été versé en euros et converti en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 30 décembre 2022, arrondi à 1,45\$CA/1,00 €.

Régime d'intéressement à long terme

En vertu des dispositions du Régime d'intéressement à long terme, la Société peut attribuer des options d'achat d'actions à un prix de levée unitaire égal au cours du marché (défini ci-dessous) de ces actions ainsi que des UAP et des UAR. Conformément aux alinéas 613 d) et g) des règles de la TSX, la Société communique aux actionnaires les renseignements suivants en date du 2 mars 2023 (sauf lorsqu'indiqué autrement) et prenant en compte les modifications décrites sous « 4.7. Analyse de la rémunération – Rémunération des membres de la haute direction visés – Changements au Régime d'intéressement à long terme en 2023 » à la page 43.

Général

- Le Régime d'intéressement à long terme prévoit l'octroi d'options, d'UAP et d'UAR.
- Les participants admissibles au Régime d'intéressement à long terme sont les membres de la direction et les employés clés de la Société ou de ses filiales.
- Le nombre maximal d'actions de catégorie A pouvant être émises aux termes du Régime d'intéressement à long terme est de 4 500 000 (soit 4,4 % du nombre total des actions de catégorie A de la Société en circulation en date du 31 décembre 2022).
- Le nombre total d'actions de catégorie A de la Société pouvant être émises en faveur d'initiés de la Société à quelque moment que ce soit en vertu du Régime d'intéressement à long terme et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total d'actions de catégorie A en circulation de la Société. Le nombre total d'actions de catégorie A de la Société émises en faveur d'initiés de la Société au cours de toute période d'un an en vertu du Régime d'intéressement à long terme et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total d'actions de catégorie A en circulation de la Société.
- Dans le cas (1) d'une fusion, un regroupement, une restructuration ou un arrangement visant la Société et une autre société par actions (sauf une fusion, un regroupement, une restructuration ou un arrangement visant la Société et une ou plusieurs entités qui lui sont apparentées), (2) l'acquisition de la totalité ou de la quasi-totalité des actions en circulation dans le cadre d'une offre publique d'achat, (3) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de l'actif de la Société, ou (4) toute autre forme d'acquisition de l'entreprise de la Société, selon ce que le conseil établit (chacun, un « **événement lié à la Société** »), le conseil peut, à son entière discrétion (mais sous réserve de l'obtention de l'approbation préalable de la TSX si les règles, les règlements et les politiques de celle-ci l'exigent), et sans que les participants ne prennent quelque mesure que ce soit ni ne donnent leur consentement, prendre toutes les dispositions ou combinaisons de mesures décrites dans le Régime d'intéressement à long terme relativement aux options, UAP et UAR telles que, sans être exhaustif (1) la prorogation ou la prise en charge des options, UAP et UAR en circulation par l'acquéreur, (2) le remplacement

des options par des options, des actions ou d'autres titres de l'acquéreur et le remplacement des UAP et UAR par d'autres unités ou titres de l'acquéreur, (3) le remplacement des options, UAP et UAR par un régime de rémunération en espèces incitatif de l'acquéreur, ou (4) l'accélération du droit de lever les options et de la date d'acquisition d'UAP et d'UAR à une date se situant avant la date de l'événement lié à la Société ou à cette date.

- La Société n'accorde pas d'aide financière aux participants du Régime d'intéressement à long terme en vue de leur permettre d'acquérir des actions de catégorie A de la Société.

Options

- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a octroyé aux membres de sa haute direction et employés clés un total de 52 086 options, représentant 0,05 % du nombre total d'actions de catégorie A en circulation au 31 décembre 2022, et 144 148 options d'achat d'actions ont été levées.
- En date du 31 décembre 2022, 220 860 options sont en circulation aux termes du Régime d'intéressement à long terme (représentant 0,2 % du nombre total des actions de catégorie A de la Société en circulation en date du 31 décembre 2022).
- Le prix de levée unitaire d'une option est égal au cours du marché des actions de catégorie A. Le « **cours du marché** » est établi sur la base du cours de clôture moyen des actions de catégorie A à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date d'octroi. Si la date d'octroi d'une option tombe pendant une période d'interdiction, ou dans les cinq (5) jours de bourse suivants la fin d'une période d'interdiction, la date d'octroi sera présumée être le sixième (6^e) jour de bourse suivant la fin de cette période d'interdiction. Le Régime d'intéressement à long terme prévoit aussi des modalités de « levée sans décaissement » et de « levée nette » pour les exercices d'options d'achat d'actions.
- Le conseil fixe les conditions d'attribution et de levée des options (ces conditions peuvent varier selon les options). Les conditions de levée des options attribuées permettent à tout titulaire de lever, à compter du premier anniversaire de la date d'attribution, jusqu'à 25 % par année, sur une base cumulative.
- Sauf résiliation antérieure, chaque option expire à la date fixée par le conseil au moment de son attribution ou au plus tard 10 ans après la date de l'attribution. Toutefois, si la date d'expiration d'une option survient au cours d'une période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables précédant une période d'interdiction imposée par la Société, cette date d'expiration sera automatiquement reportée de 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction.
- En cas de démission, les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 90 jours et les options non acquises sont annulées.
- En cas de congédiement pour motif sérieux, toutes les options octroyées au titulaire, qu'elles soient acquises ou non, sont annulées.
- En cas de congédiement sans motif sérieux, les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 90 jours et les options non acquises sont annulées.
- En cas de décès ou d'invalidité permanente, les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 90 jours et les options non acquises sont annulées.
- En cas de retraite, les options demeurent en vigueur et le titulaire continue d'acquérir le droit de lever les options et les options peuvent être levées par le titulaire avant la date d'expiration des options ou dans un délai de 18 mois après la date de départ à la retraite, si ce délai est plus court.
- Les options ne sont pas cessibles.

UAP et UAR

- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a attribué aux membres de sa haute direction et employés clés un total de 49 783 UAP et de 14 078 UAR, et les droits rattachés à 30 450 UAP et à 0 UAR ont été acquis en 2022 aux termes du Régime d'intéressement à long terme.
- La date d'acquisition d'une UAP ou d'une UAR tombe trois (3) ans après le premier jour de l'année civile dans laquelle l'UAP ou l'UAR a été attribuée.
- Le conseil fixe au moment de l'octroi les modalités de l'octroi des UAP ou des UAR, y compris, mais non de façon limitative, la date de l'octroi, les conditions à l'acquisition des droits sur les UAP ou UAR ainsi octroyées, notamment tout critère de rendement dans le cas des UAP, la date d'acquisition et toute autre modalité relative aux UAP ou UAR et à l'octroi.
- Chaque fois que des dividendes sont versés sur les actions de catégorie A, à l'exception d'un dividende en action, à la date de versement du dividende, la Société crédite le compte du participant dans les registres de la Société

du nombre additionnel d'UAP et d'UAR déterminé selon la formule suivante : (A) le montant du dividende par action déclaré et payé par la Société, multiplié par (B) le nombre d'UAP et d'UAR inscrites dans les registres de la Société au compte du participant à la date de versement du dividende, le tout divisé par (C) le cours du marché à la date de versement du dividende. Les UAP et UAR additionnels sont assujetties aux mêmes modalités et restrictions que celles indiquées dans l'avis d'octroi visant les UAP et UAR à l'égard desquelles le dividende est payé.

- Après la date d'acquisition des UAP et UAR, le conseil approuve le paiement au participant dont les droits ont été acquis. Au plus tard 30 jours après l'approbation du paiement par le conseil, la Société remet au titulaire d'UAP ou d'UAR, au gré du conseil, (i) une somme en espèces égale au cours du marché à la date d'acquisition, moins les retenues d'impôt et contributions sociales applicables, ou (ii) un nombre d'actions correspondant à l'excédent du nombre d'UAP ou d'UAR ainsi acquises sur l'équivalent en actions des retenues d'impôt et contributions sociales applicables déterminé selon le cours du marché à la date d'acquisition. Dans l'éventualité où la Société décide d'effectuer un paiement d'UAP ou d'UAR par la remise d'actions, elle mandate un intermédiaire indépendant afin que celui-ci procède à l'acquisition d'actions existantes sur la TSX et remette ces actions au titulaire.
- En cas de démission, les UAP et/ou UAR dont les droits sont acquis restent en vigueur et sont versées au participant conformément aux termes du Régime d'intéressement à long terme, et les UAP et/ou UAR dont les droits ne sont pas acquis sont automatiquement annulés.
- En cas de congédiement pour motif sérieux, toutes les UAP et/ou UAR de ce participant, dont les droits ont été acquis ou non, sont automatiquement annulées.
- En cas de congédiement sans motif sérieux, de décès ou d'invalidité permanente ou de retraite, les UAP et/ou UAR dont les droits sont acquis restent en vigueur et sont versées au participant conformément aux termes du Régime d'intéressement à long terme. En ce qui concerne les UAP et/ou UAR du participant dont les droits n'ont pas été acquis à la date de cessation d'emploi, le participant continuera d'acquiescer le droit de toucher conformément aux conditions de l'avis d'octroi des UAP et/ou UAR le nombre d'UAP/ou d'UAR et égal au nombre total d'UAP/ou d'UAR dont les droits n'ont pas été acquis multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre de mois de service terminés du participant pour la Société pendant la période d'acquisition des droits pertinente à la date de cessation d'emploi, et le dénominateur est le nombre total de mois compris dans la période d'acquisition des droits pertinente. Les UAP et/ou UAR restantes dont les droits n'ont pas été acquis à la date de cessation d'emploi seront automatiquement annulées.
- Les UAP et les UAR ne sont pas cessibles.

Modifications

- Les modifications apportées au Régime d'intéressement à long terme ou à toute option attribuée, mais non levée doivent être conformes aux règles et politiques de la TSX et sont assujetties à toutes les approbations requises.
- Par ailleurs, le conseil ne peut, sans l'approbation des actionnaires, apporter certaines modifications au Régime d'intéressement à long terme, notamment : i) l'augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises; ii) toute modification à la méthode de détermination du cours des options de toute option attribuée en vertu du Régime d'intéressement à long terme; iii) toute prolongation au-delà de la date d'expiration initiale d'une option détenue par un titulaire d'option (sauf s'il s'agit de la prorogation des 10 jours ouvrables à l'issue d'une période d'interdiction de transactions sur les titres de la Société); et iv) l'ajout de toute forme d'aide financière ou la modification d'une disposition concernant l'aide financière qui la rend plus avantageuse pour les participants au Régime d'intéressement à long terme.
- Sous réserve de l'approbation préalable de la TSX dans le cas de modifications se rapportant aux options, si les règles de celle-ci l'exigent, outre celles qui sont décrites au paragraphe ci-dessus, la Société peut apporter au régime toutes les autres modifications qu'elle juge appropriées sans approbation des actionnaires en conformité avec la clause modificatrice détaillée du régime. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, la Société peut, entre autres (1) faire des rajustements découlant du fractionnement, du regroupement ou du reclassement des actions ou du versement de dividendes en actions par la Société (sauf dans le cours normal des affaires) ou de tout autre changement dans le capital-actions de la Société, (2) apporter des modifications d'ordre administratif ou des modifications visant à clarifier les dispositions du régime, (3) modifier les critères d'admissibilité au régime ou le mode d'administration du régime, (4) modifier les modalités d'octroi ou de levée des options, (5) apporter toute modification nécessaire ou souhaitable pour assurer la conformité du régime aux lois, aux règles ou aux règlements des organismes, des agences, des ministères ou des autorités des gouvernements ou aux règles de la TSX, et (6) suspendre le régime ou y mettre fin.

Le Régime d'intéressement à long terme n'a fait l'objet d'aucune modification durant l'année financière terminée le 31 décembre 2022, mais a été amendé par le conseil en février 2023. Voir « 4.7. Analyse de la rémunération –

Rémunération des membres de la haute direction visés – Changements au Régime d'intéressement à long terme en 2023 » à la page 43.

Régime d'achat d'actions

La Société offre à ses employés, y compris les membres de la haute direction visés, un régime d'achat d'actions de catégorie A. Le pourcentage maximum du salaire de base que les membres de la haute direction peuvent contribuer, sur une base volontaire, est 10%. Dans la mesure où certains critères sont satisfaits, la Société contribue un montant égal à 25 % de la cotisation du membre de la haute direction.

Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau ci-dessous affiche, au 31 décembre 2022, certains renseignements concernant le Régime d'intéressement à long terme de la Société, seul plan de rémunération de la Société aux termes duquel des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis. Une description du Régime d'intéressement à long terme est donnée à la page 51 de la présente circulaire.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons et des droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	220 860	27,73	1 137 166
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	Aucun	—	Aucun
TOTAL	220 860	27,73	1 137 166

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement des options attribuées en vertu du Régime d'intéressement à long terme :

	2022	2021	2020
Nombre d'options attribuées durant l'année	52 086	49 535	52 609
Nombre moyen pondéré d'actions de catégorie A	102 726 063	102 618 657	98 547 826
Taux d'épuisement des options	0,05 %	0,05 %	0,05 %

4.10 Régime d'épargne-retraite collectif

Le tableau suivant présente la valeur accumulée du régime d'épargne-retraite collectif des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Patrick Decostre	271 192 ¹	81 403	335 352 ¹
Bruno Guilmette	67 676	30 260	85 751
Nicolas Wolff	—	—	—
Hugues Girardin	904 197	47 085	842 160
Pascal Hurtubise	403 460	55 929	393 714

1 Représente la valeur accumulée du régime de retraite de juridiction française et du régime de retraite offert aux employés canadiens. Ainsi, une fraction de ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 30 décembre 2022, arrondi à 1,45\$CA/1,00 €.

4.11 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Les contrats d'emploi de chacun des membres de la haute direction visés ont une durée indéterminée et prévoient des obligations de confidentialité pendant l'emploi et à tout moment après la cessation d'emploi. Tous les contrats d'emploi des membres de la haute direction visés contiennent également des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation pendant l'emploi et pour une période de 12 mois suivant la cessation d'emploi.

La Société peut mettre fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé en tout temps pour motif sérieux, et ce, sans préavis. Elle peut également mettre fin à l'emploi du membre de la haute direction sans motif sérieux à sa discrétion. Un membre de la haute direction visé peut aussi mettre fin à son contrat d'emploi en tout temps sur préavis écrit de 45 jours (90 jours dans le cas du président et chef de la direction).

S'il est congédié pour un motif sérieux, le membre de la haute direction visée n'a droit à aucun paiement autre que les sommes que la Société doit lui verser en vertu de la législation, notamment tout salaire gagné et impayé à la date de cessation, tout montant dû, le cas échéant, en vertu du régime incitatif à court terme pour l'année précédant celle au cours de laquelle la cessation d'emploi survient (pour laquelle la date de paiement est postérieure à la date de cessation d'emploi) et tous les congés accumulés et non payés.

Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé à sa discrétion et autrement que pour motif sérieux, celui-ci a droit à :

- Tout salaire gagné et impayé à la date de cessation d'emploi;
- Dans le cas du premier vice-président et chef des affaires juridiques et premier du vice-président et directeur général, Amérique du Nord, une indemnité équivalant à i) six mois du salaire de base en vigueur à la date de cessation d'emploi, plus ii) un mois par année de service, le tout jusqu'à un maximum total de 24 mois;
- Dans le cas du premier vice-président et chef de la direction financière et du premier vice-président et directeur général, Europe, une indemnité équivalente à i) 12 mois du salaire de base en vigueur à la date de cessation d'emploi, plus ii) un mois par année de service à compter de la 7^e année de service, le tout jusqu'à un maximum total de 24 mois;
- Dans le cas du président et chef de la direction, une indemnité équivalente à 24 mois du salaire de base en vigueur à la date de cessation d'emploi;
- Pour les fins de la présente circulaire, le terme « **période visée par l'indemnité** » signifie l'une ou l'autre des périodes d'indemnités décrites ci-dessus applicable au membre de la haute direction visé approprié;
- Dans le cas du premier vice-président et directeur général, Europe, dans l'éventualité où la Société choisirait de faire respecter la clause de non-concurrence, une indemnité équivalente à 50 % du salaire annuel de base et 50 % de la prime annuelle en vertu du régime incitatif à court terme. Cette indemnité est payable en 12 versements égaux;
- Le paiement d'une somme forfaitaire en espèces équivalente à la prime en vertu du régime incitatif à court terme pour la période visée par l'indemnité. Le paiement sera calculé en utilisant la moyenne des sommes versées au membre de la haute direction visé en vertu de ce régime au cours des 36 mois précédant la date de cessation d'emploi (exception faite du président et chef de la direction, dont le paiement sera égal à 100 % de la prime annuelle incitative à court terme en assumant que l'objectif financier et les objectifs corporatifs sont atteints à 100 %);
- Un montant représentant toute bonification additionnelle gagnée et impayée à la date de cessation d'emploi, incluant tout montant dû en vertu du régime incitatif à court terme au cours de l'année en question jusqu'à la date de cessation, le cas échéant. Le paiement sera calculé au prorata du nombre de jours travaillés pendant la période de référence pour laquelle le membre de la haute direction visé a droit au montant. Il est présumé que les flux de trésorerie disponibles réels pour l'année seront égaux aux flux de trésorerie disponibles budgétisés pour ladite année (à l'exception du président et chef de la direction, pour lequel le montant est basé sur i) la prime cible si la date de cessation d'emploi est antérieure au 30 septembre ou ii) la prime réelle si la date de cessation d'emploi est postérieure au 30 septembre);
- Au maintien de la couverture en vertu du régime d'assurances collectives relativement à l'assurance médicale, dentaire et assurance-vie pour une période équivalente à la période visée par l'indemnité applicable (dans le cas du président et chef de la direction pour une période de 12 mois et pour le premier vice-président et chef des affaires juridiques pour une période maximale de 18 mois), commençant à la date de cessation d'emploi jusqu'au terme de cette période ou jusqu'à la date où le membre de la haute direction visé commencera un nouvel emploi ou exercera une autre activité rémunératrice, selon la première des éventualités;

- L'usage du véhicule de la Société en sa possession pour une période de un mois (pour la durée de la période visée par l'indemnité applicable dans le cas du premier vice-président et directeur général, Europe) suivant la date de cessation d'emploi ou jusqu'à la date où le membre de la haute direction visé commencera un nouvel emploi ou exercera une autre activité rémunératrice, selon la première des éventualités;
- Des services de consultation en réaffectation pour une période de 12 mois aux frais de la Société (à l'exception du président et chef de la direction).

Si la Société ne fournit pas de préavis de maintien d'emploi à un membre de la haute direction visé dans les 30 jours suivant un changement de contrôle de la Société conformément aux modalités de son contrat d'emploi et si celui-ci fournit un préavis de cessation d'emploi (dans le cas du président et chef de la direction, un préavis de 60 jours), il a droit à tous les avantages décrits ci-dessus en cas de fin d'emploi autre que pour motif sérieux, à la condition que la période visée par l'indemnité soit de i) 12 mois de salaire de base, plus un mois par année de service (à partir de la 7^e année seulement pour le premier vice-président et directeur général, Europe) jusqu'à un total maximum de 24 mois (sauf pour le président et chef de la direction pour lequel la période visée par l'indemnité s'appliquerait mutatis mutandis).

« **Changement de contrôle de la Société** » signifie les cas où, après la prise d'effet de l'opération projetée et en conséquence de celle-ci, résultant d'une seule opération ou d'une série d'opérations reliées :

- Une personne ou entité ou groupe de personnes associées ou entités agissant conjointement ou de concert deviennent bénéficiaires directement ou indirectement, de valeurs mobilières de la Société représentant cinquante pour cent (50%) ou plus des actions émises et en circulation de la Société conférant le contrôle de la Société; ou
- La Société procède à la vente de tous ou presque tous les actifs de la Société; ou
- Les actionnaires de la Société donnent leur approbation à un plan ou une proposition concernant la liquidation ou dissolution de la Société.

De plus, en cas de cessation avec ou sans motif sérieux, la démission ou le déclenchement de la clause de changement de contrôle de la Société pour un membre de la haute direction visé, les options et les unités d'actions qui ont été attribuées seront traitées conformément aux modalités du régime applicable (sauf pour les options non acquises qui ont été attribuées au premier vice-président et chef de la direction financière lors de son embauche et qui seront automatiquement acquises à la date de cessation).

Somme en espèces estimative

Le tableau suivant présente la somme en espèces estimative due à chacun des membres de la haute direction visés en vertu du contrat d'emploi, ainsi que les autres avantages auxquels il aurait droit, si la Société avait mis fin à son emploi à sa discrétion en date du 31 décembre 2022, autrement que pour un motif sérieux :

	Cessation autrement que pour motif sérieux				Cessation à la suite d'un changement de contrôle de la Société			
	Indemnité en espèces pour salaire de base (\$) ¹	Indemnité en espèces pour régime incitatif à court terme (\$) ²	Autres avantages (\$) ³	Valeur totale (\$)	Indemnité en espèces pour salaire de base (\$) ¹	Indemnité en espèces pour régime incitatif à court terme (\$) ²	Autres avantages (\$) ³	Valeur totale (\$)
Patrick Decostre	1 119 820	951 847	5 313	2 076 980	1 119 820	951 847	5 313	2 076 980
Bruno Guilmette	360 698	277 615	5 471	643 784	479 779	369 267	6 842	855 888
Nicolas Wolff ⁴	364 569	254 084	331 604	950 257	364 569	254 084	331 604	950 257
Hugues Girardin	700 024	406 458	7 233	1 113 715	700 025	406 458	7 233	1 113 715
Pascal Hurtubise	640 313	357 970	3 932	1 002 215	652 028	364 519	3 932	1 020 479

- 1 Déterminé sur la base du salaire du membre de la haute direction visée pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du nombre d'années de service en date du 31 décembre 2022.
- 2 Déterminé sur la base du produit i) du nombre du mois compris dans la période visée par l'indemnité; et ii) du montant moyen de la prime versée en vertu du régime incitatif à court terme au cours des 36 mois précédant la date de la cessation, calculé sur une base mensuelle (dans le cas de Patrick Decostre, calculé sur 100 % des objectifs).
- 3 Coût estimatif du maintien des assurances collectives et des avantages prévus au contrat de travail pendant la période visée par l'indemnité.
- 4 Ces montants ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 30 décembre 2022, arrondi à 1,45\$CA/1,00€.

4.12 Recouvrement de la rémunération

En 2017, le conseil d'administration a adopté une politique de récupération de la rémunération versée aux membres de la haute direction touchant les octrois futurs qui seront faits aux termes du régime incitatif à court terme et du Régime d'intéressement à long terme de la Société après le 31 décembre 2017. Cette politique, qui s'applique à tous les membres de la haute direction, prévoit que le conseil a l'entière discrétion, dans la mesure où les lois applicables le lui permettront et qu'il juge qu'il est au mieux des intérêts de la Société de le faire, d'exiger, dans certaines circonstances, le remboursement total ou partiel de la rémunération incitative annuelle versée à un membre de la haute direction. Le conseil peut demander à un membre de la haute direction ou à un ancien membre de la haute direction de rembourser intégralement ou partiellement sa rémunération incitative lorsque sont réunies toutes les conditions suivantes :

- a) La rémunération incitative a été calculée sur le fondement, ou sous réserve, de certains résultats financiers de Boralex, qui ont par la suite été modifiés en raison du retraitement de la totalité ou d'une partie de ses états financiers;
- b) Le membre de la haute direction a commis une faute lourde ou délibérée ou une fraude ayant entraîné l'obligation de retraiter les états financiers;
- c) La rémunération incitative qui aurait été attribuée au membre de la haute direction ou le bénéfice qu'il aurait retiré aurait été inférieure à ce qu'il a réellement reçu, si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

La politique de recouvrement ne limite pas le droit de Boralex de prendre d'autres mesures prévues par les lois applicables à l'égard de ses employés, notamment le congédiement.

Partie 5 - Nos pratiques en matière de gouvernance

Une saine gouvernance d'entreprise est indispensable pour garantir notre succès à long terme – pour nos actionnaires, nos employés et nos partenaires. Notre conseil veille au respect des règles fondées sur les principes tels que l'intégrité, la planification stratégique, la création de valeur à long terme et la transparence.

Cette rubrique traite de notre philosophie, de nos politiques et de nos pratiques en matière de gouvernance. Elle décrit également le rôle et le fonctionnement de notre conseil d'administration et de ses quatre comités permanents.

Nos politiques et pratiques en matière de gouvernance sont conformes à tous les égards importants aux diverses règles et exigences qui s'appliquent à nous, notamment :

- la Loi canadienne sur les sociétés par actions
- les lignes directrices sur la gouvernance établies par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières
- les lignes directrices sur la gouvernance établies par la TSX

Le cadre de notre gouvernance d'entreprise est défini dans notre Manuel de gouvernance, qui a été approuvé le 7 août 2012 et dont la dernière modification date du 23 février 2023, et dans notre Code d'éthique. Nos statuts et règlements administratifs énoncent également certaines questions qui régissent nos activités commerciales. Tous ces documents sont disponibles sur notre site Web (www.boralex.com).

Table des matières

▪ Faits saillants en matière de gouvernance	59
▪ Notre conseil d'administration	60
○ Séances à huis clos	60
○ Président du conseil	60
○ Président et chef de la direction	60
○ Communication et engagement auprès des actionnaires	60
▪ Les comités permanents	61
▪ Rôle et responsabilités du conseil	62
○ Promotion d'une culture d'intégrité et d'un comportement éthique	62
○ Planification stratégique	63
○ Surveillance des risques	64
○ Perfectionnement du leadership et planification de la relève	65
○ Communication de l'information et engagement	65
○ Responsabilité sociétale d'entreprise	66
▪ Agir comme administrateur	67
○ Appartenance à d'autres conseils	67
○ Intégrité	67
○ Exigences d'actionnariat	67
○ Durée du mandat	67
○ Indépendance	67
○ Compétences et expérience	69
○ Diversité	70
○ Perfectionnement des administrateurs	70
○ Évaluation	71
○ Relève	71
○ Règlement relatif au préavis	72

5.1 Faits saillants en matière de gouvernance

Le conseil s'efforce de respecter des normes élevées en matière de gouvernance en surveillant, avec l'aide de son comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité, les meilleures pratiques de gouvernance, les exigences légales et réglementaires ainsi qu'en évaluant régulièrement les politiques et pratiques de gouvernance de la Société. Les éléments importants de notre gouvernance d'entreprise sont les suivants :

Indépendance	Éthique et intégrité
✓ 81 % de nos administrateurs et 100 % des membres de nos quatre comités permanents du conseil sont indépendants ✓ Nous tenons des élections annuelles pour tous les administrateurs (les administrateurs ne sont pas élus pour des mandats échelonnés) ✓ Les actionnaires sont libres de voter pour ou contre le candidat de leur choix (vote à l'égard d'administrateurs individuels et non une liste d'administrateurs) ✓ Les comités du conseil peuvent faire appel à des conseillers indépendants ✓ Les rôles de président du conseil et de chef de la direction sont séparés ✓ Des séances à huis clos sont tenues à chaque réunion du conseil et des comités en l'absence des membres de la direction afin de favoriser une discussion ouverte et franche	✓ Nous promouvons une culture d'intégrité et un comportement éthique. Nous avons un site Web et une ligne téléphonique d'éthique indépendants de Boralex où toute personne peut, de manière anonyme, dénoncer tout manquement à notre code d'éthique ou déposer une plainte sur des questions d'éthiques. ✓ Nous exigeons que tous nos administrateurs confirment chaque année qu'ils se conforment à notre Code d'éthique
Leadership et développement	Diversité et relève
✓ Nous tenons une réunion annuelle sur la planification stratégique avec le conseil et la direction, en dehors des réunions habituelles du conseil ✓ Nous surveillons les besoins en matière de relève au sein du conseil d'administration et nous maintenons une grille de compétences pour les administrateurs ✓ Le conseil a adopté un processus formel d'évaluation annuelle ✓ Nous offrons aux administrateurs un programme d'orientation et de formation continue	✓ Nous avons adopté une politique en matière de diversité avec une cible d'au moins 40 % de femmes et d'au moins 40 % d'hommes au sein du conseil ✓ 45 % de nos administrateurs actuels sont des femmes ✓ Nous limitons le mandat des administrateurs à une durée de 15 ans en vertu de notre politique en matière de durée des mandats
Engagement des actionnaires et alignement des intérêts	Surveillance des risques
✓ Nous avons adopté des principes d'interactions avec les actionnaires ✓ Nous exigeons que les administrateurs et les membres de la haute direction respectent les lignes directrices en matière d'actionnariat et que les administrateurs reçoivent 50 % de leur rémunération forfaitaire annuelle sous forme d'unités d'actions différées tant qu'ils n'ont pas atteint la cible de détention afin d'aligner leurs intérêts sur ceux de nos actionnaires ✓ Nous avons un vote consultatif annuel sur notre approche en matière de rémunération des membres de la direction ✓ Nous avons actualisé en 2020 notre plan de responsabilité sociétale et notre positionnement par rapport aux critères ESG (environnement, société et gouvernance)	✓ Nous avons une politique de gestion des risques et le contrôle des risques est effectué par le conseil d'administration et soutenu par les comités ✓ Nous avons un comité d'investissement et de gestion des risques ✓ Il n'y a aucun régime de retraite ni régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs non-membres de la direction ✓ Nous avons une politique sur le recouvrement de la rémunération incitative ✓ Pas de couverture ou de monétisation des titres de Boralex, y compris les attributions basées sur des actions

5.2 Notre conseil d'administration

Le rôle du conseil est de surveiller, de contrôler et d'évaluer la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Boralex, et ce dans l'intérêt primordial de la Société et de ses actionnaires, comme il est indiqué dans son mandat qui figure à l'annexe A de la présente circulaire. Vous pouvez obtenir des renseignements plus détaillés sur les responsabilités du conseil à partir de la page 62. Le conseil assume ses responsabilités directement et par l'intermédiaire de ses quatre comités permanents.

À l'exception de l'actuel et de l'ancien président et chef de la direction, tous nos administrateurs sont indépendants et tous les membres des comités permanents du conseil sont indépendants. Cette structure permet une supervision efficace de tous les aspects de nos activités et d'agir au mieux des intérêts de Boralex.

Une combinaison de compétences, d'expérience et de qualités personnelles est essentielle pour former un conseil d'administration qui assure une surveillance appropriée et qui prend des décisions efficaces. Le conseil examine régulièrement sa taille et sa composition avec l'aide du comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité et il peut, en conformité avec les statuts de la Société, nommer de nouveaux administrateurs au conseil entre les assemblées annuelles. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur les compétences et l'expérience de nos administrateurs à partir de la page 69.

**Tous nos administrateurs
sont indépendants, sauf
notre président et chef
de la direction et Patrick
Lemaire**

Séances à huis clos

Des séances à huis clos sont tenues systématiquement avant ou après chaque réunion régulière et au besoin avant ou après chaque réunion extraordinaire du conseil et des comités en l'absence des membres de la direction afin de favoriser une discussion ouverte et franche. De plus, une rencontre à huis clos extraordinaire réservée exclusivement aux administrateurs indépendants est également tenue au moins une fois par année. Ces réunions sont présidées par le président du conseil. En plus de la rencontre à huis clos extraordinaire tenue en décembre, le conseil a tenu 8 réunions au cours de l'année 2022 qui ont été suivies de réunions à huis clos. Voir la page 17 pour de plus amples renseignements sur la présence de nos administrateurs.

Président du conseil

Le président du conseil est un administrateur indépendant. Il fournit un leadership et une surveillance indépendants au sein du conseil. La description du poste du président du conseil figure à l'annexe B de la présente circulaire.

Président et chef de la direction

Le conseil a établi une description de poste écrite pour le président et chef de la direction. Celle-ci figure à l'annexe D de la présente circulaire.

Communication et engagement auprès des actionnaires

Notre conseil d'administration croit que l'interaction avec les actionnaires est une bonne pratique de gouvernance et favorise une plus grande transparence. Le 27 février 2020, des principes d'interactions avec les actionnaires ont été adoptés par le conseil. Ces principes décrivent comment les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil et la direction et sont disponibles sur notre site Web (www.boralex.com). Si vous avez des questions relatives aux pratiques de gouvernance, vous pouvez les faire parvenir au président du conseil à l'adresse suivante :

Président du conseil
Boralex inc.
900, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 0A8
Canada
Courriel : conseil_administration@boralex.com

5.3 Les comités permanents

Le conseil compte quatre comités permanents pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités :

- le comité d'audit
- le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité
- le comité des ressources humaines
- le comité d'investissement et de gestion des risques

Chacun des comités est composé entièrement d'administrateurs indépendants. Il incombe au président du conseil, en concertation avec le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité, de recommander au conseil les membres et les présidents des différents comités. Les membres de chaque comité sont choisis en fonction de leurs compétences et aptitudes de sorte que les comités soient en mesure de s'acquitter adéquatement des responsabilités qui leur sont déléguées par le conseil.

Pour chacun des comités, le conseil a adopté une charte qui décrit leurs rôle et responsabilités. Le conseil a également établi une description de poste des présidents de comité. Celle-ci figure à l'annexe C de la présente circulaire. Les présidents du comité font rapport au conseil; ils présentent des mises à jour des travaux du comité et soumettent les recommandations nécessitant l'approbation du conseil.

Les comités examinent et, au besoin, mettent à jour leur charte chaque année. Ils effectuent également une évaluation sur le rendement et l'efficacité du comité. Chaque comité tient compte de ses résultats dans l'élaboration de ses priorités et de son plan de travail pour l'année suivante.

Le conseil et les comités peuvent retenir les services de conseillers externes pour obtenir des conseils indépendants et nous assumons le coût de ces services.

Les chartes des comités et la description de poste des présidents de comité font partie du Manuel de gouvernance qui est disponible sur notre site Web (www.boralex.com). La charte du comité d'audit est jointe en annexe à la notice annuelle de Boralex datée du 23 février 2023 et peut être consultée sur notre site Web (www.boralex.com) ou sur SEDAR (www.sedar.com).

Un résumé du mandat de chaque comité est présenté ci-dessous.

Comité d'audit	Comité des ressources humaines	Comité gouvernance, environnement, santé et sécurité	Comité d'investissement et de gestion des risques
Le comité d'audit a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser : • la qualité et l'intégrité des états financiers de Boralex et de l'information connexe • le respect par Boralex des exigences prévues par la loi et la réglementation liées aux états financiers • l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur • la performance de l'auditeur • le respect des systèmes de contrôle interne et de contrôles financiers élaborés par Boralex • la couverture d'assurances	Le comité des ressources humaines a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser : • la rémunération, la nomination et l'évaluation des membres de la haute direction • la planification de la relève des membres de la haute direction • l'examen et la recommandation de la rémunération à verser aux administrateurs de Boralex	Le comité gouvernance, environnement, santé et sécurité a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser : • l'élaboration et la mise en œuvre des lignes directrices de Boralex en matière de gouvernance • l'identification des personnes possédant les compétences nécessaires pour devenir membres du conseil • la composition du conseil d'administration et de ses comités • l'élaboration d'un processus d'évaluation des administrateurs, du conseil et de ses comités, et en assurer l'application • l'adoption de politiques quant à la conduite des affaires, à l'éthique, à la formation des administrateurs et à d'autres questions touchant la responsabilité sociétale de Boralex • l'élaboration et la mise en application des politiques, procédures et lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité • l'évaluation des pratiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité	Le comité d'investissement et de gestion des risques a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser : • les stratégies d'investissement, les opérations ou projets de transaction afin de s'assurer de l'adéquation de ceux-ci avec le plan stratégique • la gestion des risques et les ressources liées aux stratégies d'investissement, opérations ou projets de transaction • la reddition de compte relativement à l'implantation des stratégies d'investissement et sur l'analyse rétrospective des opérations ou projets de transaction

5.4 Rôle et responsabilités du conseil

En plus d'examiner et d'approuver nos états financiers, nos investissements importants, la levée de capitaux et les acquisitions ou désinvestissements importants, le conseil est chargé, entre autres choses, d'approuver de notre stratégie, de la surveillance des risques, du développement et de la planification de la relève ainsi que de la responsabilité sociétale d'entreprise.

1 - Promotion d'une culture d'intégrité et d'un comportement éthique

Le conseil et la direction favorisent une culture d'intégrité et un comportement éthique.

Notre Code d'éthique, adopté en 2000 et dont la dernière mise à jour date du 23 février 2023, s'applique à tous nos administrateurs, dirigeants et employés et fait valoir l'importance des valeurs de Boralex, d'adopter un comportement éthique au travail et dans nos relations d'affaires, d'éviter les conflits d'intérêts, de protéger nos actifs et de signaler rapidement tout comportement illicite ou contraire à l'éthique.

Tous les administrateurs, dirigeants et employés ont le devoir de se conformer au code, de dénoncer un manquement code ou de déposer une plainte s'ils soupçonnent une fraude ou un comportement contraire à l'éthique ou autre acte répréhensible, y compris en ce qui a trait à la comptabilité, à l'audit ou aux contrôles internes, et ce, sans craindre de mesure de représailles pour tout signalement effectué de bonne foi. Les dénonciations et les plaintes peuvent être faites de manière anonyme.

Un site Web et une ligne téléphonique d'éthique, indépendants de Boralex, sont en place et accessibles 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Tout signalement reçu ou toute plainte déposée est communiqué à la personne désignée par Boralex et à la présidente du comité d'audit.

**Tous nos employés peuvent
faire une plainte ou un
signalement de manière
anonyme en utilisant le site
Web ou la ligne éthique
indépendants à Boralex
24 heures par jour, 7 jours par
semaine**

En 2019, le programme de formation obligatoire en matière d'éthique a été revu et mis à jour. 100% des administrateurs, dirigeants et employés ont suivi la formation et répondu à un questionnaire à l'aide d'un formulaire électronique. Par ailleurs, tous les nouveaux administrateurs dirigeants et employés doivent suivre cette formation à leur embauche. Dans le cadre de ce programme, les personnes doivent atteindre une note minimale de 100 %. À défaut, ils doivent refaire le questionnaire. Après trois échecs, une personne doit rencontrer son superviseur afin que celui-ci s'assure que l'employé a une bonne compréhension des règles éthiques promues par Boralex. Cette formation doit être renouvelée aux trois ans.

En 2022, tous nos administrateurs et membres de la haute direction visés ont confirmé qu'ils adhéraient et se conformaient à notre Code d'éthique. Aucune déclaration de changement important se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la direction constituant un manquement au Code d'éthique n'a été déposée au cours de l'exercice 2022.

Vous pouvez consulter notre Code sur notre site Web (www.boralex.com) ou sur SEDAR (www.sedar.com).

Procédures de traitement des plaintes

Le comité d'audit a établi des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Boralex au sujet :

- de la comptabilité, des contrôles comptables internes, de l'audit ou de toute autre irrégularité de nature financière; et
- de tout signe tendant à démontrer qu'une activité pourrait constituer une fraude, une erreur délibérée, une déclaration fausse ou trompeuse, ou une infraction aux lois et règlements relatifs à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit.

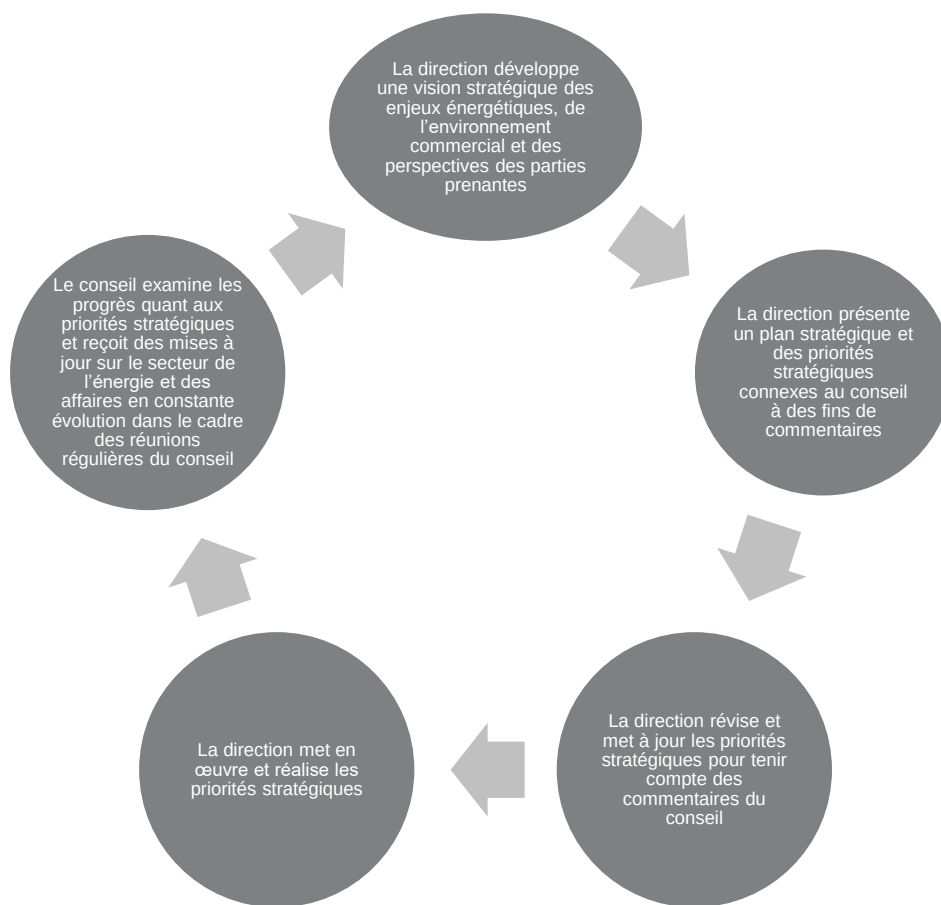
2 - Planification stratégique

Le conseil est responsable de revoir et d'approuver notre plan stratégique et ses mises à jour afin de soutenir notre vision d'être une actrice majeure des énergies renouvelables.

Le conseil et la direction tiennent une réunion annuelle qui est consacrée exclusivement à la planification stratégique, à laquelle les membres du conseil et la direction examinent la stratégie de Boralex et discutent des tendances émergentes, de l'environnement concurrentiel, des opportunités et des questions liées aux risques. La direction élabore le plan stratégique ainsi que le plan opérationnel annuel afférent, incluant les dépenses en immobilisation, la planification du capital à long terme et l'affectation des ressources. Le plan stratégique est par la suite revu et approuvé par le conseil.

Le conseil reçoit une mise à jour sur l'évolution de la stratégie lors de chacune des réunions régulières du conseil tout au long de l'année afin de superviser la mise en œuvre du plan, suivre les progrès et envisager tout ajustement au plan.

En juin 2021, lors d'une journée de l'investisseur, nous avons dévoilé une mise à jour de notre plan stratégique qui guidera nos actions en vue d'atteindre les nouvelles cibles d'entreprises fixées pour 2025. La croissance, la diversification, la clientèle et l'optimisation constituent le fondement du plan stratégique. Vous trouverez de plus amples informations sur nos orientations stratégiques dans notre rapport annuel disponible sur notre site Web (www.boralex.com).



3 - Surveillance des risques

Notre cadre de gestion des risques d'entreprise a été revu en profondeur en 2019 afin de mieux structurer notre approche. Le conseil a alors adopté une politique de gestion des risques d'entreprise qui a été mise à jour en 2022. Cette politique vise à :

- Établir la gouvernance entourant les responsabilités de la direction et du conseil en matière de gestion des risques, en veillant à ce que les facteurs de risques élevés liés aux activités soient mieux déterminés, évalués et gérés.
- Donner une vision globale de l'exposition aux risques et mettre en œuvre des stratégies pour les gérer.
- Favoriser l'atteinte de nos objectifs stratégiques.
- Communiquer notre approche sur la gestion intégrée des risques à l'ensemble de nos collaborateurs afin que cette dernière soit au cœur de notre gestion quotidienne.

Notre cadre de gestion des risques d'entreprise a été revu en 2019 afin de mieux structurer notre approche

Cette politique définit les rôles et les responsabilités de chacune des parties prenantes et décrit le processus de reddition de compte basé sur le degré de criticité du risque. La vice-présidente principale gestion intégrée des risques et responsabilité sociétale de l'entreprise s'assure de la conformité à la politique. Un plan d'intervention basé sur l'évaluation des risques a été développé afin d'approfondir la compréhension de certains risques, mettre en place ou améliorer les mesures d'atténuation et instaurer une culture de gestion du risque.

Nous classons les risques auxquels nous sommes confrontés en quatre catégories principales dans le but d'identifier, de mesurer, d'évaluer et de gérer notre profil de risques : les risques liés à la stratégie, à l'exploitation, aux finances et à l'entreprise de manière plus générale.

La direction principale en gestion intégrée des risques supervise les principaux risques et s'assurer de la mise en œuvre de mesures de mitigation efficaces. Un processus d'attestations trimestrielles interne favorise la reddition de compte de la part des comités de direction corporatif et régionaux sur les principaux risques.

Le conseil s'en remet à son comité d'audit, son comité d'investissement et de gestion des risques, son comité des ressources humaines et son comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité pour l'aider à surveiller certains risques. La direction principale gestion intégrée des risques effectue une reddition de compte deux fois par année au comité d'audit et une fois par année aux autres comités.

Le conseil est informé annuellement par la direction gestion intégrée des risques de l'évolution des risques auxquels nous sommes confrontés, des mesures mises en œuvre pour les contrôler et des plans d'action qui s'y rapportent et de leur suivi. Une mise à jour sur l'évolution de nos principaux risques est également présentée au conseil chaque trimestre. Le rapport de la direction principale au conseil inclut une carte des risques et un sommaire des faits saillants du dernier trimestre, ainsi que des mesures pour mitiger ces risques.

Le président et chef de la direction et le premier vice-président et chef de la direction financière fournissent des attestations à l'égard, notamment, de nos contrôles et procédures de divulgation de l'information, de nos états financiers annuels et de nos états financiers trimestriels afin qu'ils soient conformes aux exigences d'ordre légal et réglementaire.

Cybersécurité

Le programme de sécurité de la Société, sous la responsabilité du responsable de la sécurité de l'information, cherche à atténuer les risques liés à la sécurité de l'information. Ce programme établit notre cadre d'information et de cybersécurité, y compris la gouvernance, les politiques et les normes, et les contrôles appropriés pour la protection de l'information et des systèmes informatiques. Un rapport du statut du programme et des initiatives de cybersécurité est présenté chaque mois à la vice-présidente principale gestion intégrée des risques et responsabilité sociétale de l'entreprise et chaque trimestre au comité d'audit. Des audits externes renforcent notre gouvernance dans ce domaine.

Vous trouverez de plus amples informations sur nos principaux risques dans notre rapport annuel disponible sur notre site Web (www.boralex.com).

4 - Perfectionnement du leadership et planification de la relève

Le comité des ressources humaines examine notre approche en matière de ressources humaines, de gestion de talents et de rémunération, en plus du processus de planification de la relève pour les membres de la haute direction.

Perfectionnement du leadership

Depuis 2020, un exercice de revue des talents est réalisé chaque année afin d'identifier les postes clés et les postes critiques de l'ensemble de l'organisation, la relève aux postes du comité de direction et les intérim du comité de direction. Un plan de développement axé sur les compétences comportementales a été déployé à l'ensemble des gestionnaires de l'organisation. Celui-ci a été combiné à des activités de développement de groupe et individuels.

Par ailleurs, la direction a retenu les services de la firme de consultants Russell Reynolds Associates afin d'élaborer un plan de perfectionnement spécifique aux membres de la haute direction. Ce plan a été déployé en 2021 et la démarche se poursuit avec des activités ponctuelles visant à maintenir un haut niveau de performance au sein du comité de direction. En 2022, les postes clés ont été revus en lien avec la planification stratégique.

Évaluation

Nous avons un processus d'évaluation qui est fondé sur la performance d'entreprise et le rendement individuel. Chaque année, le comité des ressources humaines évalue le rendement des membres de la haute direction, incluant celui du chef de la direction, et présente ses conclusions aux administrateurs indépendants. Sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil approuve les objectifs des membres de la haute direction pour l'année à venir. Le conseil approuve également les décisions prises en matière de rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction en fonction de ces évaluations.

Planification de la relève de la direction

Notre stratégie en matière de relève repose sur la promotion des personnes talentueuses au sein de l'organisation et sur le recrutement de talents externes afin de renforcer nos capacités si nécessaire et de développer l'apport de perspectives diverses et d'idées nouvelles.

En 2019-2020, le conseil a retenu les services d'un conseiller indépendant pour élaborer un plan de relève du président et chef de la direction, au terme duquel Patrick Decostre, qui a été notre premier employé en Europe où il a consacré 18 années à bâtir les activités de Boralex pour en faire le premier producteur indépendant de l'éolien terrestre en France, a succédé à Patrick Lemaire dans cette fonction.

Le comité des ressources humaines et le conseil approuvent toutes les nominations de membres de la haute direction.

5 - Communications de l'information et engagement

Politiques et pratiques en matière de communication de l'information

Le conseil a adopté une politique en matière de communication de l'information pour gérer nos communications avec la communauté financière, les médias et le public en général. La politique permet de veiller à ce que les communications soient opportunes, exactes et équilibrées ainsi que largement diffusées, conformément aux lois en vigueur. Elle établit des lignes directrices pour la vérification de l'exactitude et de l'intégralité de l'information communiquée au public et d'autres directives portant sur diverses questions, dont l'information importante, les communiqués de presse, les conférences téléphoniques, les communications électroniques et les rumeurs.

Le comité d'audit est chargé de superviser et de surveiller nos processus en matière de communication de l'information, y compris la politique en matière de communication de l'information de Boralex.

Le conseil examine et approuve nos états financiers, le rapport de gestion, les communiqués portant sur les résultats, la notice annuelle et les autres documents d'information continue importants après qu'ils aient été examinés et recommandés par le comité d'audit.

Engagement

Nous interagissons avec nos différentes parties prenantes, car nous croyons que l'engagement auprès des actionnaires et des autres parties prenantes et la communication directe avec ceux-ci jouent un rôle important pour fournir une rétroaction significative en temps opportun.

En 2022, nous avons repris les rencontres avec nos actionnaires et investisseurs potentiels, tout en poursuivant certaines rencontres en mode virtuel. Nous avons présenté les réalisations en lien avec notre plan stratégique 2025 et discutés des tendances et du potentiel de croissance dans nos marchés cibles. Les représentants de Boralex ont rencontré 75 actionnaires et investisseurs potentiels en rencontres individuelles et près de 200 en rencontres de groupe à des conférences de l'industrie au cours de l'exercice. Ces rencontres sont d'excellentes occasions d'échanges entre la direction et les investisseurs, permettant de bien comprendre les enjeux et opportunités soulevés par ces derniers et illustrer les initiatives de la Société pour en tenir compte.

Un grand nombre de questions ont été abordées avec les parties prenantes, notamment :

- Les divers programmes d'accélération du déploiement des énergies renouvelables dans nos marchés cibles
- Les effets de la crise énergétique en Europe
- Les effets de l'inflation sur le développement et la construction de projets
- L'allocation du capital, les sources de financement et les rendements espérés

6 – Responsabilité sociétale d'entreprise

Parmi nos cibles 2025 stratégiques dévoilées en juin 2021, et au même titre que nos cibles financières, figure la volonté d'être la référence en matière de RSE auprès de nos partenaires en allant au-delà des énergies renouvelables.

Cette intégration implique qu'à chaque étape du déploiement de notre plan stratégique, nous considérons non seulement pourquoi nous produisons de l'énergie renouvelable, mais aussi comment, en prenant en compte les impacts extrafinanciers découlant directement de nos activités et de l'ensemble de notre chaîne de valeur. Cela nous amène à gérer les risques et les répercussions de nos activités de façon proactive, et à nous outiller adéquatement pour cibler les possibilités d'améliorer nos pratiques et d'accéder à de nouveaux marchés.

D'ailleurs, en novembre 2021, Boralex a annoncé la signature de sa première facilité de crédit liée au développement durable d'une valeur de 525 millions \$. En fonction de l'atteinte ou non des objectifs en matière de réduction des émissions de CO₂ et de représentation des femmes aux postes de gestion, certaines modalités prévoient la réduction ou l'augmentation des coûts d'emprunt. Cette démarche témoigne de notre engagement, de notre ambition et de notre volonté d'intégrer la RSE dans l'ensemble de nos actions, y compris dans nos outils financiers.

Dans ce contexte, il devient encore plus important de cibler les priorités RSE sur lesquelles des efforts organisationnels sont requis, afin qu'elles viennent appuyer directement la croissance et la performance de l'entreprise. Chez Boralex, les priorités se déclinent de la façon suivante :



L'année 2022 aura été, pour l'entreprise, une année d'action et de réalisations en RSE, une évolution naturelle qui fait suite à l'établissement de sa stratégie de RSE en 2020 et à la structuration de son approche à cet égard en 2021.

Vous trouverez de plus amples informations dans notre rapport RSE disponible sur notre site Web (www.boralex.com) ainsi que dans notre notice annuelle datée du 23 février 2023.

5.5 Agir à titre d'administrateur

Le conseil s'attend à ce que les administrateurs agissent avec intégrité, bonne foi et au mieux des intérêts de Boralex ainsi qu'avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne prudente.

Tout administrateur doit consacrer le temps nécessaire à l'exercice de ses fonctions d'administrateur et nous nous attendons à ce qu'il assiste à toutes ses réunions, sauf dans des circonstances atténuantes. Nous rémunérons l'administrateur en conséquence et notre barème d'honoraires est concurrentiel par rapport au marché. Voir page 27 pour plus de détails.

Appartenance à d'autres conseils

Nous n'avons pas fixé de limite quant au nombre de conseils d'administration de sociétés ouvertes auxquels nos administrateurs peuvent siéger; toutefois, le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité examine chaque année si des administrateurs siègent ensemble à d'autres conseils d'administration et pourrait, s'il juge qu'un administrateur siège à un trop grand nombre de conseils, faire des recommandations à cet égard.

Intégrité

En plus de se conformer à notre Code d'éthique, les administrateurs doivent se conformer aux règles établies pour s'assurer d'exercer leur jugement indépendant et d'éviter les conflits d'intérêts. Les administrateurs sont informés de leur obligation de divulgation de conflits d'intérêts et le conseil veille à ce qu'aucun administrateur ne participe à la discussion d'un sujet à l'égard duquel l'administrateur a un intérêt important ni n'exerce son droit de vote à cet égard.

Exigences d'actionnariat

Nous exigeons des administrateurs qu'ils détiennent une participation en actions dans Boralex afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires. Tous les administrateurs non-membres de la direction doivent détenir des actions ou des unités d'actions différées ayant une valeur égale à trois fois leur rémunération forfaitaire annuelle à titre de membre du conseil. Après s'être joints au conseil, les administrateurs ont cinq ans pour respecter les exigences en matière d'actionnariat. Afin de faciliter la participation en actions, tous les administrateurs non-membres de la direction reçoivent au moins 50 % de la rémunération forfaitaire annuelle à titre de membres du conseil sous forme d'unités d'actions différées, et ce, tant qu'ils n'ont pas satisfait aux exigences. En tant que président et chef de la direction, M. Decostre est lié par des exigences en matière d'actionnariat distinctes. Voir la page 44 pour plus de détails.

Durée du mandat et relève des administrateurs

Nous n'imposons pas un âge de retraite obligatoire, mais les administrateurs indépendants qui reçoivent des évaluations de rendement annuelles positives peuvent siéger à notre conseil pendant une période maximale de 15 ans. Selon la politique sur le mandat des administrateurs, les années durant lesquelles un administrateur a été président et chef de la direction ne sont pas comptées pour les fins de calculer la durée du mandat d'un administrateur. Ce mécanisme de renouvellement assure un équilibre entre les avantages de l'expérience et l'apport de nouvelles perspectives au sein du conseil, tout en maintenant la continuité nécessaire et en permettant une transition harmonieuse des fonctions et des responsabilités du conseil et de ses comités.

La politique permet au conseil, de manière exceptionnelle et sur recommandation du comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité, d'autoriser un administrateur dont le mandat a atteint la durée maximale à présenter sa candidature au conseil pour une période supplémentaire.

Indépendance

Le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité et le conseil examinent, chaque année, l'indépendance de chacun des administrateurs en se basant sur la définition « d'indépendance » prévue à l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit. Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec Boralex qui, de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement être susceptible de nuire à la capacité de l'administrateur d'exercer un jugement indépendant. À l'exception du président et chef de la direction et de Patrick Lemaire, ancien président et chef de la direction, tous les administrateurs sont indépendants. Bien que M. Lemaire soit considéré comme non-indépendant au sens de l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit

jusqu'en novembre 2023, M. Lemaire s'est détaché de la gestion et des opérations de Boralex depuis qu'il n'est plus président et chef de la direction de la Société, et le conseil ne s'attend pas à ce que la relation entre M. Lemaire et Boralex nuise à l'indépendance de son jugement.

De plus, tous les membres du comité d'audit satisfont aux exigences en matière d'indépendance des membres du comité d'audit aux termes du Règlement 52-110 sur le comité d'audit. Aucun des membres du comité d'audit n'a accepté, directement ou indirectement, de rémunération pour des services de consultation ou de conseil ou une rémunération de Boralex autre que sa rémunération d'administrateur en 2022.

Politique en matière d'indépendance de l'auditeur

Le comité d'audit a mis en place une politique en matière d'indépendance de l'auditeur externe qui régit tous les aspects de la relation de Boralex avec son auditeur externe, y compris :

- l'établissement d'un processus visant à déterminer si divers services d'audit et autres services fournis par l'auditeur externe compromettent son indépendance.
- la détermination des services que l'auditeur externe peut ou non fournir à Boralex et ses filiales.
- l'approbation préalable de tous les services devant être fournis par l'auditeur externe Boralex et ses filiales.
- l'établissement de règles à suivre lors de l'embauche d'employés, actuels ou anciens, de l'auditeur externe afin de s'assurer que l'indépendance de l'auditeur est maintenue.

Président du conseil indépendant

Le président du conseil doit être un administrateur indépendant. Il est nommé chaque année par les administrateurs. Le conseil a nommé Alain Rhéaume au poste de président du conseil le 9 mars 2017. M. Rhéaume n'a jamais été un employé de Boralex.

Le président du conseil est chargé d'offrir au conseil un leadership qui encourage les discussions et les débats ouverts, de surveiller l'exécution des tâches et de diriger les délibérations du conseil sur les questions de stratégie et de politique. Il a des discussions fréquentes avec la haute direction, établit l'ordre du jour des réunions et assiste à toutes les réunions des comités lorsqu'il le juge nécessaire ou utile. Le président du conseil collabore étroitement avec le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité l'égard de toutes les questions de gouvernance. La description du poste du président du conseil figure à l'annexe B de la présente circulaire.

Compétences et expérience

Le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité détermine les qualités, les compétences et l'expérience nécessaires pour être membres du conseil de Boralex. Une grille de compétences a été élaborée pour repérer les lacunes, s'il en est.

Le tableau ci-dessous présente l'âge, le nombre d'années de mandat et les cinq principales compétences de chaque administrateur.

Nom	ÂGE			MANDAT AU SEIN DE BORALEX			CINQ PRINCIPALES COMPÉTENCES ¹									
	MOINS DE 60 ANS	60 – 69 ANS	70 – 75 ANS	0 – 5 ANS DE SERVICE	6 – 10 ANS DE SERVICE	>11 ANS DE SERVICE	ÉNERGIES RENOUVELABLES / INGÉNIERIE ET TECHNOLOGIES	GESTION DE PROJET – INFRASTRUCTURE	RELATIONS GOUVERNEMENTALES / ENVIRONNEMENT	MARCHÉS DE CAPITAUX / DIVULGATION FINANCIÈRE	RESSOURCES HUMAINES	GOUVERNANCE	GESTION DES RISQUES	HAUTE DIRECTION DANS DE GRANDES ENTREPRISES	EXPÉRIENCE DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GRANDES ENTREPRISES	AFFAIRES INTERNATIONALES
Indépendant																
A. Courville		✓		✓						✓		✓		✓	✓	✓
L. Croteau		✓		✓			✓		✓				✓	✓	✓	
G. Deschamps	✓			✓			✓	✓				✓	✓			✓
M.-C. Dumas	✓			✓			✓	✓			✓			✓		✓
M. Giguère			✓		✓					✓	✓	✓	✓	✓		
I. Kolmsee	✓			✓			✓			✓			✓	✓		✓
A. Rhéaume			✓			✓			✓		✓	✓		✓	✓	
Z. Smati		✓		✓			✓						✓	✓	✓	✓
D. St-Pierre		✓			✓		✓		✓	✓		✓				✓
Non indépendant																
P. Lemaire	✓					✓	✓	✓			✓		✓	✓		
P. Decostre	✓			✓			✓	✓			✓		✓	✓		

1 Définition des compétences :

Énergies renouvelables / Ingénierie et technologies	Expérience dans des postes de haute direction ou autre expérience dans le domaine des énergies renouvelables Expérience dans des postes de haute direction ou autre expérience en génie des énergies renouvelables ou au niveau des technologies actuelles ou en évolution (y compris les technologies de l'information) qui s'y rapportent
Gestion de projet – Infrastructure	Expérience de cadre supérieur avec la responsabilité de gestion de grands projets
Relations gouvernementales / environnement	Expérience en relations gouvernementales ou connaissances et compréhension des politiques gouvernementales sur les marchés dans lesquels Boralex exploite ses activités Expérience dans les questions environnementales ou connaissances et compréhension des questions environnementales, plus spécifiquement dans les pays où Boralex exploite ses activités
Marchés de capitaux / Divulgence financière	Expérience dans le domaine des fusions et acquisitions, des marchés financiers ou des capitaux dans le cadre d'opérations ou de projets importants réalisés par de grandes sociétés Expérience ou compréhension de la comptabilité financière, présentation de la comptabilité financière, présentation de l'information financière et de la finance d'entreprise et compréhension des contrôles financiers internes, PCGR du Canada / Normes internationales d'information financière
Ressources humaines	Expérience ou compréhension des politiques et pratiques de rémunération, risques associés à la rémunération et à la planification de la relève
Gouvernance	Expérience en gouvernance ou compréhension de celle-ci
Gestion des risques	Expérience dans les contrôles internes des risques, l'évaluation des risques, la gestion ou la communication des risques et leur compréhension
Haute direction dans de grandes entreprises	Expérience en tant que PDG ou cadre supérieur d'une grande entreprise ou d'une grande organisation
Expérience de conseil d'administration de grandes entreprises	Expérience en tant que membre du conseil d'administration d'une grande entreprise ou d'une grande organisation
Affaires internationales	Expérience dans le domaine des affaires internationales, notamment dans les pays où Boralex souhaite se développer

Diversité

Au sein du conseil

Boralex croit en la diversité et valorise les avantages que la diversité peut apporter à son conseil d'administration. En 2018, sur recommandation du comité de nomination et de régie d'entreprise, le conseil a adopté une politique sur la diversité, laquelle a été modifiée en 2022 afin (i) d'augmenter la cible de femmes et d'hommes au sein du conseil à 40% pour chaque genre, (ii) d'ajouter que le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité, chargé de recommander au président du conseil des candidats aux postes d'administrateurs, étudiera les candidatures en fonction de critères objectifs qui prennent en compte des besoins du conseil et, en plus du genre, d'autres caractéristiques de diversité, comme les Autochtones, les personnes handicapées, les membres des minorités visibles et ethniques ainsi que les membres de la communauté 2SLGBTQ+ (les « **membres des autres groupes désignés** »). Le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité, en collaboration avec le président du Conseil, détermine les aptitudes, les compétences et les expériences souhaitées des candidats en tenant compte des forces existantes du Conseil et des besoins de la Société et il s'efforce d'utiliser les ressources d'organisations faisant progresser la diversité au Canada et de demander à des consultants en recherche expérimentés et indépendants, si nécessaire. Les listes initiales de candidats qualifiés comprenant des femmes et des membres des autres groupes désignés seront prises en considération.

La proportion de femmes siégeant au conseil est passée de 36 % en 2021 à 45% en 2022, et le conseil d'administration compte une personne s'identifiant comme faisant partie des minorités visibles et ethniques.

Au sein de la direction

Bien que nous n'ayons pas adopté de politique écrite sur la diversité au sein de la direction, nous sommes conscients de la valeur de la représentation féminine au sein d'un groupe, tout comme celle des autres groupes désignés, soit les Autochtones, les personnes handicapées et les personnes qui font partie des minorités visibles. Il y a actuellement 3 femmes parmi les 10 membres de la haute direction de la Société. Ces femmes occupent les postes de première vice-présidente et cheffe talents et culture, de vice-présidente principale, gestion intégrée des risques et responsabilité sociétale de l'entreprise et de vice-présidente principale, affaires publiques et communications corporatives. Conformément à la définition de « membre de la haute direction » du Règlement 58-101, les femmes représentent 30 % de l'équipe de direction.

Nous reconnaissons que des efforts doivent être faits pour accroître la présence de personnes de ces groupes dans des postes clés. La représentation des femmes et des personnes des autres groupes désignés au sein de la haute direction est un des éléments qui est pris en compte dans la sélection des candidats aux postes de la haute direction. En 2022, nous nous sommes donné des objectifs de recrutement de femmes pour pourvoir les nouveaux postes ainsi que de représentativité des femmes dans les postes de gestion. Ainsi, en 2025, nous visons à avoir un taux de représentativité de 30 %.

Vous trouverez de plus amples informations sur nos engagements et nos priorités en matière d'inclusion, de diversité et d'égalité des chances dans notre rapport RSE disponible sur notre site Web (www.boralex.com).

Perfectionnement des administrateurs

Pour une bonne gouvernance d'entreprise, les administrateurs doivent exercer leurs responsabilités avec connaissance, savoir-faire et professionnalisme. Tout administrateur doit mettre à jour ses connaissances et approfondir sa compréhension de notre organisation, du marché et de l'environnement réglementaire pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités efficacement. De plus, une période de formation et d'orientation est nécessaire pour aider tout nouvel administrateur à contribuer significativement aux travaux du conseil.

Orientation

Le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité a créé un programme d'orientation et de formation à l'intention des membres du conseil. Les administrateurs reçoivent de l'information et ont accès à un guide en format électronique qui fournit des renseignements utiles sur Boralex et ses activités ainsi que sur le conseil et ses comités. Le guide contient notamment le Manuel de gouvernance qui décrit le rôle, le mandat et les règles de fonctionnement du conseil et de ses comités, en plus des différentes politiques et procédures approuvées par le conseil. Le président du conseil et les présidents de comité se réunissent avec les nouveaux administrateurs pour discuter du rôle du conseil et de ses comités et pour leur donner l'occasion d'avoir une franche discussion et de poser des questions. Nous organisons aussi une séance avec les membres de la direction afin d'aider les nouveaux administrateurs à approfondir davantage leur compréhension de nos activités, de notre plan stratégique, de l'environnement concurrentiel et de nos priorités et défis.

Tous les nouveaux administrateurs peuvent assister aux réunions des comités, qu'ils soient ou non membres du comité, sur une base volontaire au cours des 12 premiers mois de leur entrée en fonction. Enfin, un mentor est désigné pour chacun des nouveaux administrateurs pour faciliter le partage des connaissances.

Formation continue

Les administrateurs rencontrent régulièrement la direction, reçoivent hebdomadairement une revue de presse et prennent part à des présentations ayant trait à une unité d'affaire particulière, des faits ou des événements nouveaux. Un centre de ressources électroniques contenant divers documents éducatifs est mis à la disposition des administrateurs. Enfin, les administrateurs sont également invités à participer aux visites de nos installations.

Le tableau suivant présente les faits saillants de notre programme de formation de 2022 à l'intention des administrateurs :

Date	Sujet	Présentateur	Participants
10 mai 2022	Évolution des marchés en France, au Royaume-Uni et en Espagne	Boralex – Équipe de développement	Tous les administrateurs
2 août 2022	Les 11 recommandations du TCFD	Boralex - Directrice RSE	Tous les administrateurs
24 octobre 2022	Avancement sur les cadres de divulgation en matière de RSE	Ernst & Young	Tous les administrateurs, à l'exception de Marie-Claude Dumas
8 novembre 2022	Évolution des marchés aux États-Unis et au Canada	Boralex – Équipe de développement	Tous les administrateurs

Nous encourageons aussi les administrateurs à participer, à nos frais, à des programmes de perfectionnement externes, des séminaires ou autres formations pertinents à leur rôle d'administrateur.

Tous les administrateurs sont membres de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) et de la National Association of Corporate Directors (NACD), qui offrent de la formation permanente pour les administrateurs au moyen de publications, de séminaires et de conférences. Certains de nos administrateurs ont obtenu une certification dans le cadre du programme de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) ou du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

Évaluation

Le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité a la responsabilité, avec le président du conseil, de l'évaluation annuelle de l'efficacité et de l'apport du conseil, de ses comités et des administrateurs.

Un questionnaire portant sur la gouvernance du conseil et des comités, et un formulaire d'auto-évaluation ont été créés pour l'évaluation. Le questionnaire traite d'un grand nombre de sujets et permet aux administrateurs de faire des commentaires et des suggestions. La présidente du comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité compile les réponses et suggestions des administrateurs et communique ensuite les résultats au comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité et au président du conseil.

Le président du conseil reçoit le formulaire d'auto-évaluation et tient des rencontres individuelles avec chacun des administrateurs pour recevoir des commentaires francs sur le rendement du conseil, des comités et de leurs collègues administrateurs en vue de l'élaboration des priorités du conseil pour l'année à venir. Il rencontre ensuite les membres du conseil pour discuter des recommandations et planifier la mise en œuvre des priorités du conseil pour l'année à venir.

Un rapport complet, accompagné de suggestions pour améliorer l'efficacité du conseil, des comités et de celle de chacun des administrateurs, le cas échéant, est préparé par le président du conseil et présenté de façon globale au conseil d'administration.

Relève du conseil

Le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité gère la relève du conseil en fonction des besoins et des limites de mandat du conseil ainsi que des membres qui prennent leur retraite. Ce faisant, le comité adopte une perspective stratégique à long terme de la relève du conseil, en tenant compte des compétences et de l'expérience nécessaires pour superviser efficacement la Société au vu de ses activités et de sa stratégie ainsi que de ses aspirations pour l'avenir. Il examine aussi la composition du conseil à la lumière des résultats de l'évaluation annuelle du conseil et recommande les modifications appropriées.

Processus

Le conseil a établi un processus que le président du conseil et le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité doivent suivre avant de soumettre au conseil leur recommandation pour le choix des candidats aux postes d'administrateurs. Selon ce processus :

- Le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité détermine, en consultation avec le président du conseil, les compétences, les aptitudes et les qualités dont les membres du conseil et ses comités doivent posséder afin de comprendre les activités de Boralex et de bien s'acquitter de leur mandat, et, au besoin, modifie la matrice des compétences. Le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité s'inspire de critères approuvés préalablement par le conseil, lesquels prennent en compte les compétences et aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder; les compétences, aptitudes et qualités personnelles des administrateurs en poste; à la lumière des occasions qui s'offrent à la Société et des risques qu'elle court, les compétences, aptitudes et qualités personnelles que sont tenus d'avoir les nouveaux administrateurs afin d'ajouter de la valeur à la Société; et la taille du conseil, dans la perspective d'accroître l'efficacité du processus décisionnel.
- En fonction des résultats de la plus récente évaluation du rendement des administrateurs et de ce qu'il connaît, des compétences, des aptitudes, des qualités personnelles, le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité détermine les améliorations devant être apportées au processus de mise en candidature des administrateurs.
- En fonction des améliorations nécessaires déterminées par le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité, et compte tenu des critères d'admissibilité au conseil, comme ceux portant sur l'indépendance et la disponibilité, le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité, en consultation avec le président du conseil, mène une recherche pour trouver des candidats possédant les compétences recherchées. Au besoin, le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité a recours à des conseillers externes pour l'aider à trouver des candidats.

Par la suite, le comité examine les candidats potentiels en fonction du mérite, eu égard à l'expertise, aux aptitudes, aux antécédents, à l'expérience et aux autres qualités déterminées de temps à autre par le conseil comme étant importantes pour appuyer notre stratégie et nos activités. Il tient également compte des exigences réglementaires, comme celles se rapportant à l'indépendance.

Les candidats retenus sont interviewés par le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité et le président du conseil, les présidents de comité et d'autres administrateurs, selon le cas, et des vérifications de leur expérience sont effectuées par une société indépendante.

À la suite de ce processus et en fonction des recommandations du comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité, le président du conseil soumet au conseil pour approbation la liste des candidats à l'élection en tant qu'administrateur de Boralex à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Règlement relatif au préavis

Le 1^{er} mars 2018, le conseil d'administration de la Société, sur recommandation du comité de nomination et de régie d'entreprise, a adopté le règlement administratif n°6 relatif au préavis qui porte sur la présentation de candidats aux postes d'administrateurs de la Société (le « **Règlement relatif au préavis** »). Le Règlement relatif au préavis a été ratifié par les actionnaires de la Société le 9 mai 2018.

Le Règlement relatif au préavis établit la démarche en matière de préavis que les actionnaires de la Société doivent suivre pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs. Le Règlement relatif au préavis prescrit notamment les délais dans lesquels les actionnaires doivent présenter une candidature à un poste d'administrateur à la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus, et les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans l'avis. Le Règlement relatif au préavis n'empêche pas les actionnaires d'exiger la tenue d'une assemblée ou de proposer des candidatures à des postes d'administrateurs au moyen d'une proposition d'actionnaire conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Pour respecter les délais, l'actionnaire doit remettre un avis en bonne et due forme à la Société :

- i. dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au plus tard à la fermeture des bureaux le 30^e jour; étant entendu que l'assemblée doit avoir lieu au moins 50 jours après la date (la « **date de l'avis** ») de la première annonce publique de la date de l'assemblée, et au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour qui suit la date de l'avis;

- ii. dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée en vue, notamment, de l'élection d'administrateurs au conseil, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour qui suit la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire faite par la Société.

Le Règlement relatif au préavis autorise le président de l'assemblée à établir si une candidature est conforme ou non aux procédures énoncées dans le règlement relatif au préavis et, si elle ne l'est pas, à déclarer que la candidature irrégulière est refusée. Le conseil d'administration peut, à son gré, renoncer à une exigence prévue par le Règlement relatif au préavis.

Partie 6 - Autres renseignements importants

6.1 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

En du 2 mars 2023, aucun de nos administrateurs, de nos membres de la haute direction ou de nos candidats au poste d'administrateurs n'avait de dette envers Boralex ou l'une de ses filiales.

6.2 Intérêt de personnes informées par certains points à l'ordre du jour

À notre connaissance, à l'exception de ce qui est indiqué ailleurs dans la présente circulaire, aucune personne ou société qui est, ou a été à un moment quelconque au cours de l'exercice financier clos le 31 décembre 2022, l'un de nos administrateurs, candidats aux postes d'administrateurs, membres de la direction ou toute autre personne ayant des liens avec eux ou faisant partie du même groupe qu'eux n'a d'intérêt important, direct ou indirect, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres ou autrement, dans les questions devant être traitées lors de l'assemblée, exception faite de l'élection des administrateurs.

6.3 Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

À notre connaissance, il n'y a aucun administrateur ou candidat à l'élection au poste d'administrateur ou membre de la direction, autre que ceux mentionnés dans la présente circulaire, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou faisant partie du même groupe qu'eux n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération depuis le début de notre dernier exercice financier clos ou dans une opération projetée qui a eu une incidence importante sur nous ou qui pourrait avoir un tel effet sur nous ou l'une de nos filiales, autre que l'opération suivante avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « **Caisse** »), laquelle détient des actions de catégorie A de Boralex représentant environ 12,6 % des actions émises et en circulation au 31 décembre 2022, ou certaines parties qui lui sont liées :

- (i) La Caisse détient une participation majoritaire dans Énergir. La Société développe en partenariat avec Énergir certains sites éoliens situés sur le site de la Seigneurie de Beauré. Le 19 avril 2022, la Société a annoncé la conclusion d'un partenariat avec Énergir et Hydro-Québec pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beauré. La décision d'aller de l'avant pour un de ces trois projets demeure conditionnelle à l'évolution des besoins d'Hydro-Québec. Si les projets se réalisent, l'énergie produite sera achetée par Hydro-Québec en vertu de trois contrats d'achat d'électricité

6.4 Assurance responsabilité civile

Nous souscrivons une assurance responsabilité civile pour nos administrateurs et nos dirigeants afin de les protéger contre les responsabilités auxquelles ils pourraient s'exposer dans l'exercice de leurs fonctions en tant qu'administrateurs et dirigeants de Boralex et de nos filiales. Cette assurance accorde une protection contre les poursuites en responsabilité ou le remboursement de sommes déjà versées à cet égard. La police prévoit une franchise pour chaque réclamation.

6.5 Propositions d'actionnaires

Nous examinerons les propositions des actionnaires à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour notre prochaine assemblée annuelle des actionnaires. La date limite pour soumettre les propositions est le 10 février 2024.

6.6 Information supplémentaire

Vous pouvez trouver des renseignements financiers sur Boralex dans notre rapport annuel 2022, qui comprend nos états financiers consolidés audités et notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. La rubrique « 10. Comité d'audit » de la notice annuelle datée du 23 février 2023 contient des renseignements sur ce comité, notamment son mandat. La présente circulaire de même que notre rapport annuel et notre notice annuelle sont disponibles sur SEDAR (www.sedar.com) et sur notre site Web (www.boralex.com) et seront fournis rapidement et sans frais à nos actionnaires qui en feront la demande au secrétaire corporatif à l'adresse suivante : 900, boulevard de Maisonneuve Ouest, 24^e étage, Montréal (Québec) H3A 0A8.

6.7 Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations

Le conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire et nous a autorisé à la distribuer à tous les actionnaires inscrits.

Par ordre du conseil d'administration,

La secrétaire corporative,

(s) Linda Filion

Linda Filion

Le 2 mars 2023

Annexe A – Mandat écrit du conseil

Le conseil a clairement défini son rôle ainsi que celui de la direction. Le rôle du conseil est de surveiller, de contrôler et d'évaluer la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Boralex, et ce, dans l'intérêt primordial de la Société et de ses actionnaires. Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes de Boralex de manière à remplir cet objectif. Elle est notamment responsable de la préparation et de la mise en œuvre du plan stratégique de la Société, lequel doit toutefois être soumis au conseil pour approbation.

Le conseil approuve toutes les questions qui sont expressément de son ressort aux termes des présentes, de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de toutes autres lois applicables ainsi qu'aux termes des statuts et des règlements administratifs de la Société. Le conseil peut, si les lois régissant la Société l'autorisent, déléguer aux comités du conseil certain de ses pouvoirs. Les recommandations des comités du conseil sont généralement assujetties à l'approbation du conseil.

Les réunions du conseil ont lieu tous les trois mois et au besoin. De plus, une réunion est tenue au moins une fois par année pour approuver les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisations ainsi que pour approuver ou passer en revue le plan stratégique de Boralex.

Les administrateurs indépendants se réunissent systématiquement hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction après chaque réunion régulière du conseil. De plus, une séance à huis clos supplémentaire, réservée exclusivement aux administrateurs indépendants, est également tenue au moins une fois par année. Ces réunions sont présidées par le président du conseil. Les administrateurs indépendants se réservent toutefois le droit d'inviter tout administrateur non indépendant ou membre de la direction à la réunion ou à une partie de celle-ci.

Enfin, le conseil peut dispenser certains membres du conseil ou de la direction d'assister à tout ou partie d'une réunion du conseil lorsqu'un conflit d'intérêts pourrait survenir ou s'il le juge opportun.

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil fait part à la direction de son avis sur d'importantes questions commerciales et est responsable de ce qui suit :

A. Concernant la stratégie

- Adopter un processus de planification stratégique, approuver ou passer en revue, au moins une fois l'an, un plan stratégique prenant en compte, notamment, les occasions et les risques de Boralex, et surveiller la mise en œuvre du plan par la direction.

B. Concernant la responsabilité sociétale d'entreprise

- Évaluer la stratégie, la performance et les risques de Boralex en matière de responsabilité sociétale d'entreprise, y compris, sans limiter la portée générale, l'approvisionnement responsable, et évaluer si Boralex gère ses ressources conformément à des principes éthiques, au bénéfice des parties prenantes et de manière à augmenter la valeur pour ses actionnaires;
- Examiner et approuver le plan de responsabilité sociétale de Boralex et son positionnement par rapport aux facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), y compris, mais sans s'y limiter, l'intégration de ces facteurs ESG dans ses activités et sa prise de décisions commerciales;
- Surveiller les politiques et les pratiques de Boralex en matière de performance, de communication et d'engagement concernant les facteurs ESG afin de garantir l'efficacité avec laquelle Boralex remplit ses obligations et atteint ses cibles en tant qu'entreprise citoyenne responsable.

C. Concernant les questions financières, la gestion des risques et les contrôles internes

- S'assurer qu'un processus d'identification et d'évaluation des principaux risques liés aux activités de Boralex est en place et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- S'assurer de l'intégrité des systèmes de contrôle interne en matière de comptabilité et d'information de gestion de Boralex;
- Adopter et réviser périodiquement une politique de communication de l'information;
- Établir un processus pour recevoir des commentaires des actionnaires et d'autres parties prenantes de Boralex;
- Approuver les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de valeurs mobilières et toute opération importante hors du cours normal des affaires, en conformité avec les politiques en vigueur;
- Approuver les états financiers consolidés annuels et intermédiaires ainsi que les rapports y afférents, incluant tous les autres documents relatifs à l'information continue exigés en vertu des normes canadiennes en matière de gouvernance.

D. Concernant les ressources humaines et la relève

- Nommer, évaluer et fixer la rémunération et les conditions d'emploi des membres de la haute direction en prenant en considération les attentes du conseil et les objectifs fixés;
- S'assurer qu'un processus est en place pour la formation, le développement des compétences et le maintien en fonction des membres de la direction (plan de relève).

E. Concernant les questions de gouvernance

- Surveiller la taille et la composition du conseil et de ses comités pour favoriser l'efficacité du processus décisionnel;
- Approuver les candidats aux postes d'administrateurs en vue de leur élection par les actionnaires et pourvoir les postes vacants;
- S'assurer, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité au sein de Boralex;
- Élaborer une vision en matière de gouvernance en adoptant, notamment, un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance, et passer en revue, au besoin, le Manuel de gouvernance de Boralex;
- Proposer un programme d'orientation aux nouveaux administrateurs du conseil et offrir des possibilités de perfectionnement continu à tous les administrateurs conformément aux modalités énoncées au Manuel de gouvernance;
- Préciser les attentes du conseil et les responsabilités de chaque administrateur en ce qui a trait à la participation aux séances du conseil et des comités du conseil, ainsi que le temps et l'énergie à y consacrer;
- Assurer l'évaluation régulière de la performance et de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et chacun des administrateurs et fixer leur rémunération;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer le plus haut degré d'éthique, y compris passer en revue le Code d'éthique applicable aux administrateurs de Boralex ainsi qu'à ses membres de la haute direction, ses membres du personnel et ses consultants, veiller à ce que le Code soit respecté, approuver les situations où les administrateurs et membres de la haute direction sont dispensés de se conformer au Code et veiller à la communication des dérogations selon les dispositions du Code ou les exigences légales applicables.

F. Concernant l'environnement, la santé et la sécurité

- Surveiller la performance et la conformité de Boralex en matière d'environnement ainsi qu'en matière de santé et de sécurité au travail;
- Surveiller et passer en revue, au besoin, les politiques et pratiques de Boralex en ce qui a trait à l'environnement, ainsi qu'à la santé et la sécurité au travail.

Le conseil s'attend à ce que chacun de ses membres agisse dans l'exercice de ses fonctions avec intégrité, bonne foi et au mieux des intérêts de la Société ainsi qu'avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

Le conseil peut, à l'occasion et aux frais de Boralex, embaucher des conseillers et des experts qui sont indépendants de la direction afin de l'aider dans l'exercice de ses fonctions.

Une fois par année, le conseil examine son mandat pour déterminer s'il est adéquat.

Annexe B – Description des responsabilités du président du conseil

Le président du conseil est un administrateur désigné par le conseil et son rôle clé est de prendre toutes les mesures raisonnables pour faire en sorte que le conseil s'acquitte de ses responsabilités efficacement, et qu'il comprenne clairement et respecte la frontière entre les responsabilités du conseil et celles de la direction.

Les responsabilités du président du conseil comprennent ce qui suit :

A. Concernant le leadership et l'efficacité du conseil

- Prendre des mesures raisonnables pour assurer la cohésion du conseil et exercer le leadership essentiel à cette fin;
- Prendre des mesures raisonnables pour que les ressources à la disposition du conseil (en particulier une information à jour et pertinente) soient adéquates et lui permettent de faire son travail.

B. Concernant la gestion du conseil

- Présider les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires;
- Établir l'ordre du jour des réunions du conseil, en concertation avec le président et chef de la direction et le secrétaire corporatif;
- Examiner régulièrement, avec le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité, la taille et la composition du conseil et de ses comités pour favoriser l'efficacité du processus décisionnel;
- Recommander au conseil des candidats pour occuper les postes de présidents de comité, en consultation avec le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour que, dans les réunions du conseil, suffisamment de temps soit alloué à une discussion sérieuse et approfondie des dossiers pertinents;
- Adopter des méthodes permettant au conseil d'accomplir son travail avec efficacité et efficience.

C. Concernant la qualité et la continuité du conseil

- En collaboration avec le comité de la gouvernance, de l'environnement et de la santé et de la sécurité, élaborer une matrice des compétences pour la sélection des membres du conseil.
- Rencontrer le comité de la gouvernance, de l'environnement et de la santé et de la sécurité pour faire l'évaluation du rendement du conseil, des comités du conseil, des présidents des comités et pour discuter de la liste des candidats aux postes d'administrateurs à soumettre à l'approbation du conseil;
- En collaboration avec le comité de la gouvernance, de l'environnement et de la santé et de la sécurité, examiner et revoir, au besoin, les programmes d'orientation et de formation continue de Boralex à l'intention des administrateurs.

D. Concernant la communication entre le conseil et la direction

- Faire en sorte que les relations entre le conseil et la direction soient constructives, ce qui signifie notamment travailler en étroite collaboration avec le président et chef de la direction et le secrétaire corporatif afin que toutes les mesures raisonnables soient prises pour favoriser une saine culture de gouvernance;

Annexe C – Description des responsabilités des présidents des comités du conseil

Le rôle clé du président de chaque comité est de prendre toutes les mesures raisonnables pour faire en sorte que le comité s'acquitte pleinement de son mandat.

Les responsabilités du président de comité comprennent ce qui suit :

A. Concernant le leadership et l'efficacité du comité

- Prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la cohésion du comité et exercer le leadership essentiel à cette fin;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour que les ressources mises à la disposition du comité soient adéquates et lui permettent de faire son travail;

B. Concernant la gestion du comité

- Présider les réunions du comité;
- Établir l'ordre du jour de chaque réunion du comité, en concertation avec le secrétaire corporatif;
- Adopter des méthodes permettant au comité d'accomplir son travail avec efficacité et efficience;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour que le déroulement des réunions du comité favorise les discussions et que suffisamment de temps soit alloué à une discussion sérieuse et approfondie des dossiers pertinents;
- Veiller à ce que le comité s'acquitte pleinement de ses responsabilités.

Annexe D – Description des responsabilités du président et chef de la direction

Le président et chef de la direction est responsable de la direction et de la gestion du Boralex dans le cadre de ses règlements et de ses politiques. Il assume toutes les responsabilités que lui confie le conseil et représente Boralex auprès de ses actionnaires, de ses employés et du public.

Les responsabilités du président et chef de la direction comprennent ce qui suit :

A. Concernant la gestion de Boralex et le leadership

- Diriger les activités commerciales et internes de Boralex;
- Faire preuve de leadership et de vision dans la direction de Boralex, notamment quant à l'établissement et à la mise en œuvre des valeurs, de la mission, des priorités stratégiques et de la structure organisationnelle de Boralex;
- Assumer la responsabilité de l'embauche des membres de la direction, de la détermination de leur rémunération, de l'évaluation de leur rendement, du développement de leur leadership et de la planification de la relève, sous réserve de l'approbation du conseil lorsqu'il s'agit de membres de la haute direction;
- S'assurer que les politiques de Boralex au sujet de droit, de comptabilité, d'éthique, d'environnement, de santé et de sécurité sont respectées et, conjointement avec le secrétaire corporatif, s'assurer que Boralex se conforme en tous points aux lois et aux règlements applicables;
- Favoriser une culture d'entreprise qui fait place aux pratiques éthiques, à l'intégrité et au sens des responsabilités sociales.

B. Concernant la stratégie

- S'assurer que les ressources de Boralex sont utilisées efficacement pour favoriser la réalisation des objectifs stratégiques de Boralex.

C. Concernant la communication

Agir comme principal porte-parole de Boralex en communiquant efficacement pour favoriser la réalisation des objectifs stratégiques de Boralex.

BORALEX

Au-delà

DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Notre raison d'être

Sur notre planète où l'électricité est au cœur de la lutte contre les changements climatiques, nous avons la responsabilité de la produire de façon durable pour les générations futures.

Renseignements généraux

SIÈGE SOCIAL

Boralex inc.
36, rue Lajeunesse
Kingsey Falls (Québec)
Canada J0A 1B0
Téléphone : 819-363-6363
Télécopieur : 819-363-6399
communications@boralex.com

SITE INTERNET ET MÉDIAS SOCIAUX

www.boralex.com



@BoralexInc
@boralexfr

BUREAUX D'AFFAIRES

CANADA

900, boulevard de Maisonneuve Ouest
24^e étage
Montréal (Québec)
Canada H3A 0A8
Téléphone : 514-284-9890
Télécopieur : 514-284-9895

174, rue Mill, bureau 201
Milton (Ontario)
Canada L9T 1S2
Téléphone :
819-363-6430 | 1-844-363-6430

ÉTATS-UNIS

39 Hudson Falls Rd
South Glens Falls NY 12803
United States

Téléphone : 518-747-0930
Télécopieur : 518-747-2409

FRANCE

12, rue Vignon
75009 **Paris**
France
Téléphone : 33 (0)4 78 92 68 70

8, rue Anatole France
59000 **Lille**
France
Téléphone : 33 (0)3 28 36 54 95

18, rue de la République
13001 **Marseille**
France
Téléphone : 33 (0)4 78 92 68 70

71, rue Jean Jaurès
62575 **Blendecques**
France
Téléphone : 33 (0)3 21 88 07 27

Sky 56 - CS 43858
18, Rue du Général Mouton Duvernet
69487 **Lyon**
France
Téléphone : 33 (0)4 78 92 68 70

49 cours Xavier Arnoz
33 000 **Bordeaux**
France
Téléphone : 33 (0)4 78 92 68 70

ROYAUME-UNI

16, West Borough
Wimborne, Dorset, BH21 1NG
Royaume-Uni

Téléphone : (+44) 01202 847680



BORALEX

boralex.com



@BoralexInc
@boralexfr